CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 25 février 2022 – 20h45

ORDRE DU JOUR
(rapports joints)

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

02 - Débat d'orientations budgétaires 2022

03 - Délégation du Conseil Municipal au Maire – Compléments et consolidation

04 - Création d'une chambre funéraire sise 8 chemin d'Armancourt à Compiègne

05 - Capture, identification et stérilisation des chats errants sur le territoire de la ville de Compiègne – Renouvellement de la convention de subvention avec la Société Protectrice des Animaux

06 - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France concernant les crédits Politique de la Ville

PERSONNEL

07 – Gratification d'une stagiaire au théâtre de Compiègne

AFFAIRES IMMOBILIERES

08 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelle cadastrée AR n°393- Rue Victor Schoelcher

TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

09 - Lancement d'une consultation - Réfection de la toiture terrasse de l'école maternelle Charles Faroux 1

10 - Lancement d'une consultation - Changement de menuiseries à l'Hôtel de ville et à l'Abbaye de Bayser

11 - Lancement d'une consultation - Dépose de dalles de sol et réfection du revêtement de sol aux écoles élémentaires Albert Robida

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

12 - Attribution du contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains – Autorisation de signer la convention

13 - Dénomination de voies dans la ZAC du Camp des Sablons

14 - Rue Carnot - Tronçon Réservoirs - Clamart - Lancement des consultations et attribution des marchés - Autorisation de signature des marchés de travaux et lancement d'une consultation

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

15 - Convention de mise à disposition à titre individuel d'un agent de la Ville de Compiègne au Centre Communal d'Action Sociale

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

16 – Marché de fournitures scolaires – Lancement d'une consultation

ACTION CULTURELLE

17 - Prolongation de l'échéance d'occupation du salon de thé dans le cloître Saint-Corneille

18 - Renouvellement de matériel technique au Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne

SPORTS ET JEUNESSE

19 - City Stade du Clos des Roses - Convention Ville de Compiègne – Association Jeunesse Sportive de l'ARC

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

20 - Admission de la Communauté Creil Sud Oise au Syndicat d'Electricité de l'Oise

21 - Appel d'offres pour la fourniture de carburants

22 - Marché d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux – Modification n° 4

ADMINISTRATION GENERALE

23 - Compte-rendu des décisions du Maire

QUESTIONS DIVERSES

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 25 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VENDREDI 25 FÉVRIER à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni aux salles Saint Nicolas, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite **Ville.**

Date de convocation :
05 janvier 2022

Date d'affichage :
06 janvier 2022

Nombre de Conseillers présents ou représentés :
40

Nombre de Conseillers en exercice :
43

Etaient présents *:*

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Richard VELEX, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Anne KOERBER,

Etaient représentés :

Oumar BA représenté par Jihade OUKADI
Christian TELLIER représenté par Eric de VALROGER
Claudine GREHAN représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhlim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Date d'affichage :
03 mars 2022

Rendue exécutoire le :
04 mars 2022

Etaient absents excusés:

Hayate EL GHARMAOUI
Serdar KAYA
Jean-Marc BRANCHE

01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal

---

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2021.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 10 DECEMBRE 2021

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Serdar KAYA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Jean-Marc BRANCHE

Étaient représentés :

Oumar BA représenté par Philippe MARINI
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Hayate EL GHARMAOUI représentée par Jihade OUKADI
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA
Anne KOERBER représentée par Solange DUMAY

Etait absent :

Richard VELEX

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 du Conseil Municipal

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

02 - Approbation du pacte financier et fiscal actualisé compte tenu des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire

03 - Décision Budgétaire Modificative n°3 du Budget Principal

04 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2022 – Dépenses d'investissement

05 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2022 – Versement de subventions de fonctionnement à des associations

06 - Versement d'une subvention d'équipement à la Société des Courses de Compiègne – Hippodrome du Putois

07 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Programme d'investissement 2022

08 - Demandes de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Programme d'investissement 2022

09 - Modification du régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces - Choix des dates pour l'année 2022

10 - Signature d'une convention Plan de Relance socle numérique écoles élémentaires

11 - Centre de Supervision Intercommunal (CSI) – Renouvellement de la convention entre les communes membres et l'ARC

12 - Participation au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée du Compiégnois et adhésion à l'association nationale

13 - Nouvelle convention de mutualisation de la Direction Générale

14 - Mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne – Refacturation 2021 de frais de personnel

15 - Reversement aux communes associées de la Prestation de Service Enfance Jeunesse à la « Maison des Enfants »

16 - Ajustement des montants de subventions versés aux associations

17 - Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) - ancien CEJ (Contrat Enfance Jeunesse)- à intervenir entre la communauté de l'ARCBA, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes

18 - Attribution de 4 marchés pour contrats d'assurance

19 - Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et taxes funéraires

20 - Attribution de prix à l'occasion de manifestations

21 - Rapport d'activité du délégataire du Cercle Hippique au titre de l'année 2020

22 - Rapport annuel Politique de la Ville 2020

PERSONNEL

23 - Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs

24 - Modification du tableau des effectifs

AFFAIRES IMMOBILIERES

25 - Cession CLESENCE - 4 lots à bâtir rue du Bataillon de France

26 - Création de la Chaufferie Urbaine et Voie Nouvelle - Acquisition auprès de l'ARC des Parcelles AS n° 50, 52 et 54

27 - Rétrocession de l'OPAC de l'Oise à la ville des espaces publics du quartier de l'Écharde

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

28 - Fixation des droits de voirie et de place applicables à compter du 1er janvier 2022

29 - Proposition d'adhésion en 2022 à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

30 - Marché de mise à disposition, installation, maintenance et entretien d'abris pour voyageurs et de mobiliers urbains - Avenant de prolongation jusqu'au 31 mars 2022

31 - Rapports d'activités 2020 des parcs de stationnement faisant l'objet d'une gestion par délégation de service public

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

32 - Demande de subvention auprès de la CAF - Travaux d'aménagement et d'isolation des combles de la crèche multi accueil de Royallieu

33 - Demande de subvention auprès de la CAF - Travaux d'aménagement de la clôture d'enceinte de la crèche Le Nid

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

34 - Dotation par la Ville du Réseau d'Aides aux Enfants en Difficultés (RASED)

ACTION CULTURELLE

35 - Renouvellement d'équipements techniques pour les Théatres de Compiègne

36 - Renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture pour la mise à disposition d'un conservateur des bibliothèques

37 - Remboursement des droits d'inscription au Conservatoire de musique et de danse de Compiègne

38 - Prolongation de l'échéance d'occupation du salon de thé dans le cloître Saint-Corneille compte-tenu de la crise sanitaire

SPORTS ET JEUNESSE

39 - Convention d'exploitation de la cafétéria du complexe de Mercières – Modification du montant de la redevance annuelle pour 2021

40 - Opération d'aménagement des parcours santé dénommés « Les chemins de la forme » - Avenant de la Convention avec l'IRFO (Institut des Rencontres de la Forme)

41 - Renouvellement du Projet Educatif Du Territoire (PEDT) pour la période 2021-2024

42 - Reversement de la participation de la Ville à l'AFM pour le Téléthon 2021

ADMINISTRATION GENERALE

43 - Compte-rendu des décisions du Maire

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à la benjamine de la séance, **Mme Jihade OUKADI**, de bien vouloir procéder à l'appel.

Monsieur le Maire annonce la naissance de Gabin Krukoff, fils de Johan Krukof du service de la propreté urbaine, la naissance de Maël Didier, fils d'Aude Nas du service de la petite enfance, et la naissance de Léo Hajrizi, fils de Edmond Hajrizi, médiateur transport. Il transmet aux familles toutes les félicitations du Conseil Municipal.

M. Nicolas LEDAY rappelle à **Monsieur le Maire** que l'un des maires-adjoints est également devenu papa.

Monsieur le Maire indique que **Mme Jihade OUKADI** est également maman depuis peu de temps.

M. Nicolas LEDAY indique qu'en effet il faut s'enorgueillir d'avoir des jeunes élus avec des jeunes enfants.

Monsieur le Maire félicite donc **M. Marc-Antoine BREKIESZ**.

(Applaudissements)

01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. Il n'y a pas d'observations, ce procès verbal est donc adopté.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

02 - Approbation du pacte financier et fiscal actualisé compte tenu des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

03 - Décision Budgétaire Modificative n° 3 du Budget Principal

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Serdar KAYA fait part de son inquiètude en ce qui concerne la préemption de l'église anglicane, il se demande en cas d'acquisition quels seront les coûts pour l'entretien de l'église à l'avenir, d'autre part il se demande si le projet de cet achat sera viable et utile pour les Compiégnois et quels sont donc les projets étudiés pour cette église. En outre, si la Ville décide

d'acquérir ce bien il précise qu'il faudra être consultatif et coopératif pour justifier les coûts et l'utilité de l'église qui deviendra un lieu culturel. Il ajoute qu'il s'abstiendra pour ce vote.

Monsieur le Maire explique que l'ancienne église anglicane, actuellement temple baptiste, est la propriété de l'Eglise Baptiste. Celle-ci souhaite depuis un certain temps céder son bien pour se réinstaller sur un autre site afin de disposer de plus de places pour accueillir ses fidèles. L'ancienne église anglicane est un élément particulièrement intéressant du patrimoine compiégnois du quartier des Avenues. Elle a été construite dans les années 1850 à l'époque où existait à Compiègne une colonie anglaise significative, et ceci dans l'environnement du Second Empire. A l'époque a été réalisé un édifice qui est la reproduction d'une église britannique tout à fait typique par son architecture et par le soin apporté à la réalisation des boiseries et des vitraux par exemple. Cet édifice fait l'objet d'une protection dans le cadre des dispositions d'urbanisme qui distinguent les édifices particulièrement intéressants, les édifices à sauvegarder. Il y a en outre sur ce terrain, à l'arrière, des locaux qui ont été utilisés comme salle de réunion, salle de rencontre, et qui représentent une superficie assez importante. Il indique que plusieurs candidats à l'acquisition se sont apparemment présentés mais qu'aucun n'a donné à ses yeux de garantie assez sérieuse quant au maintien dans la durée de l'intégrité du bien. Il rappelle que dans les années 1970 un mouvement d'opinion s'était élevé pour la sauvegarde du même édifice et que c'est à ce moment-là qu'était apparue l'association, alors jeune et active, La Sauvegarde De Compiègne. Voir cet édifice en risque d'être dégradé ou dénaturé est une hypothèse qui ne lui semblait pas acceptable et, au demeurant, des craintes de même nature se sont exprimées assez largement dans le quartier des Avenues, et notamment au sein d'une association bien connue de ce quartier. Il a été pris beaucoup de contacts, à l'initiative notamment du conseiller délégué à l'urbanisme, **M. Benjamin OURY**, et Monsieur le Maire a lui-même eu sur ce sujet un certain nombre de contacts mais ils n'ont pas acquis la conviction que les candidats acquéreurs étaient susceptibles de respecter suffisamment cet édifice de façon pérenne. Il rappelle que la Ville de Compiègne y a déjà investi puisqu'il lui est arrivé de contribuer à des restaurations, et ceci pour maintenir en bon état cette ancienne église anglicane. Elle est donc aujourd'hui dans un état satisfaisant, il n'y a pas d'investissements significatifs à y faire. Il souligne que les aides que la Ville a apportées ont permis par exemple la restauration des peintures intérieures, la restauration de certains éléments du mobilier, et que ce mobilier est lui-même tout à fait authentique, complet, des bancs jusqu'à la chaire, en passant par tous les éléments de décoration qui s'y trouvent. Il indique qu'il avait été question d'y implanter une association, dont ils n'ont d'ailleurs jamais bien compris les modalités de fonctionnement, qui se présentait comme étant à but caritatif, puis une agence d'architecture, et qu'il était difficile d'imaginer que les lieux soient vraiment respectés dans leur intégrité, sachant que des édifices de cette nature, de cette époque, avec cette authenticité sont tout à fait rares. Il s'est donc résolu à proposer la présente solution qui repose sur une préemption, au prix auquel le vendeur avait abouti avec un acquéreur qui ne présentait pas les garanties nécessaires de sauvegarde de l'ouvrage. Il pense que pour l'avenir la Ville pourrait avoir des projets raisonnables et que les équipements culturels de quartier sont toujours appréciés. Cette ancienne église anglicane avec ses boiseries a une excellente sonorité, elle peut donc être un lieu de concerts, de chorales, qui sera tout à fait apprécié. L'expérience montre qu'il y a une vitalité qui continue à se développer dans la vie culturelle et associative de Compiègne et ce lieu sera donc apprécié. Il sera effectivement sous la garde et la gestion de la Ville puisqu'il est intégré à son patrimoine, mais les locaux annexes au fond de la parcelle peuvent tout à fait être séparés et revendus, ils seraient d'ailleurs tout à fait

adaptés pour réaliser par exemple un espace de coworking ou pour servir de lieu d'activité pour une entreprise tertiaire calme pour le voisinage. Il pense que la Ville a tout à fait la capacité de revendre une partie de l'emprise pour ce type d'utilisation de manière à limiter le coût d'acquisition. Il ajoute qu'effectivement c'est un choix de même nature que celui que la municipalité avait fait en sauvegardant la chapelle de l'hôpital lorsque l'hôpital s'est déplacé, chapelle devenue la chapelle Saint-Louis. Il évoque ensuite la joie d'avoir pu écouter les Chœurs de Moïse Melende dans un cadre d'une telle qualité.

M. Daniel LECA indique qu'il a échangé avec l'association bien connue du quartier des Avenues évoquée par **Monsieur le Maire** afin de leur indiquer l'importance de préserver la qualité architecturale et patrimoniale du site, et leur expliquer que cette préservation impliquait cette préemption comme étant l'une des solutions. Il ajoute qu'ils avaient également pensé que la vocation culturelle du site pouvait être pérennisée au travers d'un certain nombre d'activités, notamment des chorales ou des expositions artistiques qui seraient parfaitement adaptées. Il précise que l'entretien devra par la suite être budgété et qu'il faudra se projeter concernant ce point. Par ailleurs, il lui semble que les locaux se trouvant à l'arrière sont adaptés à l'accueil d'activités associatives, sachant qu'à Compiègne il y a un besoin manifesté par de nombreuses associations d'avoir des lieux de rassemblement, et ce lieu lui semble adapté à ce type d'activités. D'autre part, il indique que la question de la revente les interpelle et les interroge car cela ne leur paraît pas être nécessairement la vocation de ce site. Ensuite, il souhaite faire part d'une demande qu'ils ont faite régulièrement et qui concerne la présentation d'un plan pluriannuel d'investissement permettant d'identifier quelles sont les priorités dans les investissements de la Ville. Ils sont bien conscients de la logique d'urgence à l'égard de cette nécessité de préemption, cependant il souhaite revenir sur la question d'un plan pluriannuel d'investissement sur les infrastructures sportives et scolaires qui nécessitent des investissements importants. En effet, cela aurait le mérite de donner un peu plus de lisibilité à l'action de la Ville de Compiègne et donc davantage de visibilité pour eux en limitant leurs questionnements. Ceci serait intéressant pour la majorité et pour les minorités.

M. Etienne DIOT indique que la principale décision de cette DM n° 3 est l'achat de l'église anglicane, une dépense qui n'est pas neutre : 600 000 €, financée par l'emprunt pour moitié. Il a peur que cet achat ait des conséquences pour les finances actuelles et futures de la commune, or cet achat passe en seulement 3 petites lignes, sans aucun projet précis, sans projection sur les coûts de fonctionnement qu'il pourra engendrer aujourd'hui et demain. En fait, faire l'acquisition d'un tel bien lui semble poser un certain nombre de questions financières auxquelles **Monsieur le Maire** ne répond pas. Il se demande s'il y aura des aménagements à financer, quels seront leur coût, quel sera le coût annuel de l'entretien, et quel sera le coût du chauffage qui est une charge importante. Il a l'impression que cette décision d'achat leur est proposée à l'aveugle, sans informations précises. Il évoque d'autre part le fait que la municipalité souhaite vendre le bâtiment se trouvant à l'arrière. Il s'étonne qu'il soit expliqué aux Compiégnois que la municipalité parvient à trouver 600 000 € en fin d'année pour acquérir une église qui appartient au domaine privé et qui, si elle est classée, ne peut pas être dégradée ou dénaturée, alors qu'il n'y a pas de budget pour rénover les toilettes de l'école Saint-Lazare qui n'ont pas d'eau chaude, qu'il n'y a pas de budget pour doter la rue de Clamart d'un revêtement de voirie de qualité, qu'il n'y a pas de budget pour rénover les piscines, et que de nombreux gymnases auraient besoin d'investissements importants,

comme le gymnase Robida ou le gymnase Ferdinand Bac, et que la Ville dispose déjà d'un patrimoine historique important qu'il faut entretenir et dont les charges pèsent lourdement sur la collectivité, il évoque ainsi la chapelle Saint-Louis, la chapelle Notre-Dame de Bon Secours, et l'église Saint-Jacques qui fait l'objet de rénovations qui nécessitent des investissements importants. Les charges existantes sont donc conséquentes, c'est pour cette raison qu'il lui semble qu'acquérir un nouvel édifice religieux de manière un petit peu spontanée, sans aucun projet, c'est faire peser pour l'avenir et pour les générations futures, des charges nouvelles que la Ville ne pourra peut-être pas assumer, si ce n'est au détriment d'autres services indispensables. Il indique que la Ville dispose d'autres outils que l'achat pour préserver cette église et que ça ne lui paraît donc pas raisonnable, ni pour les finances de la Ville, ni pour le contribuable compiégnois actuel ou futur.

Monsieur le Maire précise à **M. Etienne DIOT** qu'il doit se concerter avec **M. Daniel LECA** en ce qui concerne leurs interventions successives. En effet il rappelle ses propos, à savoir qu'une partie du coût d'acquisition pouvait sans doute être compensée par la revente des locaux à l'arrière. Il constate que cela ne convient pas à **M. Daniel LECA** et que, d'après les propos de **M. Etienne DIOT**, il n'est pas utile d'acheter puisque la Ville a déjà beaucoup de patrimoine et qu'il est plus important de réparer les trottoirs et de mettre des bancs dans les aires de jeux pour enfants que de respecter le patrimoine légué par le passé. Il estime que chacun a sa conception et indique que **M. Etienne DIOT** est un spécialiste des petites choses mais que la municipalité n'a pas la même inspiration que lui.

M. Nicolas LEDAY estime que cet équipement a un certain attrait pour faire en sorte qu'un lieu culturel soit à nouveau sur Compiègne. Il rappelle l'évolution de la chapelle des Minimes et indique que Saint-Pierre des Minimes a suscité au début des interrogations car ils ne savaient pas quoi en faire, une banque se trouvait devant, et ils n'avaient pas vu la façade occidentale ni les polychromies. Aujourd'hui, Saint-Pierre des Minimes est un lieu de culture et d'accueil qui sert à des expositions et à d'autres manifestations, et c'est un lieu qui compte pour la Ville de Compiègne. Il pense que cette acquisition fera le bonheur d'expositions et permettra également de développer une certaine culture proche des femmes et des hommes qui sont compiégnoises et compiégnois. Il précise qu'il y aura derrière une recette qui ne sera pas négligeable et qu'ils pourront s'enorgueillir d'avoir un équilibre. Il évoque les propos de **M. Etienne DIOT** reprochant à la municipalité de privilégier cette acquisition et donc de négliger l'entretien des toilettes sur une école, mais il reste persuadé que la Ville avec son modeste adjoint aux bâtiments entretient les toilettes ainsi que les autres équipements. Il précise que la municipalité n'est pas toujours dans la culture en général mais que le patrimoine de 250 bâtiments communaux représente un entretien au quotidien, et qu'aucun élu n'a à rougir de l'entretien du patrimoine de la Ville.

Mme Arielle FRANÇOIS indique que la volonté de l'Agglomération est de faire venir des entreprises et donc des actifs et jeunes actifs dans la Ville. Il est donc évident que la qualité patrimoniale de la Ville fait partie de cette appétence des entreprises, des commerçants et des actifs de venir s'installer à Compiègne. Elle précise que Compiègne est une ville qui est attirante et qui a la chance d'avoir du patrimoine, il serait donc injuste qu'elle ne respecte pas l'héritage du passé. La Ville doit à ses anciens de respecter, d'entretenir et de garder ce patrimoine.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ souhaite attirer l'attention des élus sur le fait que la semaine dernière s'est tenu dans cette chapelle un concert d'un jeune pianiste, Jules Troivaux, qui est extrêmement doué et que ce concert a rencontré un franc succès. Ceci est un exemple de la façon dont cette chapelle pourra s'intégrer utilement dans la vie culturelle et dans la vie de quartier de Compiègne.

Monsieur le Maire précise que ceux qui ont l'oreille musicale pourront reconnaître que cette chapelle a une très bonne acoustique, bien meilleure que celle de la chapelle Saint-Louis.

Mme Sophie SCHWARZ indique qu'elle s'associe pleinement aux propos des élus et souligne la cacophonie au sein du groupe de **M. Daniel LECA**. Elle se rassure car ils sont à peu près de la même génération. Elle ajoute qu'en effet la Ville respecte son patrimoine car elle y est attachée. Elle se souvient, lors de l'annonce de la mise en vente de l'église anglicane, que les journalistes de France 3 s'étaient déplacés, et à cette époque elle avait déjà signalé à quel point il était évident que la Ville serait attentive aux différents projets. Elle évoque les propos de **Monsieur le Maire** qui a souligné le travail de **M. Benjamin OURY** sur ce dossier, et ajoute qu'il était évident et qu'il était du devoir de la Ville de préserver cet espace. Elle pense que les habitants des Avenues et les membres de l'association en question vont apprécier indéniablement les visions et les perspectives que **M. Daniel LECA** propose. Elle précise toutefois qu'elle n'en est pas étonnée puisqu'il pensait faire un cinéma dans les haras. Elle rassure **M. Daniel LECA** et lui indique que ce n'est pas une question de génération mais plutôt une question de bon sens et de responsabilité.

M. Daniel LECA indique que la cacophonie ne se trouve pas dans sa propre intervention. Il ne comprend pas très bien ce que les remarques de **Mme Sophie SCHWARZ** ont à voir avec ses propos qui sont très clairs et qui l'ont toujours été, à savoir qu'il y a le droit dans leur diversité à ce que certains puissent avoir un éclairage un peu différent. Il précise qu'il ne se sent pas menacé ni dans son intégrité physique, ni dans sa virilité, ni dans sa cohérence politique. Il estime que manifestement il n'a pas été écouté, que son propos est très clair, et qu'il n'a pas varié dès lors que l'annonce de cette vente de l'église anglicane a été faite dans la presse. Il rappelle qu'ils ont le droit d'avoir un point de vue légèrement différent et ajoute que la préservation du patrimoine fait partie des priorités qu'il a toujours défendues car il y est attaché, à la fois en tant qu'historien et également en tant que Compiégnois.

Monsieur le Maire donne bien volontiers acte à **M. Daniel LECA** de son propos, en effet sur le principe de l'acquisition il n'y a aucune contradiction entre eux, ce dont il se réjouit. Peut-être que dans le futur, s'ils parviennent à trouver un acquéreur pour les locaux à l'arrière, il y aura des discussions et des divergences d'appréciation entre eux. Mais il a bien noté qu'en ce qui concerne la chapelle, **M. Daniel LECA** souscrit à cette acquisition qu'ils doivent effectuer dans l'urgence. Il ajoute que ceci n'est pas le cas pour tous les colistiers de **M. Daniel LECA**.

M. Daniel LECA ajoute que, par voie de conséquence, ils s'abstiendront sur le vote pour les raisons évoquées, à savoir la réserve quant à la vente et également quant à la présentation d'un plan pluriannuel d'investissement sur la rénovation. Cependant, il reconnaît bien volontiers que ce principe est assez cohérent.

Le point 03 est adopté par le Conseil Municipal, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 1 voix contre, et 6 abstentions**.

04 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2022 – Dépenses d'investissement

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 04 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

05 - Anticipation sur le vote du Budget Primitif 2022 – Versement de subventions de fonctionnement à des associations

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que ne prennent pas part au vote les élus qui siègent dans les instances des associations concernées. Il demande aux services de bien vouloir être rigoureux dans l'élaboration de cette liste.

Le point 05 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

06 - Versement d'une subvention d'équipement à la Société des Courses de Compiègne – Hippodrome du Putois

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

07 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise - Programme d'investissement 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Eric DE VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Daniel LECA remarque qu'à défaut d'avoir un plan pluriannuel d'investissement il se réjouit de voir un certain nombre d'investissements qu'ils appelaient de leurs vœux. Il souhaite donc saluer la liste des projets qui sont présentés, qui correspondent à des priorités très importantes aux yeux des Compiégnois.

Monsieur le Maire remercie **M. Daniel LECA** pour son intervention et son soutien, d'autant que beaucoup de ces projets sont également soumis au Conseil Régional des Hauts-de-France.

Le point 07 est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

08 - Demandes de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Programme d'investissement 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 08 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

09 - Modification du régime d'autorisation de travail le dimanche dans les commerces - Choix des dates pour l'année 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Claudine GREHAN** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Mme Claudine GREHAN précise que le 13 juillet 1906 la loi sur le repos hebdomadaire est définitivement promulguée. Cette loi accorde à tous les salariés de l'industrie et du commerce un repos de 24 heures et après 6 jours de travail par semaine. C'est ensuite dans cet article que cette loi stipule que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche. Depuis 1906, le repos dominical est la règle en France qui est fondée sur deux valeurs : le repos et la famille.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'innovation par rapport aux pratiques des années précédentes.

Le point 09 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

10 - Signature d'une convention Plan de Relance socle numérique écoles élémentaires

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la subvention attendue est de 30 000 € sur une dépense de 200 000 €, ce qui veut dire que la Ville s'engage à dépenser 170 000 € pour les équipements informatiques des écoles. Il ne sait pas si les toilettes de l'école Saint-Lazare sont bien entretenues par la Ville, bien qu'il le suppose car il a confiance dans les services, mais en tout cas il constate que cette somme de 170 000 € est une vraie priorité.

Mme Sophie SCHWARZ confirme ces propos et ajoute qu'il s'agit de réduire la fracture numérique. D'autre part, elle tient à saluer le travail de la DSI et notamment de M. MANABRE, et précise que la subvention qui est accordée est bien en deçà de ce qui était prévu mais que la Ville de Compiègne a décidé, sans hésiter, de ne pas revoir le projet à la baisse et de maintenir cette dotation.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

11 - Centre de Supervision Intercommunal (CSI) – Renouvellement de la convention entre les communes membres et l'ARC

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Eric DE VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Eric DE VALROGER précise que les caméras sont devenues un outil tout à fait essentiel dans la lutte contre la délinquance et que, dans les procédures pénales, les captures d'écran sont des éléments de preuves qui comptent énormément.

Monsieur le Maire ajoute que, compte tenu des prévisions d'installation au cours de l'année 2022, la Ville aurait, en plus du nombre cité dans ce rapport, une soixantaine de caméras supplémentaires. Il précise qu'ainsi il sera facile, au sein du territoire, de se faire repérer lorsqu'on a un comportement critiquable au regard de la loi.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

12 - Participation au projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée du Compiégnois et adhésion à l'association nationale

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Xavier BOMBARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la Ville se conforme aux directives nationales et exprime ainsi son adhésion à ce dispositif qui est fort bien préparé par M. Vincent CACHEUR. Il ajoute que ce dispositif a créé des espoirs non négligeables qu'il ne faudrait surtout pas décevoir auprès du public visé par l'expérience.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

13 - Nouvelle convention de mutualisation de la Direction Générale

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

14 - Mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne – Refacturation 2021 de frais de personnel

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

15 - Reversement aux communes associées de la Prestation de Service Enfance Jeunesse à la « Maison des Enfants »

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

16 - Ajustement des montants de subventions versés aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que c'est une remise en ordre administrative permettant en particulier de clarifier les responsabilités entre l'AGEFAC et la Ville et qui a fait l'objet d'un examen concerté et consensuel avec cette association.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

17 - Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) - ancien CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) - à intervenir entre la communauté de l'ARCBA, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que c'est une mise en ordre administrative d'éléments existant déjà.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

18 - Attribution de 4 marchés pour contrats d'assurance

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

19 - Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et taxes funéraires

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

20 - Attribution de prix à l'occasion de manifestations

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Françoise TROUSSELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Jean-Marc BRANCHE indique qu'il salue bien évidemment ces participations municipales qui montrent que la Ville et les élus sont présents et viennent en soutien dans les événements publics ou familiaux qui constituent la vie de la cité. Cependant, il souhaite rappeler que ce qui devrait rester une initiative désintéressée ne peut en aucun cas être l'objet de contreparties de communication, voire d'électoralisme. Dans le cas concret de la visite des élus aux mamans venant d'accoucher, il est assez circonspect. En effet, ce moment si intime, si sensible parfois psychologiquement, devrait rester un moment qui appartient à la maman, au père, ou à la famille. Offrir des objets de puériculture est certes un beau geste, mais qui devrait se suffire à lui-même. La visite d'un élu à une maman dans la phase post-partum lui semble un peu déplacée et peut mettre mal à l'aise autant la famille que l'élu lui-même d'ailleurs. Exiger une modalité d'attribution telle que celle-ci, dans ce cas précis, est selon lui assez intrusif et ne devrait exiger aucune contrepartie.

Monsieur le Maire explique que c'est une vieille tradition. Il a le souvenir, lorsqu'il était jeune adjoint, d'aller le jour de la Fête des mères dans les maternités, ce qui est fait très régulièrement depuis. Il ajoute que ce n'est pas de l'électoralisme car dans les maternités ils ne rencontrent qu'une certaine proportion d'habitants de la Ville de Compiègne et que le plus souvent ils font la conversation avec une dame de Conchy-les-Pots ou de Lacroix-Saint-Ouen, sachant que les maternités compiégnoises rayonnent très largement sur tout l'arrondissement puisqu'il n'y a plus de maternité à Noyon, par exemple. Il précise que c'est un geste généreux, qu'en règle générale tout se passe très bien et qu'il n'y a pas de gêne particulière. D'ailleurs, quand des situations peuvent être plus difficiles sur le plan de la santé de la maman, le personnel hospitalier ou de la clinique est là pour interdire certaines chambres. Il ajoute que les expériences qu'ils en ont sont plutôt chaleureuses et partagées. En termes de contacts avec les électeurs ou électrices de Compiègne, il indique que cela représente beaucoup de temps pour voir peu d'électeurs. Il indique toutefois à **M. Jean-Marc BRANCHE** que ces scrupules l'honorent.

Le point 20 est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

21 - Rapport d'activité du délégataire du Cercle Hippique au titre de l'année 2020

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique que cela concerne le premier exercice qui était un exercice incomplet. Il indique que le conseil d'administration de la SPL s'est tenu récemment et que les chiffres montrent que l'activité s'est encore bien développée au cours du second exercice, les marges et résultats sont sensiblement supérieurs, et ceci concerne les 3 éléments du Pôle Equestre, à savoir le Cercle Hippique, les Grandes Ecuries du Roy pour l'apprentissage poney aujourd'hui, et le Terrain du Grand Parc pour les compétitions.

M. Etienne DIOT indique qu'à la lecture du rapport d'activité du Pôle Equestre Compiégnois il constate la bonne volonté et la motivation de l'équipe de la SPL pour poursuivre l'activité Centre Equestre et développer l'activité sur les sites du stade équestre et du haras. Cependant, il estime compliqué de juger une activité sur 5 mois de prestations, surtout lorsqu'elle comprend une période de confinement liée au Covid, cela sera certainement plus pertinent sur une année complète d'exercice. Toutefois, au regard de l'importante somme d'argent public qui a été consacrée à ce projet, près de 3 millions d'euros, que ce soit pour les travaux d'investissement de rénovation : 2 millions d'euros, ou pour la création de la SPL : 500 000 € de capital avec une subvention de fonctionnement de 370 000 €, le rapport d'activité présenté aujourd'hui aurait mérité, selon lui, un petit peu plus de détails dans sa partie financière. En effet, il lui paraît important que la plus grande transparence soit faite sur la gestion de cette SPL simplement par respect pour le contribuable compiégnois. Un rapport financier détaillé par site plutôt que global aurait par exemple permis une analyse plus facile pour le lecteur et pour les conseillers municipaux, chaque site ayant ses particularités, notamment en matière de coûts. Or, le mini-tableau financier qui est fourni aux élus est vraiment très léger pour présenter l'état de santé financier de la SPL sur ces premiers mois d'activité, il ajoute qu'il est même peu lisible. A minima, il lui aurait semblé intéressant de reprendre le tableau du budget prévisionnel qui avait été présenté dans la note de présentation du projet en juin 2020 afin de permettre une comparaison plus facile entre les prévisions et le réalisé. Il précise que ce tableau indiquait en recettes un prévisionnel de 186 000 € de chiffre d'affaires sur les 5 premiers mois, alors qu'ils sont en 2020 à 126 000 € environ, soit moins 60 000 € par rapport à ce qui était prévu. Quant aux charges de personnel, le prévisionnel les évaluait à 171 000 €, or elles sont à 126 000 €, soit 45 000 € de moins que prévu. La SPL a donc dépensé moins en masse salariale. Cependant, il indique qu'ils ne connaissent pas le détail de la masse salariale puisque le nombre de salariés prévisionnel annoncé en 2020 était de 8, mais aujourd'hui l'information ne figure pas dans le rapport d'activité. D'autre part, en ce qui concerne les coûts que la SPL supporte pour les 5 mois de l'année 2020, ils tiennent en 5 lignes et sont très peu détaillés. Il n'est pas indiqué par exemple le coût d'entretien du stade équestre du Grand Parc pour lequel est versée la subvention annuelle de 370 000 € qui devait venir compenser cet entretien et sur laquelle s'est interrogée la Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport. Par qui est-il assuré ? Combien représente-t-il sur la période des 5 mois ? Il estime que ces informations auraient pu figurer dans ce rapport. Il demande également combien ont rapporté les concours organisés en 2020 et quels en ont été les coûts et le bénéfice. Le rapport d'activité aurait pu, selon lui, répondre

à ces questions simples, car ce sont des informations importantes pour le Conseil Municipal mais également dans un souci de transparence quant à une structure qui fonctionne grâce à l'argent des contribuables. Enfin, il constate qu'un certain nombre d'informations dans le rapport concernent l'activité 2021, il suppose que c'est dû au fait que l'année 2021 se termine et qu'il n'est pas facile de rédiger un rapport sur 5 mois. Il indique qu'après lecture de ce rapport, ils restent sur leur faim en matière d'informations et de transparence de gestion, et il souhaite que pour l'année prochaine le détail soit plus important et que la transparence soit au rendez-vous sur la SPL du Pôle Equestre. Il ajoute qu'il avait demandé des documents comptables qu'il a reçus ce soir et qu'il n'a donc pas eu le temps d'en prendre connaissance.

Monsieur le Maire indique à **M. Etienne DIOT** qu'il a demandé ces documents le 6 décembre au soir et qu'ils ont donc fait diligence pour les lui transmettre. Il ajoute que **M. Etienne DIOT** connaissait l'ordre du jour du Conseil Municipal et qu'il aurait donc pu les demander plus tôt, ce qui, il en convient, lui aurait permis d'intervenir de manière plus documentée.

Le point 21 est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

22 - Rapport annuel Politique de la Ville 2020

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Monia LHADI** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Mme Monia LHADI souhaite exprimer ses vifs remerciements à l'ensemble des collaborateurs de la Politique de la Ville pour leur engagement dans la réussite des différents projets menés dans un contexte particulier où il a fallu parfois se réadapter et se réinventer. Elle tient également à saluer l'investissement sans failles de **M. Oumar BA**, de **Mme Jihade OUKADI** ainsi que de **M. Alou BAGAYOKO**. Elle a également une pensée particulière pour **Mme Hayate EL GHARMAOUI** qui va vivre demain une autre élection.

Monsieur le Maire souhaite ouvrir une brève parenthèse concernant **Mme Hayate EL GHARMAOUI** et indique qu'elle a besoin du vote des élus demain soir. Il explique que cela se passera sur TF1, à l'ouverture de l'émission le top 15 sera annoncé, et à partir de là le vote sera ouvert. Il demande donc aux élus, même à ceux de l'opposition, et même à **M. Etienne DIOT,** quelles que soient leurs idées, de voter pour **Mme Hayate EL GHARMAOUI**, par téléphone en faisant le 3680, le coût n'étant que de 99 centimes, ou par SMS sur le 72500, le coût étant le même. Il précise que **Mme Hayate EL GHARMAOUI** vaut bien cet effort. Il ajoute qu'il aimerait qu'ils puissent l'accueillir triomphalement comme Miss France, ce qui serait extraordinaire.

M. Jean-Marc BRANCHE annonce en préambule qu'il soutient avec le plus grand plaisir **Mme Hayate EL GHARMAOUI,** et qu'il espère qu'elle deviendra la représentante de Compiègne et qu'elle fera rayonner la Ville. Il la félicite par avance. Il revient ensuite sur le rapport Politique de la Ville et indique que ce rapport permet une fois de plus de rappeler les objectifs et les ambitions de ce contrat et de la Politique de la Ville en général. Ces ambitions que chacun partage restent malheureusement inaccessibles dans leur globalité. Inaccessibles malgré les financements publics, puits sans fond qui consiste à injecter depuis des décennies sur

l'ensemble du territoire national des millions d'euros dans l'embellissement, la rénovation des bâtiments et infrastructures, dans la mise à disposition de services, de locaux, de mobiliers urbains et matériels, de moyens humains, qui ne suffisent malheureusement pas à atteindre le but ultime des objectifs précités. Quelle efficacité, alors que certains quartiers compiégnois sont les victimes permanentes de situations quasi insurrectionnelles. Il indique qu'il ne fera pas l'affront de rappeler qu'il n'est pas une semaine sans que Compiègne ne soit au centre de l'actualité sur ce sujet. Il ne remet absolument pas en cause les efforts de la Ville de Compiègne en matière de sécurité, mais bien entendu l'inaction globale et le manque de courage politique de l'État en la matière. Bien entendu, certains investissements sont nécessaires, il suffit par exemple de constater l'évolution positive du quartier du Vivier-Corax pour s'en persuader. Mais de façon générale, la réussite de ces quartiers et leur attractivité passent par une volonté politique nationale d'agir sur le fond des problèmes : l'assimilation, le respect des valeurs et de la République, le respect des fondements de notre société et de nos institutions, et bien entendu la sécurité. Car cette notion est l'alpha et l'oméga, au travers de la sécurité des habitants, des femmes, des élèves des quartiers, des entreprises présentes ou souhaitant s'implanter. La double peine sociale et sécuritaire ce sont les habitants de ces quartiers qui la subissent. Cette volonté doit être recherchée et voulue à la fois par les habitants de ces quartiers et par les pouvoirs publics qui doivent avoir le courage de l'impulser. Il est conscient que ceci est utopique ou démagogique. Certes, les conseilleurs ne sont pas les payeurs, mais il indique que les payeurs sont toutes les personnes qui payent le prix fort depuis des décennies, tant au niveau financier qu'humain, au travers de la première des libertés : la sécurité. Il ajoute qu'il faut donc se donner les moyens de permettre à ces quartiers de devenir attractifs et sécures pour leurs habitants, pour les entreprises qui hésitent à s'y implanter, et pour tout le monde en général. Cette volonté politique courageuse sera probablement difficile dans un premier temps, mais il l'appelle de ses vœux, elle permettra sur le long terme de faire bénéficier l'ensemble des concitoyens de la Politique de la Ville qui devrait appartenir et donner ses fruits à l'ensemble des citoyens sans exception.

Monsieur le Maire remercie **M. Jean-Marc BRANCHE** de son intervention. Concernant les questions de maintien de l'ordre et de sécurité, il lui rappelle que cette semaine, lors d'une intervention de caractère habituel de la Police Nationale et de la Police Municipale dans le secteur Hector Berlioz au Clos des Roses, les policiers ont été visés par des tirs de mortiers artisanaux et un policier du commissariat a été atteint au visage et a été réellement traumatisé. Il précise qu'heureusement il n'a pas été atteint de manière trop importante. Il explique que cette agression a suscité une réaction absolument immédiate. Sur réquisition de Madame le Procureur de la République, parce que que l'origine du tir était probable et puisque les auteurs s'étaient enfuis dans une entrée d'immeuble, des visites domiciliaires ont été ordonnées et réalisées séance tenante dans 80 logements. Ceci a été une opération de grande envergure et il n'y a pas eu d'hésitation dans la mise en œuvre. Il indique qu'à l'occasion de cette opération, les policiers sont entrés dans un appartement, qui était d'ailleurs dans un état déplorable et qui était loué à un organisme social pour y servir de logement-foyer, ils ont inspecté toutes les pièces mais ont abouti à une impasse, et 3 interpellations ont eu lieu, 2 majeurs et 1 mineur, avec toutes les suites judiciaires nécessaires. Il précise que l'organisme bénéficiaire du bail de location de cet appartement est un organisme social qui a pour rôle de loger des personnes en difficulté et qui est censé les contrôler, or cet appartement de la tour Hector Berlioz était dans un état lamentable, il n'était pas habité par une famille, et il servait manifestement de nourrice pour le trafic de drogue. Il a donc demandé que l'organisme

propriétaire mette fin au bail de location sans autre forme de procès. Il indique que, dans le domaine du maintien de l'ordre public, si l'on veut que les lois de la République soient respectées partout, il faut être capable d'une réaction immédiate, énergique et efficace. Il revendique cette politique de tolérance zéro que la Ville s'efforce de mener et qui, par exemple, a déjà conduit des tribunaux à expulser des familles, car dans les logements occupés par ces familles il avait été prouvé que des comportements de grave délinquance avaient lieu. Il cite l'exemple d'un autre tir de mortier de la fenêtre d'un appartement. Il précise que cela ne reste pas impuni car il n'est pas tolérable de tirer sur un policier de la fenêtre d'un appartement. Il explique que ces réactions sont indispensables et qu'elles nécessitent un travail quotidien. Les opérations à Compiègne sont menées en étroite collaboration avec le Parquet, le commissariat, la Police Municipale, et souvent des opérations ne peuvent être réalisées dans de bonnes conditions que parce que les effectifs de la Police Municipale sont là. D'autre part, il indique qu'il est absolument indispensable de développer l'action sociale dans les quartiers. Les populations locataires du logement social sont souvent dans une certaine proportion des personnes, des familles, qui méritent d'être soutenues, confortées, encouragées dans des démarches de parentalité, d'emploi, de formation. Le rôle de la Ville est d'être à l'écoute et d'être positive autant que possible, sachant que dans ces quartiers de logements sociaux il y a une richesse humaine considérable qui ne demande qu'à s'exprimer, quelles que soient les origines ou les prénoms des uns et des autres. Mais bien entendu, la contrepartie de cet effort important de solidarité qui est conduit avec des budgets importants, avec l'ensemble des partenaires, à commencer par l'État, c'est que les lois de la République soient respectées, c'est tout le sens de l'action qui est menée. Il ne faut donc surtout pas considérer qu'il y aurait une contradiction entre la prévention et l'action sociale d'un côté, et le respect de la loi et le maintien de l'ordre de l'autre, car ce sont des démarches absolument indissociables. Dans l'apprentissage des savoirs il y a l'apprentissage de la loi, des règles de vie en collectivité, et ces règles de vie comportent l'honnêteté, l'intégrité et le respect de l'autorité, et notamment de l'autorité du policier. Il précise que le policier est quelqu'un dont le rôle aujourd'hui au sein de la société est un rôle particulièrement important. Ils doivent donc tous être aux côtés du personnel de maintien de l'ordre public, policiers municipaux, policiers nationaux, gendarmes. Il ajoute que des efforts considérables sont faits dans ce domaine. Enfin, il indique qu'aujourd'hui même à l'Hôtel de Ville s'est tenue une réunion professionnelle, avec des magistrats, des responsables et experts de services de police et de gendarmerie sur le plan national, en présence du Président de la mission interministérielle pour la lutte contre les addictions et les toxicomanies. Cette réunion a permis de resserrer les liens entre les différents services représentés et a montré la réalité des progrès, notamment des progrès technologiques pour la lutte contre les trafics et contre les actes de délinquance. Il pense que la Ville peut être fière des actions sociales qu'elle mène. Toutes les personnes qui s'investissent sur le terrain savent qu'il y a des personnes très méritantes, très honorables, très respectables, et faire en sorte que leurs enfants bénéficient d'un avenir leur permettant de trouver toute leur autonomie dans la vie est la tâche qui incombe à la Ville, tâche qui est tout à fait gratifiante et qui s'exprime en particulier dans ces actions de Politique de la Ville.

M. Benjamin OURY indique qu'au-delà des actions sociales que **Monsieur le Maire** a saluées, la Ville peut également être fière de son action en termes d'urbanisme, à savoir du programme ANRU qu'elle a lancé, de plus de 100 millions d'euros, dans lequel l'État met 25 % du montant, ce qui n'est pas neutre. Il précise que ce programme est extrêmement important pour les quartiers car au-delà de la rénovation de l'habitat et de la mixité sociale que la Ville veut créer

dans ces quartiers, c'est également de la sécurité que la Ville veut intégrer de plus en plus, et notamment avec les suppressions d'impasses pour créer des voies traversantes et circulantes pour les forces de l'ordre. Il invite **M. Jean-Marc BRANCHE** à demander aux forces de l'ordre s'il est vraiment inutile de supprimer les impasses.

M. Daniel LECA salue et témoigne tout son soutien à ce représentant des forces de l'ordre blessé dans l'exercice de ses missions. Il ajoute qu'il est intolérable qu'un représentant des forces de l'ordre puisse être ainsi attaqué et que la réponse doit être la plus ferme possible comme l'a rappelé **Monsieur le Maire**. Il témoigne également de leur soutien à l'idée même et à l'existence de cette Politique de la Ville qui existe depuis le milieu des années 70 qui, bien qu'ayant connu plusieurs phases dans son histoire, répond quand même à une urgence d'un certain nombre de territoires qui cumulent des difficultés auxquelles il faut répondre. Il estime qu'il est du devoir et de la responsabilité collective d'apporter son soutien à toutes les démarches qui visent à améliorer l'habitat et les questions concernant l'éducation, afin de rétablir une forme d'égalité des chances qui est souvent mise à mal, et soutenir tous les acteurs qui sont au chevet de ces quartiers, il pense notamment au secteur associatif. Il rappelle que, dans le cadre des contrats de ville, la Région intervient beaucoup et il est important, selon lui, de souligner la mobilisation de toutes et tous sur ce sujet. D'autre part, il indique que dans un moment un peu particulier où une élection importante approche, les débats politiques au niveau national ont tendance à être stigmatisants et à pointer du doigt des ennemis qui sont imaginés ou fantasmés pour se rassurer ou pour se donner une existence politique, il est donc nécessaire de trier et de dire les choses. Il faut rappeler qu'il y a effectivement des pépites dans les quartiers, comme il y en a dans le monde rural, comme il y en a dans les centres-villes, qu'il y a parfois des gens qui ne respectent pas les règles et que vis-à-vis de ces gens-là il faut être extrêmement ferme et rappeler également l'autorité de la République. Il estime que dans une ville comme Compiègne il est très important de rappeler cet équilibre, l'autorité et la solidarité, qui sont les deux piliers sur lesquels il faut se reposer en tant que républicains convaincus, ce qui est un point commun entre tous. Il ajoute que la municipalité peut compter sur leur soutien sans faille sur toutes les actions qui contribuent à cette égalité des chances et à faire en sorte que la fracture regrettable qu'il peut y avoir entre les deux Compiègne se résorbe.

M. Alou BAGAYOKO pense que c'est un sujet assez complexe, et que la prévention et la rigueur lorsque des faits inacceptables sont commis par des délinquants, sont indissociables. Il ajoute cependant que certaines actions menées ne doivent pas passer inaperçues. Il cite par exemple le « Raid Aventure » à l'initiative de la Politique de la Ville qui a eu lieu au gymnase de Royallieu, où le RAID était présent avec M. POMART, ancien responsable du GIGN. Il explique que lors de cette manifestation, que la Ville va chercher à pérenniser, ils se sont rendu compte qu'un dialogue était possible entre les forces de l'ordre et les jeunes et donc que les choses pouvaient évoluer. Il ajoute que cet événement est un concept qui est partout et qui a donné des résultats. Il pense que c'est une forme de vivre ensemble et de casser cette glace, car ces problèmes entre les jeunes et les forces de l'ordre ne sont pas une fatalité. Il précise que la société évolue, que les difficultés sont bien présentes et que, bien que le répressif soit nécessaire, la prévention et l'anticipation le sont également.

M. Jean-Marc BRANCHE indique qu'il est assez surpris car son intervention ne faisait à aucun moment mention de reproches concernant les adaptations des rues et tous les efforts qui ont

été faits au niveau sécurité, qu'il salue et qui sont effectivement très importants. Il salue également l'action municipale concernant la sécurité et indique qu'il a toujours dit qu'il soutiendrait la municipalité dès lors que ces actions d'envergure seraient réalisées, ce qui lui paraît tout à fait légitime. Il voulait simplement dire que ces actions municipales ne sont malheureusement pas suffisantes, qu'elles doivent être accompagnées d'une action gouvernementale, d'une action politique forte qui ne passe pas seulement par des moyens financiers mais aussi par des actes politiques importants. Il ajoute que **M. Daniel LECA** a souhaité mettre sur le débat le fait que ce genre de sujet est parfois utilisé politiquement, notamment à l'approche des élections, mais que cet argument lui semble particulier. En effet, **M. Jean-Marc BRANCHE** dénonce l'angélisme dont l'État français a usé pendant des décennies, et dont toute la population française souffre, il se réjouit donc que le débat démocratique actuel existe et qu'il soit là pour remettre de l'ordre dans cet angélisme. Il pense d'autre part que si le débat démocratique n'avait pas d'intérêt, peu importe à quel moment, il n'y aurait aucune utilité à débattre.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ souhaite remercier **Mme Monia LHADI** pour sa présentation extrêmement rigoureuse ainsi que toutes les personnes en charge de la Politique de la Ville pour leur action dans ce dossier qui est extrêmement important pour l'unité de la Ville.

Monsieur le Maire pense que ces remerciements vont droit au cœur de toutes ces personnes et en particulier de **Mme Monia LHADI** qui a en effet présenté toutes ces actions avec beaucoup de conviction.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de ce rapport.

Il n'y a pas d'autres observations ou questions, le Conseil Municipal prend donc acte du rapport.

PERSONNEL

23 - Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que chaque année la dotation de l'État diminue mais que les rémunérations des agents recenseurs ne sont pas pour autant diminuées, la Ville assurant la différence.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

24 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

AFFAIRES IMMOBILIERES

25 - Cession CLESENCE - 4 lots à bâtir rue du Bataillon de France

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

26 - Création de la Chaufferie Urbaine et Voie Nouvelle - Acquisition auprès de l'ARC des Parcelles AS n° 50, 52 et 54

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

27 - Rétrocession de l'OPAC de l'Oise à la ville des espaces publics du quartier de l'Écharde

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Kamel TOUIH** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

28 - Fixation des droits de voirie et de place applicables à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 28 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

29 - Proposition d'adhésion en 2022 à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que cela va permettre plus d'échanges et une meilleure documentation.

Le point 29 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

30 - Marché de mise à disposition, installation, maintenance et entretien d'abris pour voyageurs et de mobiliers urbains - Avenant de prolongation jusqu'au 31 mars 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Mme Arielle FRANÇOIS indique que cette prolongation est importante car ils ont la chance d'avoir plusieurs candidats pour cet appel d'offres. Elle explique qu'ils les auditionnent et qu'ils leur demandent la qualité optimum du travail car ils le doivent aux concitoyens. Ils demandent également, comme pour chaque marché, un intéressement pour la Ville puisqu'il s'agit de l'espace public dont la Ville a la responsabilité. Elle précise que l'engagement et le montant sont importants et qu'il est essentiel que la Ville ait le temps, avec les différents adjoints concernés, le patrimoine, la voirie, l'appel d'offres et la communication, d'offrir aux Compiégnois le meilleur service possible. Ce délai est donc décisionnel afin que la Ville puisse auditionner sérieusement les candidats.

Le point 30 est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

31 - Rapports d'activités 2020 des parcs de stationnement faisant l'objet d'une gestion par délégation de service public

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de ce rapport.

Il n'y a pas d'observations ou questions, le Conseil Municipal prend donc acte du rapport.

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

32 - Demande de subvention auprès de la CAF - Travaux d'aménagement et d'isolation des combles de la crèche multi accueil de Royallieu

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Nicolas LEDAY demande s'il est bien convenu que c'est un local de stockage. Il rappelle qu'ils avaient sollicité le fait d'avoir ce volume pour y accueillir des enfants.

Mme Dominique RENARD répond que ce n'est pas du tout le cas, que ce local servira à stocker du matériel.

M. Nicolas LEDAY souhaitait simplement le redire publiquement ce soir.

Monsieur le Maire ajoute que cela figurera bien au procès-verbal.

Le point 32 est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

33 - Demande de subvention auprès de la CAF - Travaux d'aménagement de la clôture d'enceinte de la crèche Le Nid

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

34 - Dotation par la Ville du Réseau d'Aides aux Enfants en Difficultés (RASED)

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ACTION CULTURELLE

35 - Renouvellement d'équipements techniques pour les Théatres de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 35 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

36 - Renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture pour la mise à disposition d'un conservateur des bibliothèques

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville est reconnaissante envers M. Antoine TORRENS pour l'ensemble des tâches qu'il effectue et que son renouvellement sera une excellente nouvelle pour la Ville et pour les usagers de la lecture publique.

Le point 36 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

37 - Remboursement des droits d'inscription au Conservatoire de musique et de danse de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 37 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

38 - Prolongation de l'échéance d'occupation du salon de thé dans le cloître Saint-Corneille compte-tenu de la crise sanitaire

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il serait regrettable de ne plus avoir ce salon de thé dans le cloître Saint-Corneille.

Le point 38 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

SPORTS ET JEUNESSE

39 - Convention d'exploitation de la cafétéria du complexe de Mercières – Modification du montant de la redevance annuelle pour 2021

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le point 39 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

40 - Opération d'aménagement des parcours santé dénommés « Les chemins de la forme » - Avenant de la Convention avec l'IRFO (Institut des Rencontres de la Forme)

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à quelle date le parcours santé du Grand Parc sera rénové car il est très attendu.

M. Christian TELLIER répond que cela va se mettre en place dès le premier trimestre 2022.

Le point 40 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

41 - Renouvellement du Projet Educatif Du Territoire (PEDT) pour la période 2021-2024

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Mme Sophie SCHWARZ ajoute que ce projet éducatif territorial montre à quel point les questions éducatives demandent un travail transversal, c'est-à-dire que cela peut concerner le sport, et elle précise d'ailleurs qu'avec **M. Christian TELLIER** ils se sont rendus dans quelques écoles qui ont participé à un projet d'écomobilité, et cela peut également concerner la Politique de la Ville, car chaque action permet aux enfants d'être chaque jour dans une meilleure posture pour leurs apprentissages sur le temps scolaire. Elle tient également à préciser que ce projet éducatif du territoire a été également un élément crucial dans la candidature de la Ville à la Cité éducative dont elle attend le résultat dans quelques jours. Ceci est le fruit d'un très grand travail de la part de tous les services, il s'agit en effet d'un projet très transversal. Elle tient à saluer le travail du CCAS et de **Mme Sandrine DE FIGUEIREDO**. En effet, les agents sont mobilisés auprès des familles pour que les enfants puissent être au quotidien en meilleure posture dans leurs apprentissages. Elle salue également tous les services mobilisés autour de cette question de la réussite pour les enfants.

M. Jean-Marc BRANCHE déplore que ce projet, bien qu'amendé à plusieurs reprises, et dont le propos global est bien entendu essentiel, n'aborde pas dans son volet « savoir vivre ensemble » le concept de laïcité et de respect des institutions. Ce sujet est d'autant plus prégnant qu'une étude récente précise que 40 % des lycéens français croyants considèrent aujourd'hui que la religion prime sur les lois de la République. Le 9 décembre dernier était une journée consacrée à la laïcité dans tous les établissements scolaires. Fort bien, mais la laïcité est un combat de tous les jours pour la liberté, et ce projet éducatif était l'occasion de venir en complément des actions entreprises en milieu scolaire. Il fait donc appel à la détermination de **Monsieur le Maire** et de tous les élus pour que ce volet soit amendé en ce sens dès maintenant et suivi d'effets.

Monsieur le Maire précise que la laïcité est intégrée au programme et au projet éducatif de chaque école, collège et lycée. Il pense que ce projet éducatif est un document de

coordination de l'ensemble des actions conduites et que ces actions, s'agissant de l'enseignement public, sont des actions très profondément influencées par le principe de laïcité.

Le point 41 est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

42 - Reversement de la participation de la Ville à l'AFM pour le Téléthon 2021

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles qui, cette année encore, ont participé à ce Téléthon 2021, dans des conditions parfois difficiles.

Le point 42 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

43 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire présente les décisions prises aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les décisions prises par **Monsieur le Maire**.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Etienne DIOT.**

M. Etienne DIOT confirme dans un premier temps qu'il votera bien pour **Mme Hayate EL GHARMAOUI** et espère que lorsqu'elle sera reçue en tant que Miss France, la municipalité n'oubliera pas de les inviter. Il continue et évoque une question diverse qu'il avait envoyée pour la séance précédente mais qui nécessitait une étude en commission. Donc, lors de la commission voirie du 5 juillet dernier, **M. Marc-Antoine BREKIESZ** a présenté le projet de la mairie de Compiègne de construire un parking de 22 places sur une partie de l'espace vert compris entre la Résidence Jeanne d'Arc et la Résidence des Arts. Devant ce projet qui n'est pas neutre pour leur cadre de vie, ils ont informé les habitants de ces deux résidences alors que la municipalité n'avait pas cru bon de le faire. Il s'avère qu'ils sont inquiets et qu'ils y sont opposés. Le 25 août, la municipalité a confirmé aux résidents de la Résidence Jeanne d'Arc et de la Résidence des Arts la réalisation de ce projet de parking sous leurs fenêtres. Or, outre les nuisances qu'elle peut comporter en matière de bruit, de pollution, d'artificialisation et de sécurité, la construction de ce parking conduira à la suppression d'une partie d'un espace vert en pleine ville, elle fera aussi disparaître ce qui est actuellement une zone piétonne, une zone de promenade pour de très nombreux habitants, des familles, des enfants, ou des personnes âgées du quartier. Les riverains qui n'ont jamais été concertés et mis devant le fait accompli,

se sont fortement mobilisés contre le projet de la municipalité à qui ils ont fait parvenir une pétition de plus de 100 personnes, ils ont fait part de leur opposition et de leur surprise dans les journaux locaux. Il ajoute que des commerçants leur ont également indiqué qu'ils n'avaient jamais sollicité un tel parking, contrairement à ce qui avait été présenté en commission de la voirie. Ils veulent préserver leur cadre de vie, ils veulent protéger la valeur de leur patrimoine. Dans un projet qui a été retravaillé et présenté le 8 novembre dernier, ce projet diminue à 19 places, mais est plus cher, pour arriver à 156 000 € contre 90 000 € précédemment. Mais ce projet a toujours pour conséquence de supprimer l'espace vert et de promenade entre la Résidence des Arts et la Résidence Jeanne d'Arc. Certains riverains ont été invités à une réunion de concertation pour le 1er décembre mais celle-ci a été annulée. Dans le même temps, ils ont appris dans les journaux que la supérette du centre commercial connaissait des difficultés judiciaires. En 2021, alors que le réchauffement climatique n'est nié par personne, que les espaces verts sont rares dans le quartier du Puy du roy, que les habitants ont besoin d'espaces de promenade, détruire un espace vert pour créer un parking est un non-sens. De plus, tous les habitants s'accordent pour dire que créer de nouvelles places à cet endroit est inutile, les places de parking actuelles étant suffisantes. La priorité serait certainement de restaurer le parking de l'espace Jean Legendre qui est assez fatigué. Il demande donc à **Monsieur le Maire** s'il va tenir compte de l'avis des riverains et s'il va renoncer à ce projet de parking qui est inutile.

Monsieur le Maire explique à **M. Etienne DIOT** qu'il a reçu le 25 mars 2021 une lettre collective des commerçants du Puy du roy, lettre signée par 15 commerçants. Il indique à **M. Etienne DIOT** que cette lettre est à sa disposition. L'initiative d'étudier ce parking résulte de la demande des commerçants et de nombreux usagers qui ne vivent pas la situation des places de stationnement à cet endroit de la même façon que **M. Etienne DIOT.** Il indique que cette lettre collective a donné lieu à une réunion de proximité, que la municipalité a donc commencé par une réunion de concertation, et ce avant que **M. Etienne DIOT** connaisse le sujet. Cette réunion s'est tenue au mois d'avril 2021 en présence d'élus : **M. Marc-Antoine BREKIESZ, Mme Claudine GREHAN, et M. Alou BAGAYOKO**. Partant du constat partagé avec les personnes rencontrées d'une saturation du parking, notamment le week-end, il a été décidé d'engager une étude qui a fait l'objet d'une présentation en commission de la voirie en date du 8 novembre 2021. Il précise que c'est à ce moment-là que **M. Etienne DIOT** s'est emparé des documents de la commission, qu'il en a fait une exploitation personnelle et qu'il s'est efforcé de mettre le feu au quartier, soit une action d'opposant prêt à se saisir de tout bois. Il explique que le projet du 8 novembre comprend la création de 19 places, dont 1 place PMR et 2 arceaux vélos, et la plantation de 6 arbres dans l'alignement de ceux existants. Il comporte également, ce que **M. Etienne DIOT** n'indique jamais, la démolition de 600 m^2 de surfaces étanches, un espace qui est macadamisé et qui n'est donc pas un espace vert, pour une surface totale de 770 m^2. Ce projet prévoit la création d'une haie végétale de 30 mètres-linéaires permettant la séparation du parking existant de celui créé. Il comprend la réalisation d'un bassin d'infiltration des eaux pluviales sous l'espace vert. Ce projet est financé au titre des compétences de l'Agglomération. C'est donc en tenant compte de ce bassin d'eaux pluviales que le montant de 156 000 € est atteint. Il précise que, compte tenu de sa malhonnêteté habituelle, **M. Etienne DIOT** n'a pas souligné que les chiffres n'étaient pas comparables. Ce projet s'inscrit également dans la perspective de réhabilitation et d'extension des surfaces associatives dans le centre du Puy du Roy, ce qui est prévu dans l'opération de l'ANRU 2 : projet d'un espace de spectacles associatif, aménagement de nouvelles salles pour

les associations. Il ajoute d'ailleurs que **M. Etienne DIOT** a voté ce projet considérant qu'il était d'intérêt général. Il précise en outre que ce projet suppose que les personnes puissent se rendre dans ces salles associatives, tous les usagers n'habitant pas nécessairement dans les blocs de maisons immédiatement voisins. Il rappelle que l'espace du Puy du Roy représente 13 000 m^2 de surface, dont 7 400 m^2 appartiennent à la Ville, la restructuration de ce centre est donc l'une des opérations majeures d'équipement public dans le cadre de l'opération ANRU. Le travail de la commission de la voirie se poursuit, une réunion de proximité sera organisée dès que possible, notamment selon les conditions sanitaires. Ce projet prend en considération les remarques formulées par la lettre collective des résidents de la Résidence Jeanne d'Arc en date du 17 août 2021. En outre ce projet, par rapport à la première épure qui n'était qu'une première étude des services, réduit l'emprise sur les espaces verts, aménage une haie végétale, et prévoit la plantation d'arbres, ce qui est bien loin du tableau tracé par **M. Etienne DIOT** d'une espèce d'intervention consistant à bétonner un parc public en ayant un mépris total pour les riverains et en conduisant à la réduction de la valeur de leur patrimoine. Il ajoute que, comme d'habitude, l'action de **M. Etienne DIOT** est opportuniste et caricaturale, ce qui est une méthode qui lui appartient.

M. Etienne DIOT précise à **Monsieur le Maire** que les gens ne marchent pas sur un espace vert et qu'il est donc normal qu'une zone piétonne soit constituée d'une surface en dur.

Monsieur le Maire précise que ce n'était pas une zone piétonne non plus mais que c'était l'héritage d'un ancien aménagement qu'il ne connaît pas.

M. Etienne DIOT indique qu'il n'y a pas d'accès voitures sur cette zone et ajoute que la municipalité va supprimer une zone piétonne avec un parking.

Monsieur le Maire explique que c'est une très petite surface qui représente quelques pourcents de la superficie totale de l'espace vert.

M. Etienne DIOT indique que cela va rompre le cheminement piéton et que les personnes devront passer au milieu du parking.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord car, selon lui, il sera facile de tracer le cheminement piéton de l'autre côté, ce qui ne prendra que très peu de largeur.

M. Etienne DIOT répond à **Monsieur le Maire** que c'est impossible, il lui demande de regarder le plan.

Monsieur le Maire indique que ceci est étudié très précisément par les services techniques, que cela répond à un besoin, que l'étude se poursuit et que le travail sera fait en temps utile, ne serait-ce que pour donner tort à **M. Etienne DIOT.** En effet, lorsque l'équipement sera en fonction, tout le monde constatera qu'il ne s'est à peu près rien passé et que la Ville aura simplement contribué à la satisfaction d'un besoin, besoin qui existe et qui existera encore davantage dans ce quartier avec les extensions de surface du centre du Puy du Roy.

Monsieur le Maire lève la séance.

02 - Débat d'orientations budgétaires 2022

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique et est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le rapport de présentation joint en annexe vise donc à introduire ce débat.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

VILLE DE COMPIÈGNE

Séance du Conseil Municipal
du 25 février 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

www.compiegne.fr

Table des matières

PREAMBULE 4
I – L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES 2022 5
A – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER INTERNATIONAL : 5
B – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL : 6
C – LES PRINCIPALES MESURES DU PLF 2022 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES : 7
1- Stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022 : 7
2- Hausse des dotations de soutien à l'investissement local : 7
3- Modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation : 8
4- Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales : 8
5- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022 : 8
II – PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL 9
A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT 9
1 – Chapitre 73 – Impôts et taxes : 10
2 – Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations 11
3 – Chapitre 70 – Produits des services 12
4 – Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement 12
1 – Chapitre 011- Charges à caractère général 14
2 – Chapitre 012 – Charges de personnel 15
3 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 18
4 – Chapitre 66 – Charges financières 18
5 – Autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement 18
C – RESSOURCES D'INVESTISSEMENT 19
1 – Chapitre 10 – Dotation et fonds propres 19
2 – Chapitre 13 – Subventions 20
3 – Chapitre 16 – Emprunts 20
D – EMPLOIS D'INVESTISSEMENT 20
1 – Chapitre 16 – Emprunts 20
2 – Chapitres 20 à 23 – Dépenses d'équipement 21
III – PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU 24
IV – EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE 25
A – EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT 25
B – EPARGNE 25
C – ENDETTEMENT 26
V – AUDIT DE LA DETTE – Ensemble des budgets – Etats générés au 31/12/2021 27
A – SYNTHESE 27
B – ANALYSE 27
1- Répartition par budget 27

2- Dette par type de risque....27
3- Dette par préteur....28
C – OBSERVATOIRE FINANCE ACTIVE DE LA DETTE....28
1 – Taux moyen après swaps (en %, annuel ex./ex.)....28
2 – Durée de vie résiduelle (en années)....28
3 – Risque charte de bonne conduite....29
CONCLUSIONS....30

PREAMBULE

En ce début de mandat et depuis le vote du premier budget primitif en 2021, les orientations budgétaires 2022 confirment la tenue des engagements de l'équipe municipale auprès des Compiégnoises et des Compiégnois en poursuivant son action autour des principes suivants :

- Un investissement dynamique pour le développement de la Ville, axe fort de la politique conduite par la majorité municipale, garantissant l'activité économique des entreprises pour un fort taux d'emploi et, bien sûr, une qualité accrue des services rendus à la population. Le projet de budget 2022 propose ainsi un niveau d'investissement de dépenses d'équipement important de plus de 14 millions d'euros.

- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées au mieux de ce qu'il est possible de faire compte tenu notamment de l'augmentation du prix des fluides qui s'imposent à nous ou encore des surcoûts en personnel liée à la crise sanitaire, la revalorisation des rémunérations des agents de catégorie C et la mise en place du RIFSEEP. Cette maîtrise des dépenses ne remet pas en cause le fonctionnement des services à la population et cela malgré les prélèvements opérés entre 2014 et 2021 sur la Dotation Globale de Fonctionnement, soit une perte cumulée annuelle de recettes de 3,7 millions d'euros.

- Une capacité d'autofinancement importante maintenue grâce à l'optimisation permanente des charges de fonctionnement et la progression des recettes liée notamment à la dynamique fiscale en compensation de la baisse des concours financiers alloués par l'État,

- Un endettement modéré en deçà de la moyenne enregistrée pour les communes de la même strate en recherchant systématiquement des financements extérieurs et en pratiquant une gestion active de l'encours de dette.

- Une fiscalité modérée avec un gel des taux d'imposition pour la 4ème année consécutive.

Les orientations budgétaires de 2022 ont été élaborées dans la continuité des années précédentes, dans le strict respect des engagements pris en début de mandat et conformément aux principes immuables d'une gestion rigoureuse et volontariste.

Ainsi, en 2022, la Ville de Compiègne continuera :

- **à maîtriser ses dépenses de fonctionnement,**
- **à maintenir un bon niveau d'autofinancement,**
- **à poursuivre sa politique de modération fiscale pour la 4ème année consécutive,**
- **à limiter le recours à l'emprunt et continuer à investir pour le bien-être et la qualité de vie des Compiégnoises et des Compiégnois.**

I – L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES 2022

A – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER INTERNATIONAL :

La préparation du DOB 2022 s'inscrit dans un contexte économique mondial plus favorable que durant le début de la pandémie avec l'espoir d'une sortie de crise sanitaire. Pour autant, si les vaccins laissent espérer un retour à la vie normale, les variants font craindre de nouvelles restrictions sanitaires voir de nouveaux confinements.

Suspendue aux évolutions sanitaires, la reprise économique mondiale demeure forte mais inégale ce qui accroit les tensions économiques. Au premier semestre 2021, l'activité économique mondiale a dépassé son pic d'avant la crise sanitaire. L'Organisation Mondiale du Commerce a rehaussé son estimation de la croissance du commerce mondial de marchandises à 10,8% pour 2021 et 4,7% pour 2022.

De son côté, compte tenu du déploiement continu de la vaccination et de la reprise progressive de l'activité économique en cours, l'OCDE prévoit une croissance au niveau mondial de 5,6% en 2021 et de 4,5% en 2022.
La croissance du PIB a été stimulée par l'appui vigoureux des politiques monétaires et budgétaires, et par la reprise de l'activité économique dans les pays qui ont pu effectuer à l'échelle une campagne de vaccination contre la COVID-19.

En arrière-plan de la forte progression des échanges, il existe en effet une forte divergence d'un pays à l'autre, certains pays en développement étant loin d'atteindre la moyenne mondiale, l'accès inégal aux vaccins aggravant la divergence économique entre les régions.

À ce jour, seuls 2,2% de la population des pays à faible revenu ont reçu au moins une dose du vaccin contre la COVID-19. Le fait de ne pas vacciner dans tous les pays contre le virus s'est soldé par une reprise à deux vitesses, la croissance étant plus lente dans les pays qui ont un accès limité aux vaccins, qui sont souvent ceux qui ont le moins de marge d'action budgétaire pour aider les entreprises et les ménages.

Une production plus rapide des vaccins et une répartition plus équitable est indispensable pour maintenir la reprise économique mondiale.

Il est probable que les prévisions de croissance soient revues à la baisse mais l'importance relative des différents risques est difficile à évaluer. Les risques à envisager sont notamment des pics d'inflation, un allongement des délais portuaires, des tarifs de transport plus élevés, et une pénurie longue des matières premières et en particulier des semi-conducteurs, car les tensions du côté de l'offre sont aggravées par la solidité inattendue du redressement de la demande dans les pays avancés et dans bon nombre de pays émergents.

Une reprise de la pandémie elle-même fait peut-être peser un risque encore plus grand sur le commerce et la production mondiale, si des variants encore plus mortels devaient apparaître. Le variant Delta et plus récemment le variant Omicron particulièrement contagieux, ont déjà conduit les gouvernements à rétablir certaines mesures de confinement.

Les pointes d'inflation récentes s'expliquent par les chocs qui ont touché certains secteurs, côté offre, dans certains pays, parallèlement au redressement inattendu de la demande, mais ne devrait durer qu'un temps. Néanmoins, si les anticipations inflationnistes devaient se confirmer, les banques centrales pourraient juger nécessaire de resserrer la politique monétaire plus tôt qu'attendu. Cela pourrait avoir des répercussions négatives qui finiront par atteindre les courants d'échanges. La période qui succédera à la pandémie pourrait connaître des épisodes d'instabilité, à mesure que la politique monétaire se normalisera et que les pays reviendront à des politiques budgétaires plus soutenables.

Dans l'ensemble, la reprise des échanges reste contrastée en fonction des régions. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné

davantage à repartir. La Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance est un peu plus faible que par le passé. Le Moyen-Orient, l'Amérique du Sud et l'Afrique semblent s'orienter vers la reprise la plus faible du côté des exportations, tandis que le Moyen-Orient, la Communauté des États Indépendants et l'Afrique connaîtront la reprise la plus lente du côté des importations.

B – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL :

En France, malgré la quatrième et la cinquième vagues épidémiques, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3% au troisième trimestre. Au troisième trimestre 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (quatrième trimestre 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au troisième trimestre 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % au troisième trimestre 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 %) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre.

Dans ce contexte favorable, l'économie française devrait revenir à son niveau de croissance pré-pandémique au début de l'année 2022. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au premier semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019. D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouvera une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baissera à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation IPC a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point). En cause, le cours du Brent est passé de 19$ en avril 2020 à 84$ en octobre 2021. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. Dès lors, il peut être envisagé que l'inflation IPC restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier

trimestre pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.

Enfin, hors prix des composantes les plus volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures sur le marché du travail susceptibles de conduire à une accélération des salaires et à des effets de second tour sur les prix.

C – LES PRINCIPALES MESURES DU PLF 2022 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES :

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

Les principales mesures du PLF 2022 concernant les collectivités locales sont les suivantes :

1- <u>Stabilisation du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022</u> :

Le montant de la DGF est stable à périmètre constant pour la cinquième année consécutive et ressort à 26,8 milliards d'euros.

En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit une progression de 190 millions d'euros des dotations de péréquation communales :

- + 95M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- + 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

L'augmentation est un peu plus importante que celle constatée ces dernières années. En 2019, 2020 et 2021, elle s'élevait à 90 M€ pour chacune des deux dotations.

Comme en 2021, l'augmentation est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 75% de la moyenne des communes.

2- <u>Hausse des dotations de soutien à l'investissement local</u> :

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 M € (+337 M € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 M €

3- <u>Modification des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation</u> :

La modification du panier de recettes des communes et EPCI en 2021 rend nécessaire la réforme des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et des mécanismes de péréquation. Comme ces indicateurs s'appuient principalement sur des données financières N-1, la première année d'application de la réforme sera 2022.

Dès la LFI 2021, une première version de réforme des indicateurs avait été proposée. Les travaux du comité des finances locales (CFL) sur le sujet se sont poursuivis cette année. Les dispositions du PLF 2022 apportent peu d'évolutions concernant la prise en compte du nouveau panier de ressources fiscales.

En revanche, elles rénovent plus largement les indicateurs afin de donner une image plus fidèle de la situation de la collectivité.

Deux évolutions majeures sont à noter :

- La prise en compte dans les potentiels fiscaux / financiers de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO - moyenne sur trois ans), la taxe locale sur la taxe sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place.
- La simplification du calcul de l'effort fiscal communal et de l'effort fiscal agrégé.

4- <u>Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales</u> :

Le projet de loi de finances 2022 vient confirmer le calendrier acté en 2018. Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80% des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables. Il reste donc les 20% plus aisés.

En 2021, ils ont bénéficié d'un dégrèvement de 30%. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65%. Le coût de cette mesure est estimé à 2,9 milliards en 2022. L'impôt local sera définitivement supprimé en 2023.

Du coté des collectivités, elles perçoivent le nouveau panier de ressources depuis 2021.

5- <u>Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2022</u> :

Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation est automatiquement indexée, lorsqu'elle est positive, sur la variation sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En novembre 2021, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +3,4%.

Il faut remonter à 2009 et 2019 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2%.

Pour mémoire, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

II – PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Les orientations budgétaires 2022 sont présentées par section et détaillées par nature de dépenses et de recettes.

A – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts 2020	BP 2021	Crédits ouverts 2021	OB 2022	Var de BP à BP	Commentaires OB 2022
002	Résultat reporté	1 386 626	1 968 300	2 138 257	2 138 257	3 583 890	67,6%	Hyptohèse CA 2021 en cours de clôture
013	Atténuation de charges	215 700	248 000	259 500	259 500	250 000	-3,7%	
70	Produits des services	4 541 300	3 566 894	4 468 386	4 189 879	4 586 157	2,6%	Retour des recettes de produits des services au niveau d'avant pandémie
73	Impôts et taxes	42 684 672	42 441 410	43 861 312	42 404 383	43 655 461	-0,5%	Augmentation des bases de 3,4% pour la partie résidentielle. A noter la compensation pour les établissements industriels (1,5 M€) comptabilisé au chapitre 73 au BP 2021 et reclasssé au chapitre 74 sur les crédits ouverts 2021 et OB 2022. Hausse de la DSC au niveau des crédits ouvers 2021
74	Dotations, subventions et participations	10 027 668	10 248 335	9 236 564	10 764 233	10 517 014	13,9%	Compensation des contributions des établissements industriels intégrée au chapitre
75	Autres produits de gestion courante	648 054	667 428	593 363	583 585	833 196	40,4%	Révision de la répartition des bureaux au sein de l'Hôtel de Ville entre ARC et Ville ce qui entraine une refacturation plus importante
76	Produits financiers	10	10	10	10		-100,0%	
77	Recettes exceptionnelles	819 695	843 737	70 000	70 000	23 500	-66,4%	2019-2020 DM technique pour ouverture de crédits pour ventes (inscription en investissement, constation en CA) BP au niveau de 2022 2021 augmentation pour mise en débet du comptable suite contrôle de la CRC
78	Reprise de provision	14 390	0	0	43 521	43 500	-	
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	132 860	86 460	60 351	60 351	66 698	10,5%	
Total recettes de fonctionnement :		**60 470 974**	**60 070 573**	**60 687 742**	**60 513 720**	**63 559 416**	**4,7%**	

Les recettes sont globalement en progression de 4.7% et il convient d'en détailler les éléments.
Le résultat estimé de 2021, est affecté en totalité en section de fonctionnement pour garder de la souplesse, contrairement à 2019 et 2020 où l'affectation en investissement avait été abondée.

Les recettes réelles sont en augmentation 1.6M€ soit 58.3M€ en BP 2021 contre 59.9M€ en OB 2022.

1 – Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts 2020	BP 2021	Crédits ouverts 2021	OB 2022	Var de BP à BP	Commentaires OB 2022
73	Impôts et taxes	42 684 672	42 441 410	43 861 312	42 404 383	43 655 461	-0,5%	Augmentation des bases de 3,4% pour la partie résidentielle, qui entraine une augmentation de plus de 1M€ entre 2021 et 2022
73111	Produits des impostions directes	28 226 291	28 711 478	29 684 685	28 182 786	29 549 834	-0,5%	A noter la compensation pour les établissements industriels (1,5 M€) comptabilisé au chapitre 73 au BP 2021 et reclasssé au chapitre 74 sur les crédits ouverts 2021 et OB 2022
73211	attribution de compensation	10 733 893	10 409 627	10 409 627	10 409 627	10 409 627	0,0%	Baisse en 2020 suite au transfert de compétense "gestion des eaux pluviales urbaines"
73212	dotation de solidarité communautaire	908 982	908 288	771 000	873 034	873 000	13,2%	Diminution de la DSC en 2021 liée aux modalités de calcul du reversement du produit de la taxe hippique Hausse de la DSC au niveau des crédits ouvers 2021 par rapport à la prévision 2021. Maintien du montant pour 2022
7351	Taxe sur l'électricité	700 000	700 000	700 000	700 000	700 000	0,0%	
7364	Prélèvement sur produits jeux	175 000	190 000	330 000	165 350	160 000	-51,5%	reversement de 50% du montant
7381	Droits mutation	1 650 000	1 375 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	0,0%	Maintien de l'esteimation à 1,8M€ compte tenu du marché actuel
73…	Autres impôts et taxes	290 506	146 988	166 000	273 586	163 000	-1,8%	dont FNGIR, droits de place, taxe locale sur la publicité, role supplémentiare

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases légalement prévu, est de 3.4% contre 0.2% en 2021, 1.2% en 2020 et 2.2% en 2019. Cette revalorisation des bases entraine une hausse des contributions directes de près de 1.4M€ par rapport aux crédits ouverts 2021, la compensation sur les établissements industriels (1.5M€) ayant été ré-imputé sur le chapitre 74 en DM3.

Pour rappel en 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour être remplacée par la part départementale de taxe foncière. Ne subsiste que la part de taxe d'habitation provenant de l'imposition des résidences secondaires et des logements vacants (729 K€).

Hormis cette revalorisation, c'est la reconduction sans augmentation des taux d'imposition communaux qui est envisagée pour 2022, pour la 4ème année consécutive, afin de ne pas alourdir la fiscalité qui pèse sur les ménages.

On notera que ces prévisions budgétaires correspondent à des simulations effectuées à partir des données 2021 dans l'attente des notifications par les services de l'État dans le courant de mars prochain.

L'**attribution de compensation** stagne à 10 409 K€ après une baisse de 324 K€ du fait de la reprise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines en 2020, suite à l'attribution à titre obligatoire par la loi NOTRe du 8 août 2015

La **dotation de solidarité communautaire** (DSC) allouée par l'ARC dont les critères ont été revus en 2021 s'établit à 873 K€ en tenant compte du produit de la taxe sur les paris hippiques dont le montant est reversé avec un an de décalage.

Les **droits de mutation** sont estimés à un niveau équivalent au BP 2021, soit un montant inférieur aux recettes 2021 qui atteignent 2 100 000€, et à ce titre prudentiel.

2 – Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts 2020	BP 2021	Crédits ouverts 2021	OB 2022	Var de BP à BP	Commentaires OB 2022
74	Dotations, subventions et participations	10 027 668	10 248 335	9 236 564	10 764 233	10 517 014	13,9%	Compensation des contributions des établissements industriels intégrée au chapitre
7411	dont DGF	3 767 229	3 613 037	3 549 163	3 529 730	3 434 000	-3,2%	Baise estimé due à l'effet d'écrêtement
74123	DSU	2 449 613	2 576 337	2 705 154	2 682 737	2 793 500	3,3%	Prévision d'une très lègère augmentation de la DSU
74127	DNP	177 764	159 988	143 989	143 989	129 600	-10,0%	Reconduction des évolutions appliquées les années précédentes
74718	Autres subv. Etat dont empl. aidés et fds amorçage	301 264	481 911	422 079	492 682	801 611	89,9%	Prévision d'un retour au niveau de 2019 des participations de l'état avec une reprise d'activité au même niveau et volonté de recrutemetn de 10 emplois aidés supplémentaires
7473	Participation CD60	61 000	25 000	25 000	16 500	19 500	-22,0%	
74751	Remboursements ARC	52 500	0	2 000	2 000	2 000	0,0%	
7478	Autres organismes	1 829 253	1 868 880	1 914 100	1 914 100	1 428 100	-25,4%	Modification du mode de versement des participations de la CAF, versement direct aux structures
74834	Etat - compensation établissements industriels	254 600	254 600	256 240	1 747 318	1 757 000	585,7%	Prise en compte de la compensation des contributions des établissment s industriels inscrite sur le chapitre 73 en bp 2021
74835	Etat - compensation TH	881 855	921 053	0	0	0	#DIV/0!	Plus de compensation suite à la réforme de la TH
74…	Autres dotations, subv..	252 590	347 529	218 839	235 177	151 704	-30,7%	dotation générale de décentralisation inscite en subvention d'investissement pour l'année 2022

L'impact de la suppression de la compensation de taxe d'habitation intégrée désormais dans le chapitre 73 est compensé par la compensation des contributions des établissements industriels comme vu ci-avant.

La dotation globale de fonctionnement devrait baisser par rapport au montant perçu en 2021, par l'effet des mesures d'écrêtement et ce malgré une population stable.

	2019	2020	2021	2022	*Ecart 2021/2020*
Population municipale	40 258	40 199	40 542	40 615	*73*
Population comptée à part	1 402	1 036	1 025	1 028	*3*
Population INSEE totale	**41 660**	**41 235**	**41 567**	**41 643**	*76*
résidences secondaires	300	345	387	300	*-87*
population dgf	**41 960**	**41 580**	**41 954**	**41 943**	*-11*

NB : les données 2022 concernant les résidences secondaires n'étant pas communiquées à ce jour, il a été retenu l'hypothèse prudente du nombre de résidences secondaires de 2019.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, et la DNP, Dotation Nationale de Péréquation, devraient bénéficier d'abondements comparables à ceux de 2021. Il est donc proposé de reconduire les évolutions de ces dotations à l'identique de celles appliquées en 2021 soit une prévision budgétaire de 2,8 M€ pour la DSU (+ 3.3%) et 130 K€ pour la DNP (- 10 %).

3 – Chapitre 70 – Produits des services

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts 2020	BP 2021	Crédits ouverts 2021	OB 2022	Var de BP à BP	Commentaires OB 2022
70	Produits des services	4 541 300	3 566 894	4 468 386	4 189 879	4 586 157	2,6%	Retour des recettes de produits des services au niveau d'avant pandémie
70321	dont droits de stationnement et location voie publique	136 000	87 800	104 500	104 500	156 000	49,3%	Ajustement au montant réalisé en 2021
70323	Red. Occup. Domaine public	277 200	233 500	265 000	215 000	255 000	-3,8%	
70383	Redevance stationnement	400 000	200 000	400 000	400 000	390 000	-2,5%	
70384	Forfait post stationnement	200 000	90 000	180 000	180 000	200 000	11,1%	
70388	Autres redevances diverses	94 000	88 500	91 000	91 000	83 000	-8,8%	
7062	Redev. culturelles	219 320	182 357	166 111	139 107	214 590	29,2%	Prévision d'un retour à un niveau de consommation de 2019 avant pandémie et pas de fermeture des services
70631	redev. Sportif	561 260	343 000	448 000	243 000	510 000	13,8%	
70632	redev. Loisirs	174 250	140 500	180 300	180 300	190 000	5,4%	
7066	redev. Sociale	349 000	234 400	356 200	356 200	349 000	-2,0%	
7067	redev. Périscolaire	1 097 000	812 250	1 118 500	1 118 500	1 059 000	-5,3%	Retour de consommation au niveau de 2019. En 2021, écritures pour annaulation sur exercie antérieur qui s'équilibraient en dépenses
70846	MAD personnel au GFP en faveur de l'ARC	157 472	203 960	123 480	123 480	123 480	0,0%	
70848	MAD personnel - Autres organismes		20 000	317 231	320 728	325 000	2,4%	
70873	Remb. frais CCAS	356 079	393 460	240 000	240 000	240 000	0,0%	
70876	Remb frais ARC	303 000	388 224	313 386	313 386	337 615	7,7%	
70…	Autres pdts services	216 720	148 943	164 678	164 678	153 472	-6,8%	

Le montant de ce chapitre totalise 4,6 M€ soit un montant équivalent au BP 2019.

Les produits des services et du domaine reviennent ainsi au niveau d'avant crise sanitaire.

Néanmoins, les prévisions restent prudentes et tiennent compte d'une reprise de l'activité au niveau de 2019 sans progression, dans le contexte sanitaire actuel.

4 – Les autres chapitres budgétaires de recettes de fonctionnement

Les autres chapitres budgétaires n'appellent pas de commentaires particuliers hormis le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante comprenant en particuliers les loyers. Ce dernier voit son montant progresser de 40% pour s'établir à 833 k€ suite au re-calcul des loyers que l'ARC doit à la ville pour les locaux qu'il occupe ; en effet les services de l'ARC évoluant et la redistribution des bureaux étant effectué il convenait donc de revoir la répartition.

B – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts 2020	BP 2021	Crédits ouverts 2021	OB 2022	Var de BP à BP	Commentaires OB 2022
011	Charges à caractère général	14 733 662	13 947 902	14 361 625	14 265 992	14 839 312	3,3%	Forte progression sur les fluides compte tenu de l'évolution tarifaire compensé pour partie par une baisse importante sur nos contrats d'assurance due à la diminution de notre sinistralité et nouveaux marchés publics.
012	Charges de personnel	34 141 000	34 005 000	34 167 084	34 157 084	34 782 132	1,8%	Projection du maintien de certaines mesures dues au COVID tel que les 3 services pour la restauration scolaire. Rerutement d'emplois aidés, mise en place du RIFSEEP, adhésion aux ASSEDIC et revalorisation des agents de catégorie C.
014	Atténuation de produits	34 657	25 877	28 500	36 880	34 000	19,3%	
022	Dépenses imprévues		0	0	0		#DIV/0!	
65	Autres charges de gestion courante	4 191 635	3 873 406	4 440 308	4 418 055	4 110 259	-7,4%	Baisse importante résultant de la modification du versement des prestations CAF diretement aux organismes gestionnaires (plus de reversement)
66	Charges financières	1 225 000	1 105 000	917 500	917 500	817 500	-10,9%	Baisse des charges financières avec la poursuite du désendettement de la Ville
67	Charges exceptionnelles	299 414	904 597	547 861	556 451	454 500	-17,0%	Pas de subvention pour la ZAC en 2022
68	Dotation aux provisions	15 000	19 947	15 000	0		-100,0%	
023	Virement à la section d'investissement	3 248 434	3 551 072	4 178 122	4 122 263	6 449 581	37,2%	
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 582 173	2 637 773	2 031 742	2 039 495	2 072 132		
Total dépenses de fonctionnement		**60 470 975**	**60 070 574**	**60 687 742**	**60 513 720**	**63 559 416**	**4,7%**	

Les dépenses réelles évaluées pour 2021 hors virement à la section d'investissement et opération d'ordre sont en progression 0.7M€ soit 54.3M€ en BP 2021 contre 55M€ en OB 2022.
Cependant compte tenu de la progression des recettes et du résultat 2021 reporté l'autofinancement progresse à 8,5 M€.

1 – Chapitre 011- Charges à caractère général

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts 2020	BP 2021	Crédits ouverts 2021	OB 2022	Var de BP à BP	Commentaires OB 2022
011	Charges à caractère général	14 733 662	13 947 902	14 361 625	14 265 992	14 839 312	3,3%	Forte progression sur les fluides compte tenu de l'évolution tarifaire compensé pour partie par une baisse importante sur nos contrats d'assurance due à la diminution de notre sinistralité et nouveaux marchés publics.
6042	dont prestations	1 035 375	746 041	949 300	903 286	970 200	2,2%	
6061	fluides	3 630 590	3 435 209	3 300 430	3 449 414	4 298 000	30,2%	Forte augmentation de la tarifiaciton des fluides au niveau nationnal - programme d'investissement poru une maitrise des consommation prévu
6062 à 6068	Autres fournitures non stockées	2 077 481	2 253 354	2 267 518	2 394 482	2 336 334	3,0%	Retour à niveau d'activité d'avnat pandémie mais maintien des dépenses spécifiques COVID
611	contrat prest. service	586 026	559 114	439 460	310 876	330 048	-24,9%	En 2021 baisse importante lié à 'entretien du réseau EP
613 et 614	locations et charges locatives	1 020 828	928 802	918 325	868 622	849 450	-7,5%	Nouveau marché photocopieur (-40k€)
615	entretien et réparation	3 064 972	2 960 056	3 003 163	2 820 962	3 005 014	0,1%	
623	communication	767 387	563 588	645 635	634 308	637 696	-1,2%	
011..	Autres dépenses	2 551 004	2 430 416	2 837 794	2 884 041	2 412 570	-15,0%	Retour au niveau de 2019

Les charges à caractère général évoluent globalement de 3.3 %. Même si l'objectif est de contenir au mieux le montant de ces dépenses, un niveau minimum est nécessaire pour permettre le fonctionnement de la collectivité et le maintien en état de son patrimoine.

On notera que comme pour les recettes, l'anticipation d'une reprise d'activité comparable à 2019 est privilégiée, avec cependant une hausse importante des dépenses d'électricité et gaz notamment, pour un surcout de 800k€, ainsi que la crise sanitaire qui par ailleurs génère des dépenses pour l'achat de produits spécifiques.

2 – Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de près de 700k€ compte tenu des mesures prises suite à la crise sanitaire, ainsi que la mise en œuvre des mesures réglementaires avec la mise place du régime indemnitaire (RIFSEEP) ou encore la revalorisation des agents de catégorie C.

Structure des effectifs

Le tableau qui présente la structure des effectifs au 31/12/2021 pour le budget principal figure en annexe.

Éléments sur les dépenses de personnel

- **Les principales dépenses de la masse salariale se décomposent de la manière suivante :**

Traitement (titulaires, contractuels et vacataires)	61,0%
Régime indemnitaire	6,1%
NBI	0,9%
SFT	0,7%
Heures supplémentaires	2,1%
Astreintes	0,3%
Prestations sociales	1,5%
Charges patronales	27,4%

- Heures supplémentaires et complémentaires

Année	Nombre d'heures	Montant
2019	28.800	625.039 €
2020	21.130	490.810 €
2021	30.087	662.575 €

Le nombre d'heures supplémentaires a augmenté en 2021, en raison de la nécessité de mobiliser des agents pour les élections et le centre de vaccination.

- Avantages en nature

Nature de l'avantage	2019		2020		2021	
	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant	Nombre de bénéficiaires	Montant
véhicule	0	0	0	0	0	0
logement	13	23.576	15	34.339	13	32.719
repas	272	112.264	264	102.212	3	98

En 2021, les avantages en nature « repas » concernant le personnel de cantine ont été supprimés en raison de la crise sanitaire, mais compensés en rémunération.

Durée effective du travail

- Durée légale du temps de travail

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures.

À la Ville de Compiègne, les accords sur la réduction du temps de travail tiennent compte des spécificités et des contraintes propres à chaque service et permettent le choix au niveau de chacun d'entre eux entre les trois formules suivantes :
a) 35h30 par semaine, soit un horaire quotidien de 7h et 6mn
b) 37h30 par semaine avec la possibilité de prendre 12 jours de RTT
c) 39h par semaine avec la possibilité de prendre 20 jours de RTT

En outre, 3 jours de congés exceptionnels sont accordés. Ainsi, le temps de travail effectif peut être déterminé de la manière suivante :

Choix	**a**	**b**	**c**
Nombre de jours / an	365	365	365
- Repos hebdomadaire (2 jours / semaine)	-104	-104	-104
- Jours fériés (moyenne)	-8	-8	-8
- congés annuels	-25	-25	-25
- jours exceptionnels	-3	-3	-3
- RTT	-0	-12	-20
- jour férié travaillé (lundi de pentecôte)	+1	+1	+1
= nombre de jours travaillés	**226**	**214**	**206**
Temps de travail quotidien	7h06mn	7h30mn	7h48mn
Temps de travail annuel	1.605h	1.605h	1.607h

Évolution prévisible des dépenses de personnel en 2022

Les dépenses de personnel ont atteint 33,9 M€ en 2021.
La prévision pour 2022 s'élève à 34,8M€, soit 2,65% de plus qu'en 2021.

Outre les évolutions liées aux mouvements de personnel (départs et arrivées) et le Glissement Vieillesse Technicité, les dépenses de personnel vont être impactées en 2022, par la refonte des grilles indiciaires de catégorie C.

De plus, pour l'année 2022, plusieurs postes de dépenses vont venir impacter le budget :
- La mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui va venir remplacer la plupart des primes et indemnités existantes
- L'adhésion aux ASSEDIC avec fin progressive de l'auto-assurance chômage
- L'augmentation des dépenses de personnel dans le domaine de la petite enfance, scolaire et cantines, en raison de la crise sanitaire.

Démarche de GPEEC : gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

La ville conduit une action permanente d'adaptation du service public aux besoins des habitants et réinterroge régulièrement son mode d'organisation et de fonctionnement, afin d'adapter ses ressources humaines à l'évolution des missions.

Par ailleurs, des mesures d'accompagnement sont associées à cette démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en particulier en matière de formation afin de favoriser l'acquisition de compétences nouvelles, la mobilité professionnelle et l'adaptation à de nouveaux besoins en termes de qualification.

La collectivité porte une attention particulière sur les thématiques suivantes :

- La prévention de la santé au travail : assurer la continuité des formations liées aux gestes et postures à destination du personnel technique et de la petite enfance afin de lutter contre l'usure professionnelle de certains métiers.

- Le développement d'une culture managériale commune : la collectivité organise des formations portant sur les fondamentaux du management à destination du personnel encadrant des équipes. Il s'agit ainsi d'optimiser le fonctionnement de la collectivité (travail en mode projets, développement de la transversalité, mutualisation des services, etc…) dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

- Favoriser l'accès à la formation des agents par le biais de la mise en place de formations en intra-collectivité.

Démarche de mutualisation

Il est rappelé que des agents de la Ville et de l'Agglomération sont mutualisés dans le cadre de conventions. Il s'agit notamment d'agents du service juridique, foncier, de la communication et de la Direction générale.

Les services partagés avec l'ensemble des communes sont : le droit des sols, ingénierie VRD, commande publique, SIG et CSI.

Plus récemment, les services communs des archives et de la DSI ont été créés.

D'autres mesures qui répondent aux objectifs du schéma de mutualisation, pourront être étudiées dans le courant de l'année 2022.

3 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts 2020	BP 2021	Crédits ouverts 2021	OB 2022	Var de BP à BP	Commentaires OB 2022
65	Autres charges de gestion courante	4 191 635	3 873 406	4 440 308	4 418 055	4 110 259	-7,4%	Baisse importante résultant de la modification du versement des prestations CAF diretement aux organismes gestionnaires (plus de reversement)
6521	Dont Déficit budget annexe	450 000	0	0	0			Participation à prévoir en chapitre 67
657362	Sub. CCAS	265 000	337 000	320 000	320 000	320 000	0,0%	
6574	Sub; associations	2 756 229	2 802 616	3 461 455	3 404 912	3 110 978	-10,1%	Baisse du reversemetn CAF suite à la modificiation du mode de versement pour les crèches familiales.

Ce chapitre est en diminution suite à la modification de versement des aides de la CAF pour les crèches, en effet ces prestations sont versées directement et la ville n'a plus de reversement à faire.

4 – Chapitre 66 – Charges financières

La somme de 817.500 € correspond aux échéances de la dette, en diminution de 100k€ par rapport au BP2021 compte tenu du désendettement.

5 – Autres chapitres budgétaires de dépenses de fonctionnement

S'agissant du chapitre 67, en 2022, la subvention versée au budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu devrait être de 0 k€.

C – RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts 2020	BP 2021	Crédits ouverts 2021	OB 2022	Var de BP à BP	Commentaires OB 2022
001	Solde N-1	*0*	*0*	*0*	*0*		nc	
-	Restes à réaliser (RAR)	*0*	*0*	*3 482 486*	*0*	*4 369 016*	25,5%	Selon CA prévisionnel 2021
10	Dotations et fds propres	4 477 067	5 340 754	5 930 000	5 930 000	4 845 024	-18,3%	Affection du résultat 2021 à hauteur des besoins réels pour couvrir le besoin de financement de 2021 et les Restes à Réaliser
13	Subventions d'investissement	6 762 545	4 683 007	3 825 011	6 492 074	4 665 221	22,0%	Taux de subventionnement de nos dépenses d'équipement très correct
16	Recours à l'emprunt	4 850 070	6 101 664	2 252 000	3 483 900	4 327 820	92,2%	Recours à l'emprunt
20-23-27	Autres recettes d'équipement	16 200	0	0	0		nc	
024	Pdts de cessions	-18 266	-82 554	839 532	839 532	754 000	-10,2%	Cessions immobilières
454201	Opérations pour compte de tiers		7 000	7 000	7 000			
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	3 248 434	3 551 072	4 178 122	4 122 263	6 449 581	54,4%	
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 582 173	2 637 773	2 031 742	2 039 495	2 072 132	2,0%	
041	Opérations patrimoniales	735 652	321 611	321 612	321 612	2 674	-99,2%	
Total recettes d'investissement :		**22 653 875**	**22 560 327**	**22 867 505**	**23 235 876**	**27 485 468**	**20,2%**	

Les recettes d'investissement devraient atteindre 27,5 M€ dont 8,5 M€ d'autofinancement (chapitre 021 et 040) et 4.369M€ de restes à réaliser (dont 2 M€ d'emprunt).

1 – Chapitre 10 – Dotation et fonds propres

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts 2020	BP 2021	Crédits ouverts 2021	OB 2022	Var de BP à BP	Commentaires OB 2022
10	Dotations et fds propres	4 477 067	5 340 754	5 930 000	5 930 000	4 845 024	-18,3%	Affection du résultat 2021 à hauteur des besoins réels pour couvrir le besoin de financement de 2021 et les Restes à Réaliser
10222	dont FCTVA	877 967	1 407 421	930 000	930 000	935 000	0,5%	Montant évalué selon les dépesnes éligibles 2021
10226	Taxe aménagement	500 000	333 333	500 000	500 000	350 000	-30,0%	produits issus des opérations d'aménagment sur la commuen hors ZAC
1068	Excédent de fct. capitalisé	3 099 100	3 600 000	*4 500 000*	*4 500 000*	*3 560 024*	-20,9%	Affectation du résultat suivant besoin de financement calculé

L'excédent de fonctionnement capitalisé correspond à la part du résultat de fonctionnement affectée à l'investissement ; son montant, qui sera confirmé à la clôture de l'exercice 2021, est évalué à 3,5 M€, soit une baisse de 20 %. En effet, l'excédent de fonctionnement sera affecté en fonctionnement afin de garder de la souplesse.

2 – Chapitre 13 – Subventions

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts 2020	BP 2021	Crédits ouverts 2021	OB 2022	Var de BP à BP	Commentaires OB 2022
13	Subventions d'investissement	6 762 545	4 683 007	3 825 011	6 492 074	4 665 221	22,0%	Taux de subventionnement de nos dépenses d'équipement très correct
131/2	dont subventions	6 305 102	4 225 564	3 475 011	5 818 295	3 361 672	-3,3%	
1342	Amendes de police	457 443	457 443	350 000	216 694	300 000	-14,3%	
13..	Autres dont DSIL	0	0	0	457 085	1 003 549	nc	

Les subventions de nos différents partenaires (Etat, Région des Hauts de France, Département de l'Oise, l'Arc) totaliseraient près de 4,7 M€ auxquels s'ajoutent 2,37 M€ de restes à réaliser.

3 – Chapitre 16 – Emprunts

En lien avec le programme des investissements, le recours à l'emprunt pour 2022 devrait être de 4,3 M€ auxquels s'ajoute le report de 2 M€.

L'encours de dette au 1er janvier 2022 est de 34.7 M€ soit une dette par habitant de 836 € pour une moyenne nationale de 1.011 € pour les communes de même strate (source : comptes des communes 2020).
En réalisant la totalité des emprunts nouveaux, et compte tenu des remboursements en capital prévus au cours de l'exercice, la dette au 31/12 devrait s'élever à 36 M€, avec donc une dette par habitant à 865 €.

D – EMPLOIS D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts 2020	BP 2021	Crédits ouverts 2021	OB 2022	Var de BP à BP	Commentaires OB 2022
001	Solde N-1	3 619 056	5 419 744	*3 023 272*	*3 023 272*	*2 960 287*	49,7%	selon CA 2021 en cours de clôture
-	Restes à réaliser (RAR)	0	0	*2 272 768*	*0*	*4 968 753*		selon CA 2021
10/13	Remb. Subventions /dotations	82 478	98 828	50 000	50 000	50 000	0,0%	Dégrèvement des taxes d'aménagment
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	4 752 000	5 052 000	4 882 000	4 882 000	5 084 400	4,1%	Remboursement en capital des emprunts
	Dépenses d'équipement	13 331 829	11 330 934	12 119 252	14 760 391	14 352 655	18,4%	Programme annuel des investissements
26/27	Immob. Financières	0	243 750	131 250	131 250		nc	
454101	Opérations pour compte de tiers		7 000	7 000	7 000			
040	opérations d'ordre de transfert entre section	132 860	86 460	60 351	60 351	66 698	10,5%	
041	Opérations patrimoniales	735 652	321 611	321 612	321 612	2 674	-99,2%	
Total dépenses d'investissement :		**22 653 875**	**22 560 327**	**22 867 505**	**23 235 876**	**27 485 467**	**20,2%**	

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 27.485 M€ dont 2.960 M€ de résultat reporté et 4 .969 M€ de restes à réaliser.

1 – Chapitre 16 – Emprunts

Un montant de 5,1 M€ est prévu pour rembourser les échéances en capital de la dette existante ainsi que l'emprunt nouveau dans l'hypothèse d'une mobilisation des fonds fin mars.

2 – Chapitres 20 à 23 – Dépenses d'équipement

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts 2020	BP 2021	Crédits ouverts 2021	OB 2022	Var de BP à BP	Commentaires OB 2022
	Dépenses d'équipement	13 331 829	11 330 934	12 119 252	14 760 391	14 352 655	18,4%	
20	dont Immob. incorporelles	443 446	560 258	593 976	662 204	916 562	54,3%	
204	Subventions d'équipement versées	530 640	465 400	783 651	450 307	350 742	-55,2%	Programme annuel des investissements
21	Immobilisations corporelles	1 921 796	1 975 408	1 669 875	2 512 317	2 264 621	35,6%	
23	Travaux en cours	9 085 440	8 105 461	9 031 750	11 135 564	10 820 730	19,8%	
-	Opérations d'équipement	1 350 508	224 407	40 000			-100,0%	

Le programme des dépenses d'équipements atteindrait plus de 14 M€ hors reports.

On peut d'ores et déjà lister les investissements suivants en distinguant les dépenses récurrentes et les dépenses consacrées aux projets.

Les dépenses récurrentes sont consacrées aux investissements visant à entretenir le patrimoine et les équipements afin de maintenir un service public efficient.

EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	Montants € TTC	
ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	253 700	Matériel informatique pour l'ensemble des services et équipements communaux
TRAV.CABLAGE INFO.BATIMENTS	232 300	Programme de cablage informatique et travaux d'optimisation de lien réseaux entre bâtiments municipaux
ESPACES URBAINS : éclairage public, voirie	Montants € TTC	
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE ECLAIRAGE PUBLIC SIGNALISATION	218 000	Bornes amovibles Signalisation et divers mise en sécurité d'éclairage public dont rue des acacias et Royalieu
TRAVAUX AMELIORATION CIRCUIT ECLAIRAGE PUBLIC	114 000	Frais d'études , coussins berlinois, passerelle Malraux Détection de réseaux
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	146 000	Rénovation éclairage public de style rue Solférino , Pont Louis XV et rue Leprince
TRAVAUX MISE EN SOUTERRAIN RESEAUX	530 000	Allée de la Forêt, Réseaux rue Dubloc
PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE	1 216 000	Réinscription Rue de la Glacière (retard travaux) Rue Carnot tronçon Clamart Réservoirs détection des réseaux Rue des Sablons (revêtement sur une séquence)
TX ACCESSIBILITE PMR SUR VOIRIES	200 000	Toutes voiries dont travaux d'accessibilité à 1 immeuble
PROGRAMME ANNUEL REFECTION TROTTOIRS	80 000	Avenue Chemin de fer
REFECTION ET REAMENAGEMENT DE PARKINGS	256 000	Parking Koenig et programme annuel
TRAVAUX SECURITE ROUTIERE	60 000	Mise aux normes feu tricolores Schéma directeur accessibilité quai bus
TRAVAUX CIMETIERE	46 000	Portail cimetière Sud et Ossuaire implantation cavurnes cimetière Nord
INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS	381 000	Mobiliers urbains et clotures - Matériels et outillages Plantation d'arbres et arbustes, carrés potagers pour les écoles Rampoteur, aménagemetn des squares Remise en service puit dans parc, Place Grisel
MATERIEL ET EQUIPEMENT	195 000	Pont élévateur , balayeuse
PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS	Montants € TTC	
TRVAUX ECOLES DONT TOITURES	150 000	Dont toiture école Robida
ECOLE PHILEAS LEBESQUE	100 000	Verdissement de la cour de l'école Philéas Lebesque
TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX	1 114 500	Dont Maison de l'europe, Cloison acoutisque, Descente Salle Bleue, Mise aux normes des ascenseurs, divers logement et petite chancellerie Etudes Chapelle St Louis Terrase ARC Programme de rénovation des toitures et travaux de mise en sécurité
CLIMATISATION CRECHES	107 000	Crèche Ste Elisabeth Mare-Gaudry Bellicart
MENUISERIES BATIMENTS COMMUNAUX	150 000	Divers bâtiments 3ème tranche
TX ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	100 000	Programme annuel
MATERIEL DE TRANSPORT	350 000	1 poids lourd pour le service Espaces Verts, 1 camion benne pour le service propreté urbaine, rachat de voitures en fin de LLD 1 camion évenementiel Voitures

Les autres dépenses sont destinées à financer des projets uniques tels qu'identifiés ci-après :

SPORTS	Montants € TTC	
TRAVAUX STADE DE MERCIERES	40 000	Rénovation des vestiaires poursuite des travaux
GYMNASE POMPIDOU	700 000	Rénovation du Gymnase Pompidou 1ère phase
GYMNASE HUY	240 000	Rénovation des vestiaires gymnase Huy
CLUB HOUSE STADE COSYNS	144 000	Club house bâtiment provisoire
STADE CLOS DES ROSES- TRAVAUX	130 000	Deuxième partie de la rénovation des terrains
STADE COSYNS	59 600	Travaux de terrassement pour accès de la Nacelle
ARCHERIE - TRAVAUX AGRANDISSEMENT JO 2024	296 000	Poursuite du programme commencé en 2021, panneaux photovoltaiques
TRAVAUX PISCINE DE MERCIERES	98 000	Travaux et matériels divers Diagnostic pour rénovation de la piscine
TRAVAUX STADE SIS	115 000	Mat d'éclairage et vestiaire et matériels techniques
SKATE PARK	150 000	Remise en état
SALLE TAINTURIER	48 000	Travaux de refection des réseaux EU EP suite infiltrations
CULTURE		
ACQUISITIONS IMMOBILIERES	550 000	Mess de l'école d'etat major pour le Musée de la figurine
MUSEE DE LA FIGURINE	863 995	Etudes et commencement des travaux pour le musée de la figurine
AUTRES IMMOB MOBILIER BIBLIOTHEQUE	219 808	Equipement RIFD - Extension horaires Projet aménagement accueil Projet 2021 repoussé en 2022
RENOVATION ESPACE JEAN LEGENDRE ET THEATRE	98 000	Consoles de son et accessoires, gradateurs
MEMORIAL DE LA DEPORTATION	150 000	Réaménagement du parcours
CENTRE D'IMMERSION HISTORIQUE - TRAVAUX	480 000	Maitrise d'Œuvre et début des travaux octobre
AMENAGEMENT URBAIN		
AMENAGEMENT PLACE SAINT ANTOINE	79 000	Poursuite du programme commencé en 2021
PROGRAMME ANRU II	722 089	Puy du Roy, Groupe Scolaire Faroux, Centre Anne Marie Vivé, Centre de Rencontre de la Victoire
RENFORCEMENT DES LIAISONS PIETONNES ET CYCLISTES - PLAN VELO	216 000	Sas vélos et cedez le passage Généralisation zone 30 -Extesnion dans centre Ville Piste cyclable Rue Saint Germain et rue de Noyon et Giratoire Juchat De plus intervention ARC prévue sur Compiègne au titre de 2022 correspondant à un investissement de l'ordre de 340 k€ au titre du plan vélo et de plus d'1 M€ dans le cadre de l'ANRU correspondant à la transformation de la pénétrante en boulevard urbain (Rue Clément Bayard et pour partie avenue de Bury Saint Edmunds)
EQUIPEMENT VIDEOSURVEILLANCE URBAINE	182 600	Programme vidéoprotection 2022
PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS		
EGLISE SAINT JACQUES	112 000	Etudes et volet presbytère
RENOVATION SALONS D'HONNEUR et SALLE DU CONSEIL	165 000	Poursuite du programme de rénovation de l'Hôtel de Ville et salle de réception
MAISON DES PARENTS	204 000	Aménagement
CTM - CREATION BATIMENT DEDIE - LOCAUX ADM ET SOC	400 000	Bureaux, réfectoire, salle de réunion
CTM -PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	395 000	Panneaux photovoltaiques
AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX	302 000	Dont aires de jeux dans les écoles - Programme 2022

III – PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2022 – BUDGET ANNEXE ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts 2020	BP 2021	BP 2022	Var. de BP à BP	Commentaires BP 2021
70	Vente de terrains	56 100	56 100	214 000	370 000	72,9%	Cession de 5 lots
74	Subventions partenaires externes	0	0	150 000		-100,0%	
75	Subventions d'équilibre	450 002	600 000	131 000	0	-100,0%	Pas de subvention en provenance du budget principal
-	Mouvements d'ordre	550 002	661 550	212 833	15 000	-93,0%	dont mouvements de stocks
	TOTAL recettes de Fct :	1 056 104	1 317 650	707 833	385 000	-45,6%	

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts	BP 2021	BP 2022	Var. de BP à BP	Commentaires BP 2021
6015	Terrains à aménager	275 000	5 000	0		#DIV/0!	
6045	Frais d'études	51 000	70 000	6 600		-100,0%	Fin des travaux
605	Travaux	205 000	580 000	200 000	15 000	-92,5%	
66	Intérêts des emprunts	3 000	750	0		#DIV/0!	Dette soldée en 2020
-	Autres frais	13 002	5 050	6 233		-100,0%	-
-	Mouvements d'ordre	509 102	656 850	495 000	370 000	-25,3%	dont mouvements de stocks
	TOTAL dépenses de Fct :	1 056 104	1 317 650	707 833	385 000	-45,6%	

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts	BP 2021	BP 2022	Var. de BP à BP	Commentaires BP 2021
1641	Emprunt	644 515	668 650	0		#DIV/0!	
-	Mouvements d'ordre	506 102	656 100	495 000	370 000	-25,3%	dont mouvements de stocks
	TOTAL recettes d'inv. :	1 150 617	1 324 750	495 000	370 000	-25,3%	

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts	BP 2021	BP 2022	Var. de BP à BP	Commentaires BP 2021
001	Déficit invest.	213 896	508 000	282 167	197 903	-29,9%	reprise déficit N-1 (montant issu du CA2021)
1641	Emprunt	389 719	156 000	0		#DIV/0!	Dette soldée en 2020
-	Mouvements d'ordre	547 002	660 750	212 833	15 000	-93,0%	dont mouvements de stocks
	TOTAL Dépenses d'inv. :	1 150 617	1 324 750	495 000	212 903	-57,0%	

L'aménagement du lotissement Square de l'Abbé Stock devrait se terminer courant 2022 avec les premières cessions. Compte tenu des ventes de terrains estimées à 370 k€, la participation du budget principal de la ville est nulle. Le budget de la ZAC devrait être excédentaire en 2022.

IV – EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE

L'évolution de la situation financière peut être projetée comme suit, suivant les orientations budgétaires ci-avant présentées et des éléments de contexte fiscal.

Nb : cette analyse est établie, à partir des budgets primitifs, sur la base du seul budget principal, et donc hors budget annexe, car le budget de la ZAC du Camp de Royallieu est un budget qui comptabilise les travaux en fonctionnement et le calcul d'une épargne consolidée du budget principal avec ce budget annexe en fausserait l'analyse financière.

A – EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après indique les variations des recettes réelles et des dépenses réelles de fonctionnement de BP à BP

Evolution du Fonctionnement	repère	BP2017 /2018	BP2018/2019	BP2019/2020	BP2021/2020	BP2022/2021
Recettes réelles de fct (RRF) hors recettes exceptionnelles	val.	1 867 810	514 163	567 826	104 892	1 466 194
	%	3,37%	0,90%	0,98%	-0,12%	2,69%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) hors dépenses exceptionnelles	Val.	1 496 023	-387 726	-394 921	427 641	653 186
	%	2,83%	-0,71%	-0,73%	0,80%	1,21%

Selon les évaluations, les dépenses de fonctionnement devraient progresser (+ 1,21 %) face à des recettes en plus grande progression (2,69 %).

B – EPARGNE

L'évolution des épargnes s'améliorait de ce fait par rapport au BP 2021 avec une épargne brute de 5,3 M€ (contre 4,5 M€ au BP 2021) et une épargne nette positive à 218 k€ contre une épargne négative en 2021 à -392 k€, résultant des efforts dans la maitrise de nos dépenses et une bonne progression de nos recettes en partie avec la revalorisation des bases toujours sans augmentation des taux d'imposition.

Epargne	repère	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	OB 2022
Recettes réelles de fct (RRF) hors reprise de résultat	1	57 786 754	57 941 407	58 341 243	58 489 134	59 908 828
Chapitre 77 "recettes exceptionnelles"	2	554 500	194 990	27 000	70 000	23 500
RRF hors reprise de résultat et produits exceptionnels (échelle de gauche)	3=1-2	57 232 254	57 746 417	58 314 243	58 419 134	59 885 328
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	4	54 579 893	54 136 411	54 383 721	54 477 878	55 037 703
Chapitre 67 "dépenses exceptionnelles"	5	294 870	239 114	881 345	547 861	454 500
DRF hors charges exceptionnelles (échelle de gauche)	6=4-5	54 285 023	53 897 297	53 502 376	53 930 017	54 583 203
Epargne brute (échelle de droite)	**7=3-6**	**2 947 231**	**3 849 120**	**4 811 866**	**4 489 117**	**5 302 125**
Remb. en capital	8	4 400 000	4 752 000	5 052 000	4 882 000	5 084 400
Epargne nette	**9=7-8**	**-1 452 769**	**-902 880**	**-240 134**	**-392 883**	**217 725**

Le niveau des épargnes sont supérieur au niveau du BP2021 avec un taux d'épargne brute de 8,85 % contre 7,68 % au BP 2021, sachant qu'il est généralement admis qu'un taux de 8 % est acceptable.

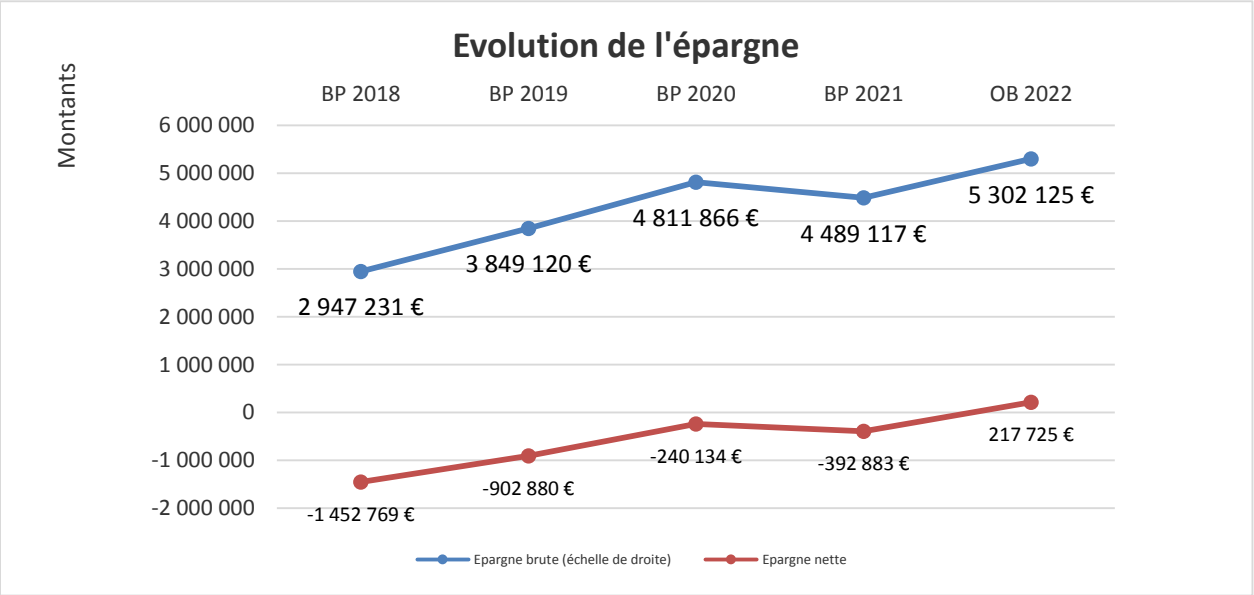

C – ENDETTEMENT

L'évolution de la dette de la commune s'établirait comme suit :

Endettement	repère	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	OB 2022
Dette au 1/01 (BP) ou 31/12 (CA)	**10**	**44 036 206**	**41 171 506**	**38 724 012**	**38 712 106**	**34 797 382**
Recours à l'emprunt (hors reports N-1)	11	2 202 000	3 002 000	2 952 000	2 252 000	4 327 820
Encours de la dette / RRF	12=10/1	76,20%	71,06%	66,38%	66,19%	58,08%
Besoin de financement	13=11-8	-2 198 000	-1 750 000	-2 100 000	-2 630 000	-756 580
Capacité de désendettement (en années)	**14=10/7**	**14,94**	**10,70**	**8,05**	**8,62**	**6,56**

La capacité de désendettement, résultant du rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute, serait de 6.56 ans contre 8,62 au BP 2020 (pour mémoire, la capacité de désendettement était de 17,6 ans au BP 2017). On retient généralement un seuil de vigilance de 10-11 ans avec un niveau critique de 11-12 ans (nb : on cite cette norme pour information car elle s'applique aux comptes administratifs mais elle reste un indicateur de référence).

La capacité de désendettement d'une collectivité est à comparer avec la durée d'extinction de sa dette, qui exprime en nombre d'années le rapport entre l'encours de dette et l'amortissement annuel moyen pour toujours lui être inférieure. Ce qui est le cas avec une capacité de désendettement de 6,56 ans pour une durée d'extinction de 8 ans et 9 mois.

V – AUDIT DE LA DETTE – **Ensemble des budgets** – Etats générés au 31/12/2021

A – SYNTHESE

Date	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle (7)	Durée de vie moyenne (8)	Nombre de lignes d'emprunts
01/01/2018	44 968 923 €	3,01%	10 ans et 10 mois	5 ans et 5 mois	38
01/01/2019	41 716 978 €	2,93%	10 ans	5 ans et 1 mois	40
01/01/2020	38 879 766 €	2,83%	9 ans et 6 mois	4 ans et 10 mois	40
01/01/2021	38 712 106 €	2,49%	9 ans et 5 mois	4 ans et 11 mois	37
01/01/2022	34 875 204 €	2,34%	8 ans et 9 mois	4 ans et 7 mois	38

L'encours de dette entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2022 est donc en baisse une durée de vie résiduelle inférieure à 9 ans.

B – ANALYSE

1- Répartition par budget

Budget	Capital restant dû (CRD) au 1/01/2019	**%**	Capital restant dû (CRD) au 1/01/2020	**%**	**Capital restant dû (CRD) au 1/01/2021**	**%**
Principal	37 724 012 €	99,6%	38 712 106 €	100,0%	**38 712 106 €**	**100%**
ZAC Camp de Royallieu	155 754 €	0,4%	0 €	0,0%	**0 €**	**0%**
Total	37 879 766 €	100,0%	38 712 106 €	100,0%	**38 712 106 €**	**100%**

2- Dette par type de risque

Type	**Capital Restant Dû**	**% d'exposition**	**Taux moyen (ExEx,Annuel)**	**Classement GISSLER (10)**
Fixe	25 519 447 €	73,17%	2,70%	1A
Fixe à phase	750 000 €	2,15%	0,72%	1A
Variable	3 769 715 €	10,81%	0,29%	1A
Livret A	2 804 108 €	8,04%	1,22%	1A
Barrière	2 031 934 €	5,83%	3,76%	1B
Ensemble des risques	**34 875 204 €**	**100,00%**	**2,34%**	

3- Dette par préteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	13 649 025 €	39,14%
SFIL CAFFIL	6 880 506 €	19,73%
BANQUE POSTALE	5 584 008 €	16,01%
SOCIETE GENERALE	2 358 667 €	6,76%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 801 808 €	5,17%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	1 665 448 €	4,78%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 481 735 €	4,25%
CREDIT AGRICOLE	1 439 208 €	4,13%
Autres prêteurs	14 800 €	0,04%
Ensemble des prêteurs	**34 875 204 €**	**100,00%**

C – OBSERVATOIRE FINANCE ACTIVE DE LA DETTE

1 – Taux moyen après swaps (en %, annuel ex./ex.)

Le taux moyen de la dette de la ville se situe à 2,49 % fin 2020 pour une moyenne de la strate à 2,24 %. Cet écart est lié aux choix opérés en faveur de la sécurisation de la dette avec une politique qui privilégie les taux fixes afin de se prémunir contre une éventuelle hausse future des taux d'intérêts

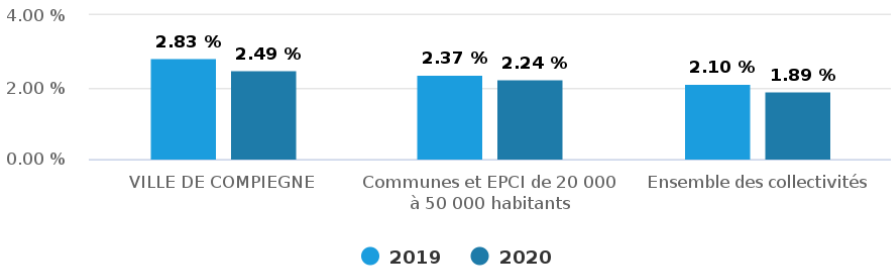

2 – Durée de vie résiduelle (en années)

La durée de vie est de 9,5 années contre 12,8 années pour les communes de même strate, soit une durée inférieure de 25 %.

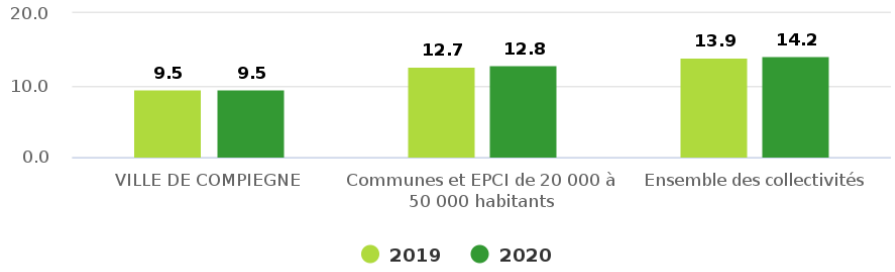

3 – Risque charte de bonne conduite

La dette de la ville est à 93,5 % sur des taux indice 1A soit des taux non structurés et sans risque et 6,5 % en 1B, produits à faible risque.

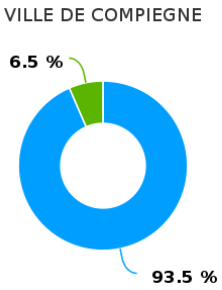

Par comparaison aux communes de même strate, le risque est donc tout à fait conforme et quasi nul

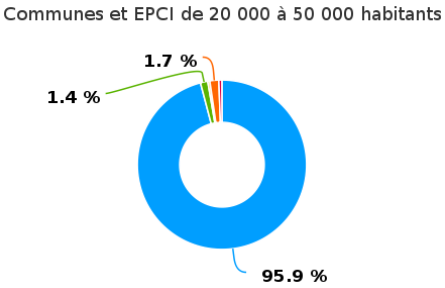

CONCLUSIONS

Dans un contexte incertain quant à la stabilité des concours financiers de l'État pour les années à venir et l'accroissement des charges imposé par celui-ci, la Ville de Compiègne maintient son engagement à l'égard des Compiégnoises et des Compiégnois, en conservant un budget maîtrisé en fonctionnement et ambitieux pour l'investissement.

Ainsi, les orientations budgétaires de 2022 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes avec une rigueur dynamique, à savoir :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- optimiser les recettes de fonctionnement et en particulier les produits des services et du domaine,
- dégager une épargne brute substantielle à hauteur de 5,3 M€,
- préserver une modération fiscale avec un gel des taux pour la 4ème année consécutive,
- maintenir un haut niveau d'investissement pour le porter à 14 M€ hors reports soit 345€/habitant,
- limiter le recours à l'emprunt,
- poursuivre le désendettement de la Ville,
- offrir un service public de qualité aux Compiégnoises et aux Compiégnois,
- développer l'attractivité économique et touristique de Compiègne.

Ces orientations seront déclinées en détail dans le projet de budget primitif 2022 qui sera soumis au Conseil Municipal en mars prochain.

VILLE DE
COMPIÈGNE

www.compiegne.fr

Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Conseil Municipal du
25 février 2022

Sommaire

- Les principales dispositions de la loi de finances 2022

- Prospective budgétaire :
  - ✓ Budget principal : fonctionnement
  - ✓ Budget principal : investissement
  - ✓ Budget annexe ZAC du Camp de Royallieu

- Évolution prévisionnelle de la situation financière pour 2022

Dispositions de la loi de finances 2022

- Maintien des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement
  - ✓ Variation de la population
  - ✓ Mécanisme d'écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal

- Coefficient de revalorisation des bases fixé à 3,40 % pour la partie résidentielle

- Soutien à l'investissement local renforcé via la DSIL

Estimation du CA 2021

Amélioration du résultat de 500k€ (1)

	CA 2020	CA 2021 Provisoire	
Dépenses de fonctionnement total réalisées	53 979 745	55 433 338	
Recettes de fonctionnement total réalisées	58 649 702	60 438 994	
Excédent de fonctionnement reporté	1 968 300	2 138 257	
Soit un résultat excédentaire de	6 638 257	7 143 913	(1)
Dépenses d'investissement réalisés	13 138 254	12 454 354	
Recettes d'investissement réalisées	15 534 725	12 517 339	
Besoin de financement reporté	- 5 419 744	- 3 023 272	
Soit un besoin de financement de	- 3 023 273	- 2 960 287	(2)
Restes à réaliser en dépenses	2 272 768	4 968 753	
Restes à réaliser en recettes	3 482 486	4 369 016	
Soit un résultat des RAR	1 209 718	- 599 737	(3)
RESULTAT AFFECTE			
Fonctionnement	2 138 257	3 583 889	(1)-(2+3)
Investissement (art 1068)	4 500 000	3 560 024	(4) = -((2)+(3))

Prospective budgétaire 2022 : budget principal

Recettes de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts 2020	BP 2021	Crédits ouverts 2021	OB 2022	Var de BP à BP	Commentaires OB 2022
002	Résultat reporté	1 386 626	1 968 300	2 138 257	2 138 257	3 583 890	67,6%	Hyptohèse CA 2021 en cours de clôture
013	Atténuation de charges	215 700	248 000	259 500	259 500	250 000	-3,7%	
70	Produits des services	4 541 300	3 566 894	4 468 386	4 189 879	4 586 157	2,6%	Retour des recettes de produits des services au niveau d'avant pandémie
73	Impôts et taxes	42 684 672	42 441 410	43 861 312	42 404 383	43 655 461	-0,5%	Augmentation des bases de 3,4% pour la partie résidentielle. A noter la compensation pour les établissements industriels (1,5 M€) comptabilisé au chapitre 73 au BP 2021 et reclasssé au chapitre 74 sur les crédits ouverts 2021 et OB 2022. Hausse de la DSC au niveau des crédits ouvers 2021
74	Dotations, subventions et participations	10 027 668	10 248 335	9 236 564	10 764 233	10 517 014	13,9%	Compensation des contributions des établissements industriels intégrée au chapitre
75	Autres produits de gestion courante	648 054	667 428	593 363	583 585	833 196	40,4%	Révision de la répartition des bureaux au sein de l'Hôtel de Ville entre ARC et Ville ce qui entraine une refacturation plus importante
76	Produits financiers	10	10	10	10		-100,0%	
77	Recettes exceptionnelles	819 695	843 737	70 000	70 000	23 500	-66,4%	2019-2020 DM technique pour ouverture de crédits pour ventes (inscription en investissement, constation en CA) BP au niveau de 2022 2021 augmentation pour mise en débet du comptable suite contrôle de la CRC
78	Reprise de provision	14 390	0	0	43 521	43 500	-	
042 (2)	Opérations d'ordre de transfert entre section	132 860	86 460	60 351	60 351	66 698	10,5%	
Total recettes de fonctionnement :		**60 470 974**	**60 070 573**	**60 687 742**	**60 513 720**	**63 559 416**	**4,7%**	

- **Poursuite du gel des taux d'imposition pour la 4ème année**
- Augmentation des recettes de fonctionnement hors résultat reporté (002) de 1,4M€
- Retour au niveau de 2019 des produits des services
- Progression de 1,2M€ par rapport aux crédits ouverts 2021 des contributions directes due entre autre à la revalorisation des bases appliquée au niveau national

Prospective budgétaire 2022 : budget principal

Dépenses de fonctionnement :

Une volonté de poursuivre la maitrise des dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts 2020	BP 2021	Crédits ouverts 2021	OB 2022	Var de BP à BP	Commentaires OB 2022
011	Charges à caractère général	14 733 662	13 947 902	14 361 625	14 265 992	14 839 312	3,3%	Forte progression sur les fluides compte tenu de l'évolution tarifaire compensé pour partie par une baisse importante sur nos contrats d'assurance due à la diminution de notre sinistralité et nouveaux marchés publics.
012	Charges de personnel	34 141 000	34 005 000	34 167 084	34 157 084	34 782 132	1,8%	Projection du maintien de certaines mesures dues au COVID tel que les 3 services pour la restauration scolaire. Rerutement d'emplois aidés, mise en place du RIFSEEP, adhésion aux ASSEDIC et revalorisation des agents de catégorie C.
014	Atténuation de produits	34 657	25 877	28 500	36 880	34 000	19,3%	
022	Dépenses imprévues		0	0	0		#DIV/0!	
65	Autres charges de gestion courante	4 191 635	3 873 406	4 440 308	4 418 055	4 110 259	-7,4%	Baisse importante résultant de la modification du versement des prestations CAF diretement aux organismes gestionnaires (plus de reversement)
66	Charges financières	1 225 000	1 105 000	917 500	917 500	817 500	-10,9%	Baisse des charges financières avec la poursuite du désendettement de la Ville
67	Charges exceptionnelles	299 414	904 597	547 861	556 451	454 500	-17,0%	Pas de subvention pour la ZAC en 2022
68	Dotation aux provisions	15 000	19 947	15 000	0		-100,0%	
023	Virement à la section d'investissement	3 248 434	3 551 072	4 178 122	4 122 263	6 449 581	37,2%	
042 (1)	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 582 173	2 637 773	2 031 742	2 039 495	2 072 132		
Total dépenses de fonctionnement		**60 470 975**	**60 070 574**	**60 687 742**	**60 513 720**	**63 559 416**	**4,7%**	

- Mais hausse des dépenses d'énergie avec l'évolution des tarifs soit +800k€, cependant la ville engage des projets d'investissement visant à maitriser sa consommation d'énergie.
- Et augmentation +600k€ des charges de personnel en grande partie due à la crise sanitaire et à des décisions nationales (mise en place du RIFSEEP, revalorisation des agents de catégorie C…)
- Maintien du niveau des subventions aux associations
- Autofinancement (chapitres 023 et 042) de 8,5 M€ en 2022 en progression de 910k€ par rapport à 2021 hors résultat.

Prospective budgétaire 2022 : budget principal

Les recettes de fonctionnement sont en progression après le creux lié à la crise sanitaire et compte tenu de la progression des bases

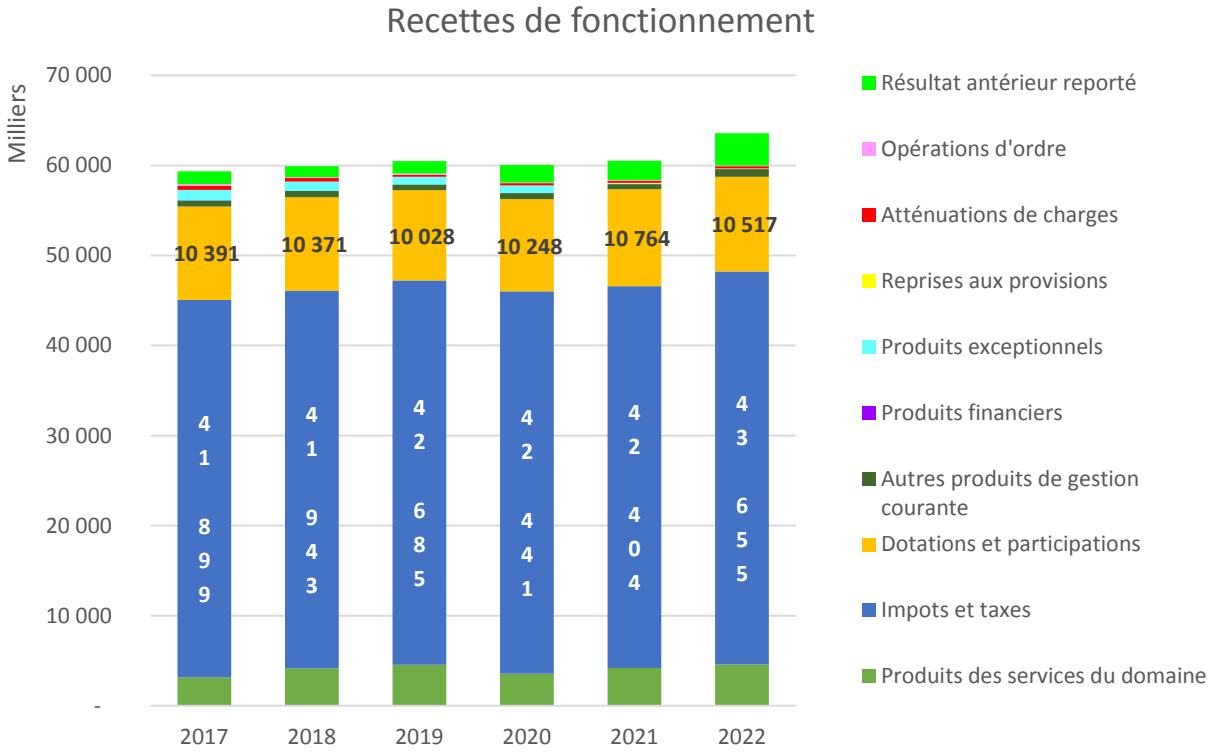

En 2022, le résultat antérieur reporté est maintenu en totalité en fonctionnement pour garder plus de souplesse soit 3,58M€ contre 2,13M€ en 2021. Les 2 années antérieures, il avait été en partie affecté à l'investissement

Prospective budgétaire 2022 : budget principal

Les dépenses de fonctionnement sont maitrisées, faible évolution entre 2017 et 2022

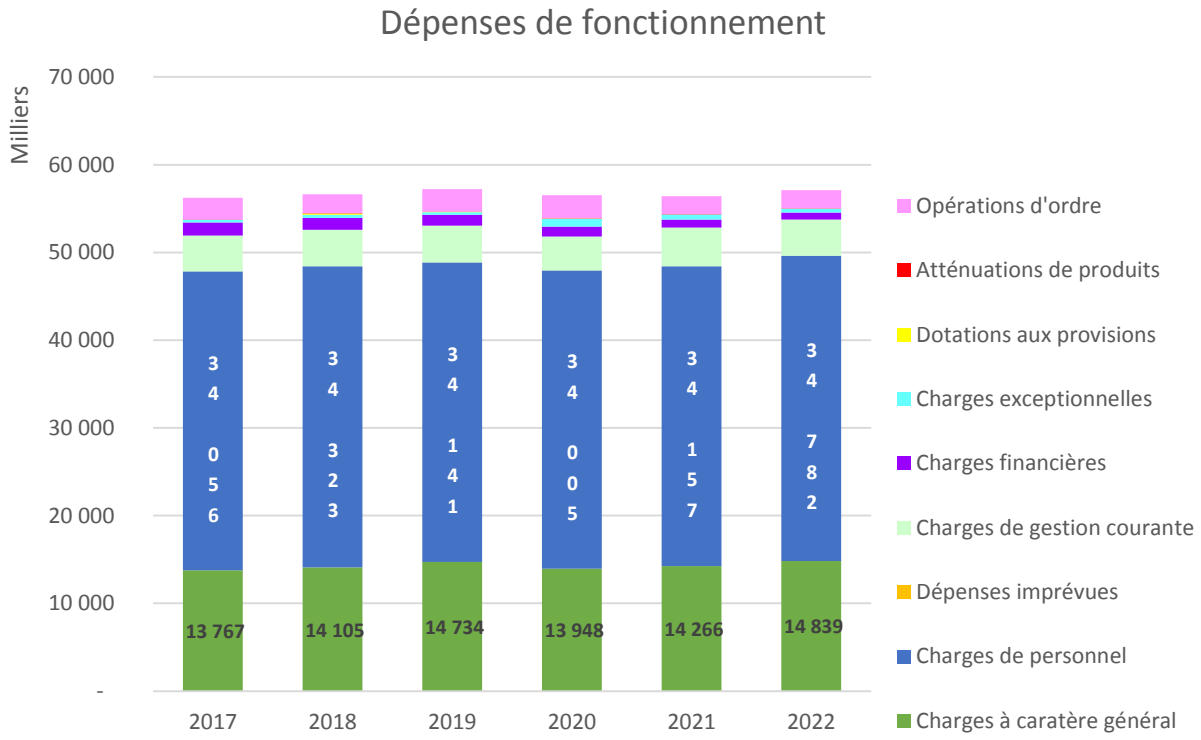

Prospective budgétaire 2022 : budget principal

Forte amélioration de l'épargne brute : quasi doublement en 4 ans

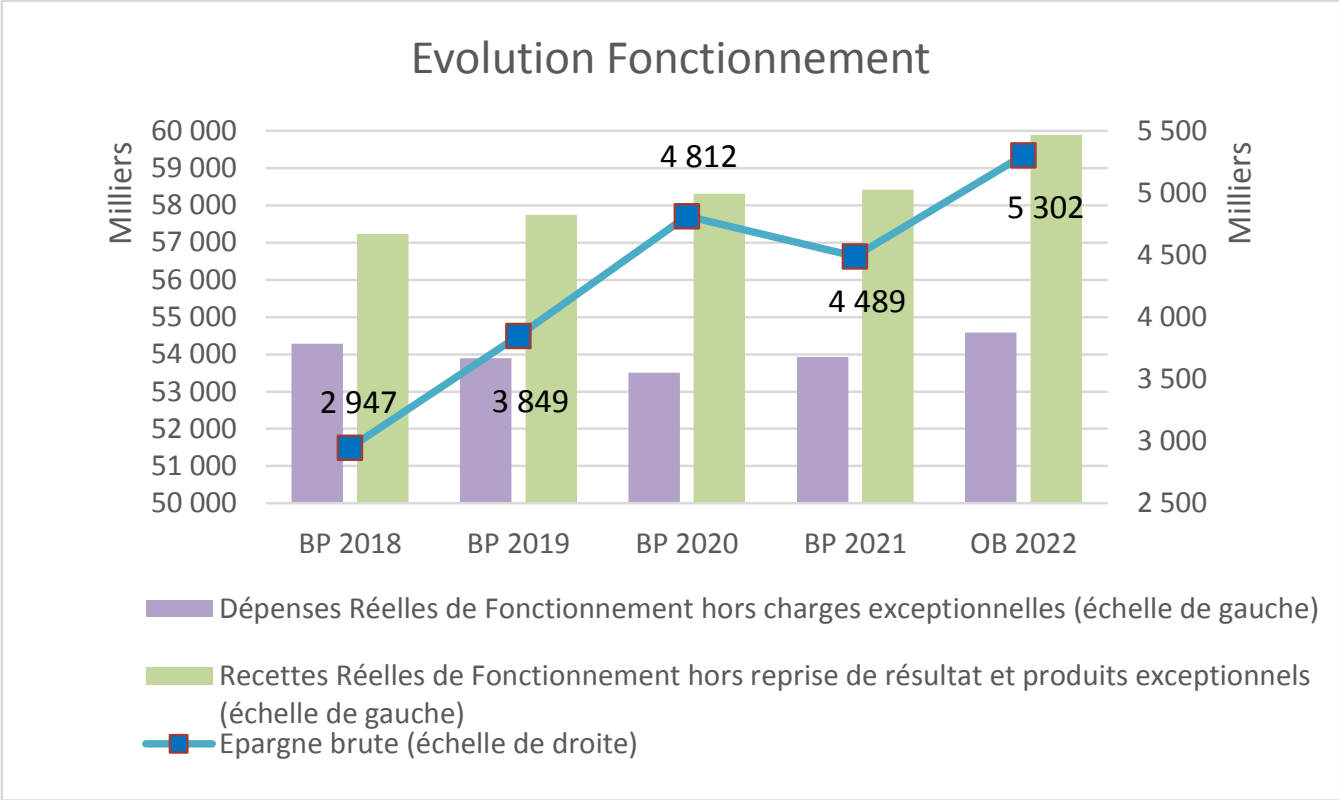

Prospective budgétaire 2022 : budget principal

Recettes d'investissement

Recettes d'investissement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts 2020	BP 2021	Crédits ouverts 2021	OB 2022	Var de BP à BP	Commentaires OB 2022
001	Solde N-1	*0*	*0*	*0*	*0*		nc	
-	Restes à réaliser (RAR)	*0*	*0*	*3 482 486*	*0*	*4 369 016*	25,5%	Selon CA prévisionnel 2021
10	Dotations et fds propres	4 477 067	5 340 754	5 930 000	5 930 000	4 845 024	-18,3%	Affection du résultat 2021 à hauteur des besoins réels pour couvrir le besoin de financement de 2021 et les Restes à Réaliser
13	Subventions d'investissement	6 762 545	4 683 007	3 825 011	6 492 074	4 665 221	22,0%	Taux de subventionnement de nos dépenses d'équipement très correct
16	Recours à l'emprunt	4 850 070	6 101 664	2 252 000	3 483 900	4 327 820	92,2%	Recours à l'emprunt
20-23-27	Autres recettes d'équipement	16 200	0	0	0		nc	
024	Pdts de cessions	-18 266	-82 554	839 532	839 532	754 000	-10,2%	Cessions immobilières
454201	Opérations pour compte de tiers		7 000	7 000	7 000			
021	Prélèvement en provenance de la section de fct.	3 248 434	3 551 072	4 178 122	4 122 263	6 449 581	54,4%	
040	opérations d'ordre entre section (amortissements)	2 582 173	2 637 773	2 031 742	2 039 495	2 072 132	2,0%	
041	Opérations patrimoniales	735 652	321 611	321 612	321 612	2 674	-99,2%	
Total recettes d'investissement :		**22 653 875**	**22 560 327**	**22 867 505**	**23 235 876**	**27 485 468**	**20,2%**	

- Un niveau d'autofinancement à 8,5M€ (article 021 + article 040) permettant un programme d'investissement en forte progression
- Un recours à l'emprunt de 4,3M€ inférieur au remboursement du capital de l'année 5,084 M€ permettant de poursuivre la réduction de l'endettement
- Un niveau de subvention significatif comme en 2021, correspondant à 30% des investissements en moyenne

Prospective budgétaire 2022 : budget principal

Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement		Crédits ouverts 2019	Crédits ouverts 2020	BP 2021	Crédits ouverts 2021	OB 2022	Var de BP à BP	Commentaires OB 2022
001	Solde N-1	3 619 056	5 419 744	*3 023 272*	*3 023 272*	*2 960 287*	49,7%	selon CA 2021 en cours de clôture
-	Restes à réaliser (RAR)	0	0	*2 272 768*	*0*	*4 968 753*		selon CA 2021
10/13	Remb. Subventions /dotations	82 478	98 828	50 000	50 000	50 000	0,0%	Dégrèvement des taxes d'aménagment
16	Emprunts et dettes assimilées (sf. 166)	4 752 000	5 052 000	4 882 000	4 882 000	5 084 400	4,1%	Remboursement en capital des emprunts
	Dépenses d'équipement	13 331 829	11 330 934	12 119 252	14 760 391	14 352 655	18,4%	
20	dont Immob. incorporelles	443 446	560 258	593 976	662 204	916 562	54,3%	
204	Subventions d'équipement versées	530 640	465 400	783 651	450 307	350 742	-55,2%	Programme annuel des investissements
21	Immobilisations corporelles	1 921 796	1 975 408	1 669 875	2 512 317	2 264 621	35,6%	
23	Travaux en cours	9 085 440	8 105 461	9 031 750	11 135 564	10 820 730	19,8%	
-	Opérations d'équipement	1 350 508	224 407	40 000			-100,0%	
26/27	Immob. Financières	0	243 750	131 250	131 250		nc	
454101	Opérations pour compte de tiers		7 000	7 000	7 000			
040	opérations d'ordre de transfert entre section	132 860	86 460	60 351	60 351	66 698	10,5%	
041	Opérations patrimoniales	735 652	321 611	321 612	321 612	2 674	-99,2%	
Total dépenses d'investissement :		**22 653 875**	**22 560 327**	**22 867 505**	**23 235 876**	**27 485 467**	**20,2%**	

→ **Un programme d'investissement de 14,3 M€ auxquels s'ajoutent 4,97 M€ de reports soit 19,3 M€ en 2022 contre 14,7M€ en 2021 et 11,3 M€ en 2020**

Un programme d'investissement reposant sur les priorités suivantes :

- Les économies d'énergie et de développement durable dont :
  - Développement de l'éclairage par LED
  - Développement des panneaux photovoltaïques
  - Réhabilitation du gymnase Pompidou
  - Poursuite des travaux d'isolation des bâtiments par le remplacement des menuiseries

- La modernisation de nos équipements culturels et la rénovation de nos équipements muséographiques pour renforcer leur attractivité, dont :
  - Musé de la figurine
  - Musée Vivenel
  - Mémorial de l'internement et de la déportation
  - Aménagement des bibliothèques
  - Matériels pour le théâtre impérial et l'espace Jean Legendre

- La modernisation de nos équipements sportifs dont :
  - Archerie
  - Gymnase Huy, rénovation des vestiaires
  - Club House stade Cosyns
  - Skate Park

Un programme d'investissement reposant sur les priorités suivantes :

- Un effort significatif sur les voiries et espaces publics dont :
  - Rue de la Glacière
  - Rue Carnot
  - Rue des Sablons
  - Avenue de la Forêt
  - Plan vélo

- L'engagement opérationnel de l'ANRU et des projets à vocation sociale, dont :
  - Centre Anne Marie Vivé
  - Cours de récréation de l'école Phileas Lebesgue
  - Maison des parents
  - Études sur école Robida
  - Centre de rencontre de la Victoire
  - Puy du Roy

Les projets d'investissement

Les principaux investissements récurrents : entretien du patrimoine et des équipements pour un service public efficient

EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	Montants € TTC	
ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	253 700	Matériel informatique pour l'ensemble des services et équipements communaux
TRAV.CABLAGE INFO.BATIMENTS	232 300	Programme de cablage informatique et travaux d'optimisation de lien réseaux entre bâtiments municipaux
ESPACES URBAINS : éclairage public, voirie	Montants € TTC	
INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE ECLAIRAGE PUBLIC SIGNALISATION	218 000	Bornes amovibles Signalisation et divers mise en sécurité d'éclairage public dont rue des acacias et Royalieu
TRAVAUX AMELIORATION CIRCUIT ECLAIRAGE PUBLIC	114 000	Frais d'études , coussins berlinois, passerelle Malraux Détection de réseaux
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	146 000	Rénovation éclairage public de style rue Solférino , Pont Louis XV, rue Leprince et rue de l'Etoile
TRAVAUX MISE EN SOUTERRAIN RESEAUX	530 000	Avenue de la Forêt, Réseaux rue Dubloc
PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE	1 216 000	Réinscription Rue de la Glacière (retard travaux) Rue Carnot tronçon Clamart Réservoirs détection des réseaux Rue des Sablons (revêtement sur une séquence)
TX ACCESSIBILITE PMR SUR VOIRIES	200 000	Toutes voiries dont travaux d'accessibilité à 1 immeuble
PROGRAMME ANNUEL REFECTION TROTTOIRS	80 000	Avenue Chemin de fer
REFECTION ET REAMENAGEMENT DE PARKINGS	256 000	Parking Koenig et programme annuel
TRAVAUX SECURITE ROUTIERE	60 000	Mise aux normes feu tricolores Schéma directeur accessibilité quai bus
TRAVAUX CIMETIERE	46 000	Portail cimetière Sud et Ossuaire implantation cavurnes cimetière Nord

Les projets d'investissement

Les principaux investissements récurrents : entretien du patrimoine et des équipements pour un service public efficient (suite)

ESPACES URBAINS : éclairage public, voirie	Montants € TTC	
INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS	381 000	Mobiliers urbains et clotures - Matériels et outillages Plantation d'arbres et arbustes, carrés potagers pour les écoles Rampoteur, aménagemetn des squares Remise en service puit dans parc, Place Grisel
MATERIEL ET EQUIPEMENT	195 000	Pont élévateur , balayeuse
PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS	Montants € TTC	
TRAVAUX ECOLES DONT TOITURES	150 000	Dont toiture école Robida
ECOLE PHILEAS LEBESQUE	100 000	Verdissement de la cour de l'école Philéas Lebesque
TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX	1 114 500	Dont Maison de l'europe, Cloison acoutisque, Descente Salle Bleue, Mise aux normes des ascenseurs, divers logement et petite chancellerie Etudes Chapelle St Louis Programme de rénovation des toitures et travaux de mise en sécurité
CLIMATISATION CRECHES	107 000	Crèche Ste Elisabeth Mare-Gaudry Bellicart
MENUISERIES BATIMENTS COMMUNAUX	150 000	Divers bâtiments 3ème tranche
TX ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	100 000	Programme annuel
MATERIEL DE TRANSPORT	350 000	1 poids lourd pour le service Espaces Verts, 1 camion benne pour le service propreté urbaine, rachat de voitures en fin de LLD 1 camion évenementiel Voitures

Les projets d'investissement

Les projets d'investissements

Le projet de terrain synthétique Jouve Senez sera inscrit en Décision Modificative après validation du plan de financement complet (subvention à 70%)

SPORTS	Montants € TTC	
TRAVAUX STADE DE MERCIERES	40 000	Rénovation des vestiaires poursuite des travaux
GYMNASE POMPIDOU	700 000	Rénovation du Gymnase Pompidou 1ère phase
GYMNASE HUY	240 000	Rénovation des vestiaires gymnase Huy
CLUB HOUSE STADE COSYNS	144 000	Club house bâtiment provisoire
STADE CLOS DES ROSES- TRAVAUX	130 000	Deuxième partie de la rénovation des terrains
STADE COSYNS	59 600	Travaux de terrassement pour accès de la Nacelle
ARCHERIE - TRAVAUX AGRANDISSEMENT JO 2024	296 000	Poursuite du programme commencé en 2021, panneaux photovoltaiques
TRAVAUX PISCINE DE MERCIERES	98 000	Travaux et matériels divers Diagnostic pour rénovation de la piscine
TRAVAUX STADE SIS	115 000	Mat d'éclairage et vestiaire et matériels techniques
SKATE PARK	150 000	Remise en état
SALLE TAINTURIER	48 000	Travaux de refection des réseaux EU EP suite infiltrations
CULTURE		
ACQUISITIONS IMMOBILIERES	550 000	Mess de l'école d'etat major pour le Musée de la figurine
MUSEE DE LA FIGURINE	863 995	Etudes et commencement des travaux pour le musée de la figurine
AUTRES IMMOB MOBILIER BIBLIOTHEQUE	219 808	Equipement RIFD - Extension horaires Projet aménagement accueil Projet 2021 repoussé en 2022
RENOVATION ESPACE JEAN LEGENDRE ET THEATRE	98 000	Consoles de son et accessoires, gradateurs
MEMORIAL DE LA DEPORTATION	150 000	Réaménagement du parcours
CENTRE D'IMMERSION HISTORIQUE - TRAVAUX	480 000	Maitrise d'Œuvre et début des travaux octobre

Les projets d'investissement

Les projets d'investissements (suite)

AMENAGEMENT URBAIN		
AMENAGEMENT PLACE SAINT ANTOINE	79 000	Poursuite du programme commencé en 2021
PROGRAMME ANRU II	722 089	Puy du Roy, Groupe Scolaire Faroux, Centre Anne Marie Vivé, Centre de Rencontre de la Victoire
RENFORCEMENT DES LIAISONS PIETONNES ET CYCLISTES - PLAN VELO	216 000	Sas vélos et cedez le passage Généralisation zone 30 -Extension dans centre Ville Piste cyclable Rue Saint Germain et rue de Noyon et Giratoire Juchat De plus intervention ARC prévue sur Compiègne au titre de 2022 correspondant à un investissement de l'ordre de 340 k€ au titre du plan vélo et de plus d'1 M€ dans le cadre de l'ANRU correspondant à la transformation de la pénétrante en boulevard urbain (Rue Clément Bayard et pour partie avenue de Bury Saint Edmunds)
EQUIPEMENT VIDEOSURVEILLANCE URBAINE	182 600	Programme vidéoprotection 2022
PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS		
EGLISE SAINT JACQUES	112 000	Etudes et volet presbytère
RENOVATION SALONS D'HONNEUR et SALLE DU CONSEIL	165 000	Poursuite du programme de rénovation de l'Hôtel de Ville et salles de réception
MAISON DES PARENTS	204 000	Aménagement
CTM - CREATION BATIMENT DEDIE - LOCAUX ADM ET SOC	400 000	Bureaux, réfectoire, salle de réunion
CTM -PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	395 000	Panneaux photovoltaiques
AMENAGEMENT D'AIRES DE JEUX	302 000	Dont aires de jeux dans les écoles - Programme 2022

Prospective budgétaire 2022 : budget ZAC du Camp de Royallieu

Dépenses :

- Reprise du déficit 2020 : 198 K€
- Travaux 15 K€

Recettes :

- Cession prévue pour 5 lots : 370 K€

Nb : pas de participation de la ville en 2022
Budget prévu en déséquilibre excédentaire en 2022

Évolution prévisionnelle de la situation financière

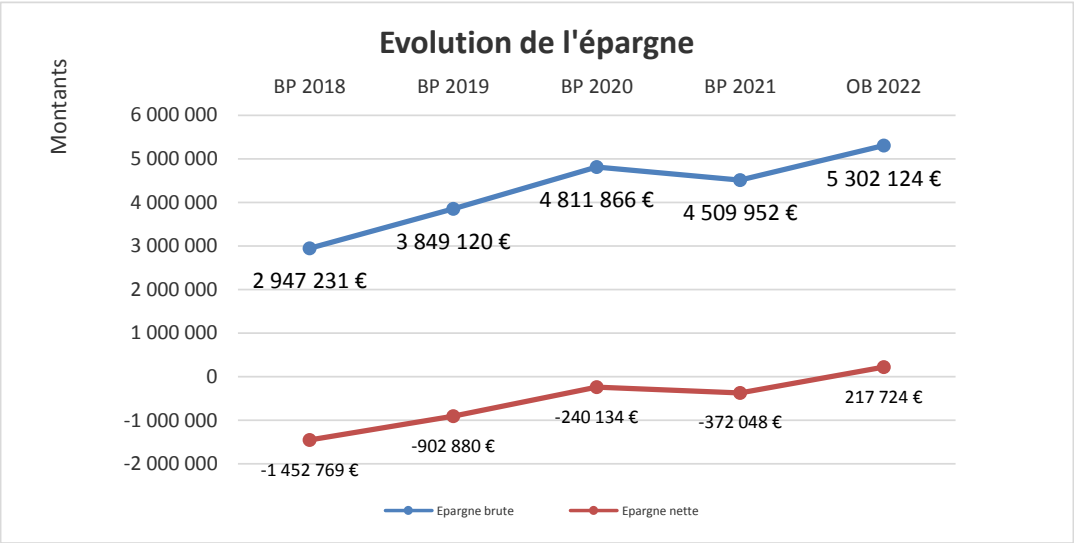

Amélioration sensible de l'épargne (hors exceptionnels), +800k€ et réduction des charges de remboursement en capital qui entraine une épargne nette positive

Un taux d'épargne brute qui représente 8,85 % des recettes réelles de fonctionnement

Évolution prévisionnelle de la situation financière

Un endettement maitrisé :
Une capacité de désendettement de 6,56 ans (seuil de vigilance admis de 10-11 ans)

Endettement	repère	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP2021	OB2022
Dette au 1/01 (BP) ou 31/12 (CA)	**10**	**44 036 206**	**41 171 506**	**38 724 012**	**38 712 106**	**34 797 382**
Recours à l'emprunt (hors reports N-1)	11	2 202 000	3 002 000	2 952 000	2 252 000	4 327 820
Encours de la dette / RRF	12=10/1	76,20%	71,06%	66,38%	66,32%	58,08%
Besoin de financement	13=11-8	-2 198 000	-1 750 000	-2 100 000	-2 630 000	-756 580
Capacité de désendettement (en années)	**14=10/7**	**14,94**	**10,70**	**8,05**	**8,58**	**6,56**

Une dette par habitant de 936 € inférieure à la moyenne de la strate (1 011€)*

* Source comptes des communes 2020

03 - Délégation du Conseil Municipal au Maire – Compléments et consolidation

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil municipal a décidé, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer certaines de ses attributions au Maire, dans un souci de bonne administration.

Cependant, il apparaît nécessaire d'actualiser la formulation de la délégation sur les marchés inférieurs aux seuil européens, qui restaient cantonnés aux montants de 2020, réévalués depuis cette date, et d'ouvrir la possibilité au Maire de signer les avenants aux marchés supérieurs, uniquement lorsqu'ils n'ont aucune incidence financière (changement de forme juridique du prestataire, délais, par ex.).

Ensuite, certaines évolutions législatives de 2015 et 2017 ont étendu les domaines que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, et notamment de :

- procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. La limite qui doit obligatoirement être fixée par le Conseil et qui n'avait pas été fixée dans la délibération précédente de 2020 est proposée à hauteur de 2000 m².

- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

Il est à noter que le point 3°) relatif aux emprunts fait l'objet d'une délibération spécifique, n° 7 du 27 mai 2020, pour laquelle il n'est pas proposé de modification. Idem pour la délibération de délégation de tarifs de vente d'objets dans les musées municipaux, du 30 septembre 2021.

Ainsi, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de compléter et de consolider les délégations du Conseil municipal au Maire en remplaçant la délibération du 27 mai 2020 (changements en gras) pour la durée de son mandat comme suit :

…/…

N°	DELEGATIONS AU MAIRE
1.	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2.	De fixer les tarifs : - des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, en matière de sorties et de séjours organisés par le service du développement social des quartiers. Ces tarifs perçus par la ville doivent au maximum couvrir le coût de l'action une fois déduites les subventions perçues par l'Etat au titre de la politique de la ville - d'occupation annuelle de places de stationnement sur domaine public attribuées aux résidents d'immeubles dans la limite du forfait horaire journalier calculé en base annuelle - de produits dérivés culturels des lieux d'expositions municipaux (notamment livres, catalogues, cartes, objets divers) dans la limite du coût total d'achat de ces produits
3.	De procéder : - dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; - en application de l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales, aux placements de fonds et valeurs mobilières les fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, de recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, ou des excédents de trésorerie dégagées par les régies municipales, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; *Cette délégation fait l'objet d'une délibération spécifique, non modifiée par le présent projet.*
4.	**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, fournitures ou de services (y compris maîtrise d'œuvre) d'un montant inférieur aux seuils européens, au sens des articles L 2122-1 et L 2123-1 du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, et toute décision concernant les avenants aux marchés supérieurs aux seuils cités lorsqu'ils sont sans incidence financière**
5.	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6.	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7.	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8.	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9.	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10.	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
11.	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
12.	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13.	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14.	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15.	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, en vue de l'acquisition de

	biens immobiliers estimés, après consultation du service des Domaines, à une valeur n'excédant pas 1 000 000 euros hors taxes
16.	- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux relevant des juridictions administratives, notamment en matière d'urbanisme, de marchés publics, de délégations de services publics, de police administrative, de personnel municipal, de dommages de travaux publics, de questions relatives à la gestion du domaine public ou au fonctionnement des institutions municipales - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux, relevant des juridictions civiles ou pénales, notamment en matière de responsabilité, de recouvrement de créances, d'expropriation, d'assurances, de libertés publiques et individuelles, de dommages créés par des véhicules municipaux, de contraventions de voirie, de fonctionnement des services publics industriels ou commerciaux, de questions relatives à la gestion du domaine privé ou au personnel contractuel de droit privé - De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
17.	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite du montant des franchises fixé, en cas de sinistre, par le contrat d'assurance responsabilité civile de la Ville de Compiègne, ou en cas d'exclusion expressément prévue par le dit contrat
18.	De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19.	De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20.	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 euros
21.	D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 300 000 Euros hors taxes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerces ou des baux commerciaux)
22.	De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
23.	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
24.	**D'autoriser les demandes de subventions aux organismes financeurs, dans la limite de 2 millions d'Euros par projet à financer**
25.	De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, **dans la limite de création nette de 2 000 m² de surface de plancher**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les délégations accordées au Maire, comme mentionné ci-dessus,

DECIDE d'abroger la délibération n° 6 du 27 mai 2020 sur le même objet.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

04 - Création d'une chambre funéraire sise 8 chemin d'Armancourt à Compiègne

L'entreprise « FUNECAP EST » dont le siège social est situé 3 rue Clément Desommes à Dijon a présenté auprès des services préfectoraux un dossier de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune de Compiègne, 8 chemin d'Armancourt, parcelle cadastrale n° AB – 0021 à proximité du Centre Hospitalier de Compiègne. Il s'agit de l'aménagement dans un bâtiment existant d'un complexe funéraire – Roc Eclerc.

Le bâtiment d'une superficie de 322 m², comprendra un magasin de 80 m² avec trois bureaux, un espace de 112 m² comprenant un hall d'accueil et quatre salons de présentation, une partie technique de 129 m². Le bâtiment sera accessible aux familles de 9h à 18h, en dehors de ces horaires l'accès se fera par digicode.

Conformément à l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette création est soumise à décision préfectorale après l'avis du conseil municipal de la commune concernée, de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Dans le cadre de ce projet, il est demandé au conseil municipal de donner son avis.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable au projet présenté.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture de Clermont
Pôle sécurité

Affaire suivie par Mme Véronique FLEURISSON
Tél : 03.44.06.13.88
Courriel : sp-clermont-reglementation@oise.gouv.fr

La Sous-Préfète de Clermont

à

Monsieur le Maire de Compiègne

Objet : Création d'une chambre funéraire.
P.J. : 1 dossier.

Par courrier reçu le 26 octobre 2021, la société FUNECAP EST m'a fait parvenir un dossier de demande de création d'une chambre funéraire sise 8 chemin d'Armancourt à Compiègne (60200), parcelle cadastrale n°AB - 0021.

Conformément à l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales, je vous remercie de bien vouloir me communiquer, dans un délai de deux mois, l'avis du conseil municipal quant à cette demande.

Fait à Clermont, le 29 NOV. 2021

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Clermont,

Noura KIHAL-FLÉGEAU

Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon
13 BD CLEMENCEAU
BP 69
21072 DIJON CEDEX

N° de gestion 2017B00182

Adresse	26 Boulevard Henri Paul Schneider 71200 Le Creusot
Numéro unique d'identification	353 963 838
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	4 Place de la République 21700 Nuits-Saint-Georges
Nom commercial	ROC ECLERC
Enseigne	ROC ECLERC
Activité(s) exercée(s)	Pompes funèbres, services funéraires et ventes d'articles funéraires, marbrerie, prévoyance funéraire
Date de commencement d'activité	01/03/2019
Déclaration, autorisation, titre ou diplôme	
Autorité	Agrément Préfectoral - sous Préfecture de Beaune 2019-02 SPB-01
Date de délivrance	12/04/2019
Date d'échéance	12/04/2025
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	9 Rue Derrière l'Eglise 21260 Selongey
Nom commercial	CHAMBRE FUNERAIRE
Enseigne	CHAMBRE FUNERAIRE
Activité(s) exercée(s)	Chambre funéraire
Date de commencement d'activité	01/06/2019
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	2 Rue de la Paténée 21260 Selongey
Nom commercial	ACCUEIL FUNERAIRE DE SELONGEY
Enseigne	POINT-ACCUEIL FUNERAIRE DE SELONGEY
Activité(s) exercée(s)	Pompes funèbres, services funéraires et ventes d'articles funéraires, prévoyance funéraire.
Date de commencement d'activité	14/04/2020
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Adresse de l'établissement	40 Avenue de Dijon 21150 Venarey-les-Laumes
Nom commercial	POMPES FUNEBRES MARBRERIE CARRERE
Enseigne	POMPES FUNEBRES MARBRERIE CARRERE
Activité(s) exercée(s)	Pompes funèbres, services funéraires, vente d'articles funéraires, prévoyance funéraire, marbrerie et chambre funéraire.
Date de commencement d'activité	01/12/2020
Origine du fonds ou de l'activité	Transmission universelle du patrimoine à l'associé unique

Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon
13 BD CLEMENCEAU
BP 69
21072 DIJON CEDEX

N° de gestion 2017B00182

Précédent exploitant	
Dénomination	POMPES FUNEBRES MARBRERIE CARRERE
Adresse	40 Avenue de Dijon 21150 Venarey-les-Laumes
Numéro unique d'identification	401 344 312
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	14 Rue du Chemin Vert 21150 Venarey-les-Laumes
Activité(s) exercée(s)	Pompes funèbres, services funéraires, vente d'articles funéraires, prévoyance funéraire, marbrerie et chambre funéraire.
Date de commencement d'activité	01/12/2020
Origine du fonds ou de l'activité	Transmission universelle du patrimoine à l'associé unique
Précédent exploitant	
Dénomination	POMPES FUNEBRES MARBRERIE CARRERE
Adresse	40 Avenue de Dijon 21150 Venarey-les-Laumes
Numéro unique d'identification	401 344 312
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	1 Rue Hubert Languet 21350 Vitteaux
Nom commercial	VITTEAUX FUNERAIRE
Enseigne	VITTEAUX FUNERAIRE
Activité(s) exercée(s)	Pompes funèbres, services funéraires, vente d'articles funéraires, prévoyance funéraire, marbrerie et chambre funéraire.
Date de commencement d'activité	01/12/2020
Origine du fonds ou de l'activité	Transmission universelle du patrimoine à l'associé unique
Précédent exploitant	
Dénomination	POMPES FUNEBRES MARBRERIE CARRERE
Adresse	40 Avenue de Dijon 21150 Venarey-les-Laumes
Numéro unique d'identification	401 344 312
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	5 Avenue de la Gare 21400 Châtillon-sur-Seine
Nom commercial	HP RAILLARD
Enseigne	HP RAILLARD
Activité(s) exercée(s)	Pompes funèbres, services funéraires et ventes d'articles funéraires, marbrerie, prévoyance funéraire, chambre funéraire.
Date de commencement d'activité	27/02/2021
Origine du fonds ou de l'activité	Transmission universelle du patrimoine à l'associé unique
Précédent propriétaire	
Dénomination	H.P. RAILLARD
Adresse	5 Avenue de la Gare 21400 Châtillon-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro	388 660 219 RCS Dijon
Mode d'exploitation	Exploitation directe

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon
13 BD CLEMENCEAU
BP 69
21072 DIJON CEDEX

N° de gestion 2017B00182

Précédent exploitant	
Dénomination	POMPES FUNEBRES MARBRERIE CARRERE
Adresse	40 Avenue de Dijon 21150 Venarey-les-Laumes
Numéro unique d'identification	401 344 312
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	14 Rue du Chemin Vert 21150 Venarey-les-Laumes
Activité(s) exercée(s)	Pompes funèbres, services funéraires, vente d'articles funéraires, prévoyance funéraire, marbrerie et chambre funéraire.
Date de commencement d'activité	01/12/2020
Origine du fonds ou de l'activité	Transmission universelle du patrimoine à l'associé unique
Précédent exploitant	
Dénomination	POMPES FUNEBRES MARBRERIE CARRERE
Adresse	40 Avenue de Dijon 21150 Venarey-les-Laumes
Numéro unique d'identification	401 344 312
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	1 Rue Hubert Languet 21350 Vitteaux
Nom commercial	VITTEAUX FUNERAIRE
Enseigne	VITTEAUX FUNERAIRE
Activité(s) exercée(s)	Pompes funèbres, services funéraires, vente d'articles funéraires, prévoyance funéraire, marbrerie et chambre funéraire.
Date de commencement d'activité	01/12/2020
Origine du fonds ou de l'activité	Transmission universelle du patrimoine à l'associé unique
Précédent exploitant	
Dénomination	POMPES FUNEBRES MARBRERIE CARRERE
Adresse	40 Avenue de Dijon 21150 Venarey-les-Laumes
Numéro unique d'identification	401 344 312
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	5 Avenue de la Gare 21400 Châtillon-sur-Seine
Nom commercial	HP RAILLARD
Enseigne	HP RAILLARD
Activité(s) exercée(s)	Pompes funèbres, services funéraires et ventes d'articles funéraires, marbrerie, prévoyance funéraire, chambre funéraire.
Date de commencement d'activité	27/02/2021
Origine du fonds ou de l'activité	Transmission universelle du patrimoine à l'associé unique
Précédent propriétaire	
Dénomination	H.P. RAILLARD
Adresse	5 Avenue de la Gare 21400 Châtillon-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro	388 660 219 RCS Dijon
Mode d'exploitation	Exploitation directe

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon
13 BD CLEMENCEAU
BP 69
21072 DIJON CEDEX

N° de gestion 2017B00182

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Saint-Quentin
R.C.S. Soissons
R.C.S. Besançon
R.C.S. Lons-le-Saunier
R.C.S. Reims
R.C.S. Briey
R.C.S. Metz
R.C.S. Thionville
R.C.S. Compiègne
R.C.S. Colmar
R.C.S. Vesoul/Gray
R.C.S. Chalon-sur-Saône
R.C.S. Mâcon
R.C.S. Epinal
R.C.S. Auxerre
R.C.S. Belfort

Le Greffier

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

FIN DE L'EXTRAIT

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Préfecture de Clermont
Pôle sécurité

10 NOV. 2021

Affaire suivie par Mme Véronique FLEURISSON
Tél : 03.44.06.13.88
Courriel : sp-clermont-reglementation@oise.gouv.fr

La Sous-Préfète de Clermont

à

Monsieur le rédacteur en chef du Parisien
Edition de l' Oise
Service annonces légales

Monsieur le rédacteur en chef du Courrier Picard
Service annonces légales

Objet: Création d'une chambre funéraire.

PJ : 1 avis au public.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir insérer dans votre journal l'avis au public ci-joint.

La facture est à transmettre à :

Société FUNECAP
A l'attention de M. Bruno LAFRENEY
3 rue Clément Desormes
Le Prisme
21000 DIJON

Je vous remercie de m'adresser dans les meilleurs délais l'attestation de parution.

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Clermont,

Noura KIHAL-FLÉGEAU

AVIS AU PUBLIC

PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE

L'entreprise FUNECAP EST, dont le siège social est situé 3 rue Clément Desormes à Dijon (21000), a déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire sise 8 chemin d'Armancourt à Compiègne (60200), sur la parcelle cadastrée AB - 0021.

Le bâtiment, d'une superficie de 322 m², comprend :

- un magasin de 80,30 m² comptant 3 bureaux et un sanitaire accessibles aux personnes à mobilité réduite
- un espace de 112 m² comprenant un hall d'accueil, 4 salons de présentation et un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite (112 m² au total)
- une partie technique de 129,70 m² comportant un laboratoire, 5 cases réfrigérées dont une à température négative, et des sanitaires accessibles uniquement au personnel
- un parking de 64 places dont 4 pour les personnes à mobilité réduite

Pour les familles :
- accès tous les jours de 9h à 18h
- en dehors de ces horaires : accès par digicode

Date envisagée de l'ouverture : 2ème semestre 2022.

Cette création est soumise à décision préfectorale après avis du conseil municipal concerné, de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

FUNECAP GROUPE

AVIS AU PUBLIC
Projet de Création d'une Chambre Funéraire

M. : Luc BEHRA

L'entreprise : FUNECAP EST

Dont le siège social est situé : 3 rue clément desormes - 21100 DIJON

A déposé un dossier de projet de création d'une chambre funéraire sise :
8 chemin d'Armancourt 60200 COMPIEGNE ; Cadastré section AB – 0021

Superficie du la maison funéraire : 250 m² comprenant :

Une partie publique :

RDC
- 1 hall d'accueil
- 4 salons
- 1 WC accessible aux Personnes à Mobilité Réduite

Une partie technique :

- 1 Laboratoire
- 1 SAS d'arrivée avec les cellules
- 1 sanitaire/douche
- 1 Cellule réfrigérée de 5 cases

Date envisagée de l'ouverture au public : Juin 2022

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires (*CODERST*).
L'ensemble de l'établissement respecte le décret 2011-121 du 28 Janvier 2011 relatif aux opérations funéraires.

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

FUNECAP GROUPE

DESCRIPTIF TECHNIQUE REPONDANT AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MAISONS FUNERAIRES

La maison funéraire de COMPIEGNE sise : 8 chemin d'Armancourt

D'une partie publique en rez de chaussée, un hall d'accueil qui desservira un sanitaire PMR ainsi que 3 salons. Les cloisonnements fixes des salons assureront un isolement acoustique d'au moins 38 dB en ce qui concerne les bruits aériens intérieurs et d'au moins 30 dB pour les bruits extérieurs. Les portes d'accès public seront acoustiques d'au moins 38 dB et équipées de digicode. Quand cela sera nécessaire, les salons seront protégés de la vue du voisinage ou des personnes extérieures par des vitrages non transparents. Le renouvellement d'air des salons sera assuré par une ventilation mécanique indépendante permettant le renouvellement d'un volume heure par salon et d'une amenée d'air neuf. Chaque salon de présentation disposera d'un accès particulier vers la partie technique avec une porte acoustique destinée au passage en position horizontale des corps ou des cercueils. Chaque accès à la partie technique est doté d'un dispositif réservant l'entrée aux personnels dûment autorisés. Les salons seront équipés d'au moins une prise électrique permettant le branchement du matériel de réfrigération nécessaire à la présentation d'un corps. La sécurité des personnes sera assurée par une alarme incendie de type IV avec un report lumineux et sonore dans les toilettes.

La partie technique bénéficiera d'un accès au bâtiment permettant le cheminement des corps avant la mise en bière ou du cercueil à l'abri des regards. La salle de préparation (laboratoire) de 18.60 m² comprendra une table de préparation, un évier à commande non manuelle équipé d'une douchette avec un flexible d'au moins trois mètres. L'alimentation en eau sera munie d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public. Le laboratoire comportera une cellule réfrigérée de 5 corps dont une négative. Les murs et plafond seront réalisés avec des matériaux durs, lisses, imputrescibles et lessivables. Le laboratoire sera équipé d'un siphon de sol avec un paniers démontable et désinfectable. L'équipement électrique sera étanche aux projections. Le renouvellement d'air sera assuré par un extracteur d'air renouvelant au minimum quatre volumes heure et comportant un filtre absorbant et désodorisant. Un sanitaire avec douche sera à disposition du thanatopracteur. Le chauffage du laboratoire sera assuré par un radiateur électrique

Direction des Travaux, des Achats & des Services Généraux
Groupe d'infrastructures et de services funéraires
17, rue de l'arrivée - 75015 Paris

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

FUNECAP GROUPE

AMÉNAGEMENT D'UN COMPLEXE FUNERAIRE
ROC ECLERC

8 Chemin d'Armancourt – 60200 COMPIEGNE

NOTICE SÉCURITÉ INCENDIE

SOUS-PREFECTURE

26 OCT. 2021

6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'opération : Aménagement d'un complexe funéraire - Roc Eclerc

Nature des travaux : Modification de façade et travaux de second œuvre intérieurs.

Adresse des travaux : 8 Chemin d'Armancourt

Code Postal : 60200 Ville : COMPIEGNE

Désignation des acteurs
Maître d'ouvrage (*identité et adresse*)

FUNECAP GROUPE
17, rue de l'arrivée
75015 PARIS

Adresse électronique : b. lafreney@funecap.com

Maître d'œuvre : (*identité et adresse*) :
Maitrise d'œuvre intégrée

Si celui-ci est connu, le bureau de contrôle ou l'architecte à qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles de sécurité incendie :

VERITAS

Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés
ERP de 5ème catégorie
Agence : type M
Maison funéraire : type V

(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5ème catégorie, article PE3§2.

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)

- ### Conception et desserte (CO 1 à CO 5) (PE 7).

Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%,) Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres :

Les locaux sont accessible depuis la rue Lavoisier

- ### Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à CO 10) (PE 6).

Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.

Existant conservé non modifié – Mur Béton CF

- ### Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2)

Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.

Existant conservé – SF 1/2

- ### Couvertures (CO 16 à CO 18) (PE 6)

Existant conservé non modifié

- ### Façades (CO 19 à CO 22) (PE 6)

Existant conservé non modifié - Béton

- ### Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 à CO 26) (PE 29).

Préciser le principe de la distribution intérieure retenu (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).

Cloisonnement traditionnel

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

- ### Conduits et gaines (CO 30 à CO 33) (PE 12)

Application des dispositions réglementaires des articles CO31 à CO32. L'étanchéité sera restituée autour de chaque gaine et conduits, y compris les gaines électriques par un matériau M0 Horizontalement au droit de chaque cloison coupe-feu.

- Dégagements (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) (PO 2, 4 et 9) (PU 3 et 4).

Les activités type M et V sont traitées dans des surfaces n'ayant pas de liaison directe entre elles. Elles sont donc traitées séparément.

AGENCE - TYPE M :

S'agissant d'une activité de pompes funèbres, le commerce reçoit peu de public.
Aussi conformément à l'arrêté du 13 juin 2017, la base de calcul repose sur l'article 4 :
« … c) Magasins de vente à faible densité de public : l'effectif théorique du public admis, quel que soit le niveau, est d'une personne pour 9 mètres carrés de la surface de vente ;… »

1 pers / 9 m²

83 m² -> 9 personnes

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nbre de sorties	Nombre d'UP	Nbre de sorties	Nbre d'UP
RDC	9	9	1	1 UP	1	1UP

MAISON FUNERAIRE - TYPE V :

2 pers / par salons funéraires

4 salons - 11 personnes / 3 personnes dans le hall

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nbre de sorties	Nbre d'UP	Nbre de sorties	Nbre d'UP
RDC	11	11	1	1 UP	1	1 UP

- Locaux recevant du public installé en sous-sol (articles CO 39 et CO 40)

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

Sans Objet

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

- Tribunes et gradins non démontables (CO 61, AM18)

Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.

Sans Objet

- Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19) (PE 13)

Un sol PVC imitation parquet sera posé sur le sol carrelage existant.	
Les murs et plafond seront repris en peinture.	
Revêtements muraux :	*M2 ou C-s1, d0*
Plafonds et faux plafonds :	*M1 ou A2-s1, d1*
Revêtements de sols :	*M3 Bfl – s1 (PV joint au dossier)*

- Eléments de décoration (AM 9, AM 10).

Spécifier le degré en réaction au feu.

Sans Objet

- Tentures, portières, rideaux, voilages (AM 11 à AM 14).

Spécifier le degré en réaction au feu.

Sans Objet

- Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures (AM 15 à AM 19).

Spécifier le degré en réaction au feu.

Gros mobilier -> M3,
Fauteuil -> Structure M3, rembourrage M4, Enveloppe M2

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

- Désenfumage (DF 1 à DF 10) (PE 14, 30) (PO2, 9).

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,).

Existant conservé non modifié

- Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex :

chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels.

Chauffage à air pulsé électrique – pompe à chaleur, à l'exception du laboratoire chauffé au radian.

Renouvèlement d'air :
Extraction des salons 1 volume/heure.
Extraction du laboratoire : 4 volumes/heures

- Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10) (PO 5)

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.

Sans objet - Installation de gaz existante neutralisé

- Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24).

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériels électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

Les installations électriques seront conformes aux dispositions des articles EL et EC du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP et à la norme NFC 15.100.

- Installation de panneaux photovoltaïques (mesures de sécurité) :

Sans Objet

- Eclairage (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36).

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH)

Blocs-secours BAES
- certifié NF AEAS
- 45 Lm, selon la réglementation en vigueur
- étiquettes de signalisation d'évacuation
(Flash lumineux dans les sanitaires.)

- Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11) (PE 25)

Sans Objet

- Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (~~grande cuisine, cuisine ouverte~~, îlot de cuisson...).

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Sans Objet

- Moyens de secours (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PU 6)

Moyens d'extinction (MS 4 à MS 40)

Extincteurs de type AB de 6 litres, répartis dans les locaux. *Extincteur CO2 de 2 kg à proximité des TGBT*

Surveillance de l'établissement / Service de sécurité incendie (MS 45 à MS 52)

L'exploitant s'assurera que le personnel spécialement désigné connaît parfaitement les consignes d'incendie.

Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4 (MS 61 à MS 67)

Alarme de Type 4 dans l'agence et dans la maison funéraire

- Système d'alerte (MS 70)

Téléphone urbain

Je soussigné, Julien FAVIER Maitre d'Ouvrage, m'engage à respecter la présente notice et les règles de sécurité incendie en vigueur dans mon établissement.

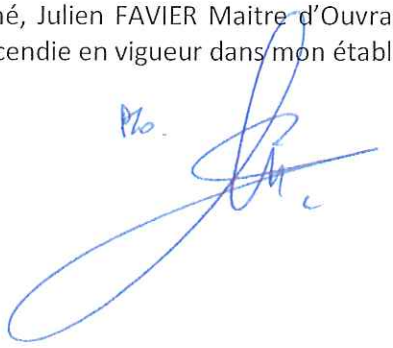

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

FUNECAP
SUD-OUEST

AMENAGEMENT D'UN COMPLEXE FUNERAIRE

8 – chemin d'Armancourt
60 200 COMPIEGNE

NOTICE D'ACCESSIBILITE

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'opération : Aménagement d'un complexe funéraire à Fécamp.

Nature des travaux :
Création d'une agence funéraire et d'une maison funéraire dans un bâtiment existant.
Travaux d'aménagement intérieur et modification de façade.

Adresse des travaux : 8 – chemin d'Armancourt

Code Postal : 60200 Ville : COMPIEGNE

Chambre funéraire : ERP de 5ème catégorie – type V
Agence funéraire : ERP de 5ème catégorie – type M

Désignation des acteurs
Maître d'ouvrage (*identité et adresse*)

FUNECAP EST

Adresse électronique : b.lafreney@funecap.com

Maître d'œuvre : (*identité et adresse*) :
Maitrise d'œuvre intégrée
FUNECAP GROUPE
17 rue de l'arrivée
75015 PARIS

Si celui-ci est connu, le bureau de contrôle ou l'architecte à qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité :

Bureau de Contrôle : BUREAU VERITAS

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

RENSEIGNEMENTS APPLICABLES AU PROJET

- Cheminements extérieurs (*article 2 de l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007*)
  - *Caractéristiques minimales pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage, ...)*
  - *Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)*
  - *Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)*
  - *Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)*

Accessible depuis le parking jusqu'aux entrées des locaux par cheminement sans pente ni dévers.

- Stationnement (*article 3 de l'arrêté du 1er août 2006*)
  - *Nombre : 2 % du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...*
  - *Caractéristiques minimales avec signalisation verticale et marquage au sol*
  - *Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum*

Parking existant de 64 places dont 4 places PMR de 5 m x 3.3 m. Panneau de signalisation vertical et marquage au sol.
Cheminement existant.

- Accès aux bâtiments (*article 4 de l'arrêté du 1er août 2006*)
  - *Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)*
  - *Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)*
  - *Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes, ...)*

- *Entrées distinctes pour l'agence et la chambre funéraires. Traitement de l'identité visuelle différente pour chaque entité, facilement repérage et indiqué par signalétique.*
- *La chambre funéraire dispose d'un control d'accès par digicode placé à 110 cm du sol.*
- *Des bandes adhésives contrastées seront posées sur les portes vitrées.*

- Accueil du public (*article 5 de l'arrêté du 1er août 2006*)
  - *Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable*
  - *Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant*
  - *Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)*

L'implantation permet un cheminement aisé à toute personnes circulant en fauteuil roulant : largeur minimum de 90cm et zone de retournement de 150cm.
L'éclairage est remplacé et garanti un éclairement supérieur à 200 lux
Le mobilier de l'agence funéraire est adapté aux personnes en fauteuil roulant. (Sans objet pour les salons funéraires)

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

- Circulations intérieures horizontales (*article 6 de l'arrêté du 1er août 2006*)
    - *Éléments structurants repérables par les déficients visuels*
    - *Caractéristiques minimales (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)*
    - *Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)*

Les circulations intérieures garantissent des largeurs de circulations de 90cm minimum et zone de retournement de 150cm minimum.
Toutes les portes garantissent une largeur de passage de 90cm minimum.
L'éclairage des locaux est supérieur à 200 lux

- Circulations intérieures verticales (*article 7 de l'arrêté du 1er août 2006*)
    - Escaliers
        - *Contraste visuel et/ou tactile en haut des escaliers, des nez de marche et aux première et dernière contre marches de chaque volée*
        - *Caractéristiques minimales (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées, ...)*
        - *Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)*

Sans Objet.

    - Ascenseurs
        - *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
        - *Conforme à la norme NF EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)*
        - *Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire (cf. dernière page)*

Sans Objet

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

- Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (*article 8 de l'arrêté du 1er août 2006*)
    - *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*
    - *Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence*
    - *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur*

Sans Objet

- Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9 de l'arrêté du 1er août 2006)
    - *Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle*
    - *Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...)*

Un sol PVC sera posé en plombant sur le revêtement existant. Le revêtement de sol respecte les normes EN et ISO en vigueur.

- Portes, portiques et SAS (article 10 de l'arrêté du 1er août 2006)
    - *Caractéristiques minimales (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des ferme-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1er août 2006)*

Toutes les portes garantissent une largeur de passage de 90cm minimum. Les poignées de porte seront facilement accessible.

- Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (*art 11 de l'arrêté du 1er août 2006*)
    - *Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation, ...)*
    - *Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos ; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier*
    - *Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler*
    - *Information sonore doublée par une information visuelle*

Les salons de la maison funéraire seront équipés de digicode situé à 110 cm du sol et facilement repérable.

- Sanitaires (article 12 de l'arrêté du 1er août 2006)
    - *Localisation et caractéristiques minimales pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées*
    - *Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur (dans ce cas, justifier l'impossibilité)*
    - *Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...*
    - *Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...*
    - *Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés*

Des sanitaires accessibles aux PMR seront mis à disposition des familles dans les espaces d'accueil. Ils seront entièrement équipés en respect de la réglementation PMR en vigueur.

- Sorties (*article 13 de l'arrêté du 1er août 2006*)
    - *Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours*

Les locaux possèdent une entrée et une sortie unique.

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

- Éléments d'information et de signalisation (*annexe 3 à l'arrêté du 1er août 2006*)
  - *Caractéristiques minimales concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers*

Sans Objet

Je soussigné, Julien FAVIER Maitre d'Ouvrage, m'engage à respecter la présente notice et les règles d'accessibilité en vigueur dans mon établissement.

Date et signature du demandeur

LE 21/10/2021

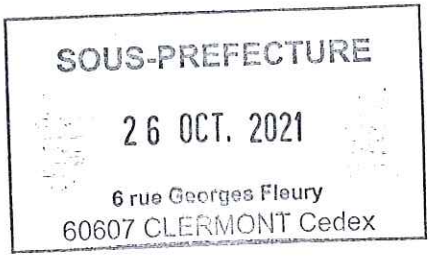

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA MAISON FUNERAIRE

Article 1 :

La chambre funéraire sise 8 chemin d'Armancourt 60200 COMPIEGNE a été autorisée par arrêté de Monsieur le Préfet du département de l'OISE en date du _____.

Le gestionnaire de la chambre funéraire est titulaire d'une habilitation délivrée par arrêté de Monsieur le Préfet du département de _____.

Article 2 : DESCRIPTIF

La chambre funéraire comprend :

- Des locaux ouverts au public;
  - 1 Hall d'accueil des familles
  - 1 Sanitaire PMR
  - 4 Salons de présentation

- Des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels :
  - 1 Laboratoire
  - 1 Cellule réfrigéré 5 cases
  - 1 Vestiaire / Sanitaire / Douche

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Article 3 : DISPOSITIONS GENERALES

L'établissement est ouvert au public dans les conditions indiquées aux articles 4 à 6 ci-après.

Tous les opérateurs de pompes funèbres habilités par l'autorité préfectorale et mandatés par une famille ont accès à la chambre funéraire.

Dans l'intérêt général, les opérateurs de pompes funèbres habilités et les autres professionnels sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur.

En outre, le gestionnaire est habilité à prendre toutes mesures utiles et opportunes pour maintenir l'ordre, la sérénité, la salubrité et la décence dans l'enceinte de l'établissement. Les documents de nature commerciale sont interdits. En particulier, toute distribution de documents à l'intérieur de l'établissement est soumise à l'autorisation expresse du gestionnaire.

Article 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission à la chambre funéraire doit intervenir dans un délai de 48 heures maximum à compter du décès.

Elle a lieu sur la demande écrite :

- Soit de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles et justifie de son état-civil et de son domicile ;

- Soit de la personne chez qui le décès a eu lieu à condition qu'elle atteste par écrit qu'il lui a été impossible de joindre ou de retrouver l'une des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ;

- Soit du directeur de l'établissement, dans le cas de décès dans un établissement de santé public ou privé qui n'entre pas dans la catégorie de ceux devant disposer obligatoirement d'une chambre mortuaire conformément à l'article L.2223-39, sous la condition qu'il atteste par écrit qu'il lui a été impossible de joindre ou de retrouver dans un délai de dix heures à compter du décès l'une des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ;

- Soit des Autorités de Police ou de Gendarmerie, conformément aux dispositions de l'article R.2223-77 - 1er alinéa - du code général des collectivités territoriales ;

- Soit sur réquisition de Monsieur le Procureur de la République, conformément aux dispositions de l'article R.2223-77 - 3ème alinéa - du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les formulaires relatifs aux formalités d'admission et de séjour dans la chambre funéraire sont fournis, sur demande, gratuitement par le gestionnaire de la chambre funéraire.

Le défunt ne peut être admis que sur la production d'un extrait du certificat médical de décès.

De plus, le défunt ne peut être admis sans que la déclaration préalable de transport ait été effectuée auprès du maire de la commune du lieu de décès.

Enfin, pour être admis à la chambre funéraire, le défunt doit être muni d'un bracelet d'identité indiquant le Nom, le Prénom, le Jour, l'Heure et le Lieu du décès.

Article 5 : ADMISSION SUR DEMANDE DES AUTORITES

Sauf les cas relevant de frais de justice, lorsque le défunt a été admis en vertu des Pouvoirs de Police du Maire (Art. R.2223-77 – 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales), et sur demande des autorités de police ou de gendarmerie, les frais afférents au transfert, à l'admission et au séjour à la chambre funéraire, sont à la charge de la famille du défunt (Réponse Ministérielle n° 3590, Journal Officiel du Sénat du 28 décembre 1989, page 2189).

Cette dernière devra directement, ou par l'intermédiaire de l'opérateur funéraire qu'elle aura désigné, régler lesdits frais au gestionnaire de la chambre funéraire.

A défaut de règlement, le gestionnaire sera contraint d'adresser la facture des frais au Maire de la commune du lieu de décès.

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Article 6 : CONDITIONS D'ACCES

1) Au public

- Sur appel téléphonique auprès d'un opérateur funéraire habilité choisi par les personnes qui ont qualité pour pourvoir aux funérailles ;
- Par digicode (les codes d'accès sont fournis par le gestionnaire).

1) Aux professionnels

- Mêmes horaires (et/ou conditions) ;
- Toutefois, les admissions d'urgence peuvent être effectuées à tout moment. Il convient au préalable de prendre contact avec la permanence instituée à cet effet (tous renseignements utiles sont fournis par le gestionnaire).

La liberté d'accès aux divers locaux est la plus étendue. Elle est uniquement limitée par les règles de l'article 3 précédent et par la nécessité de maintenir l'hygiène et la dignité des lieux et d'assurer la sécurité des personnes.

Les familles accèdent à l'établissement par l'entrée principale. Les opérateurs de pompes funèbres habilités et mandatés par les familles, ainsi que les fournisseurs accèdent par l'entrée de service.

L'accès peut être interdit à toute personne dont la présence ne serait pas motivée par des nécessités de service ou dont le comportement pourrait troubler l'ordre, la décence ou la sérénité des lieux.

Article 7 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

1) Salle de reconnaissance

Les défunts sont présentés par le personnel de l'établissement à la demande des familles pour le temps nécessaire à leur reconnaissance.

2) Salle de préparation

Elle est mise à disposition des thanatopracteurs habilités, des autorités de police et de la justice dans les conditions déterminées avec le gestionnaire.

Les soins de conservation sont exclusivement pratiqués par des thanatopracteurs habilités désignés directement par les familles ou par l'intermédiaire des opérateurs funéraires habilités choisis par ces dernières.

Les thanatopracteurs qui pratiquent des soins de conservation dans la chambre funéraire doivent se conformer aux dispositions de l'article D.2223-84 du Code Général des Collectivités Territoriales

La toilette mortuaire est exclusivement réalisée par des représentants des cultes ou des opérateurs funéraires désignés par les familles.

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

3) Salon(s) de présentation des défunts

Les personnes décédées sont présentées dans le(s) salon(s) mis à la disposition des familles à leur demande selon les règles particulières suivantes :

- Soit en cercueil ouvert, exclusivement pour les corps des défunts ayant reçu des soins de conservation ;
- Soit sur un matériel réfrigérant ;
- Soit en cercueil fermé.

Article 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le gestionnaire est tenu de :

- Mettre à la disposition du public ;
  - Un registre où sont mentionnées toutes les observations ;
  - La liste départementale des opérateurs funéraires habilités ;
  - Les tarifs des prestations et fournitures de la Chambre Funéraire ;

- Tenir un registre numéroté et paraphé par le gestionnaire mentionnant toutes les entrées et les sorties des défunts ;

- Contrôler l'accès et la bonne tenue des opérateurs de pompes funèbres habilités, des fournisseurs ainsi que des fleuristes.

Article 9 : DEPART DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

1) Départ avant mise en bière

Un nouveau transport du défunt avant mise en bière peut s'effectuer, à la demande des familles, dans les conditions des articles R. 2213-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) Départ aprés mise en bière

S'ils n'ont pas déjà fait l'objet d'une mise en bière préalable, les défunts sont déposés en cercueil non fermé **30 minutes** avant le départ de la chambre funéraire. Les membres de la famille qui n'auraient pas eu la possibilité de reconnaître leur défunt auparavant pourront le faire, dans la salle de reconnaissance ou dans un salon de présentation, **15 minutes** avant la fermeture du cercueil et le départ.

Le 25/10/ 2021

Directeur

Véronique D'HAESE

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon
13 BD CLEMENCEAU
BP 69
21072 DIJON CEDEX

N° de gestion 2017B00182

Code de vérification : yxEz4qUuCf
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 30 mars 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	388 796 526 R.C.S. Dijon
Date d'immatriculation	13/02/2017
Transfert du	R.C.S. de Lons-le-Saunier
Dénomination ou raison sociale	**FUNECAP EST**
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	300 000,00 Euros
Adresse du siège	3 Rue Clément Desormes le Prisme 21000 Dijon
Activités principales	Pompes funèbres, services funéraires, vente d'articles funéraires, prévoyance funéraire, marbrerie et chambre funéraire.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 26/10/2091
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Dénomination	FUNECAP HOLDING
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	17 Rue de l'Arrivée 75015 Paris 15e Arrondissement
Immatriculation au RCS, numéro	524 716 610 RCS Paris

Directeur général

Nom, prénoms	BEHRA Luc André Armand
Date et lieu de naissance	Le 01/10/1961 à Audincourt (25)
Nationalité	Française
Domicile personnel	18 bis Boulevard Frédéric Mistral 83400 Hyères

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	INITIA
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	20 Rue Jules Vallés 35200 Rennes
Immatriculation au RCS, numéro	301 241 642 RCS Rennes

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	KPMG S.A
Forme juridique	Société anonyme à conseil d'administration
Adresse	2 Avenue Gambetta-Paris La Defense Cedex Tour Eqho 92066 Paris La Défense Cedex
Immatriculation au RCS, numéro	775 726 417 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	3 Rue Clément Desormes le Prisme 21000 Dijon
Activité(s) exercée(s)	Exploitation directe ou indirecte par tous moyens de toutes entreprises, de tous fonds de commerce dans le secteur des pompes funèbres et du funéraire...
Date de commencement d'activité	10/11/2017
Déclaration, autorisation, titre ou diplôme	

Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon
13 BD CLEMENCEAU
BP 69
21072 DIJON CEDEX

N° de gestion 2017B00182

Autorité	Prefecture de la cote d'or
Date de délivrance	12/06/2017
Déclaration, autorisation, titre ou diplôme	
Autorité	Prefecture de la cote d'or
Date de délivrance	06/04/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Transfert d'activité (origine hors ressort) Transfert d'activité (origine hors ressort) - TUP
Mode d'exploitation	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	Commerciales les Charrières 17 Rue des Chalands Zone d'Activités 21800 Quetigny
Nom commercial	pompes funèbres marbrerie roc-eclerc
Activité(s) exercée(s)	Pompes funèbres, services funéraires et ventes d'articles funéraires, marbrerie, prévoyance funéraire.
Date de commencement d'activité	31/12/2016
Origine du fonds ou de l'activité	Transmission universelle du patrimoine à l'associé unique
Précédent exploitant	
Dénomination	SAS GABRIEL
Adresse	26 Boulevard Henri Paul Schneider 71200 Le Creusot
Numéro unique d'identification	353 963 838
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	222 Rue d'Auxonne 21000 Dijon
Nom commercial	POMPES FUNEBRES MARBRERIE ROC-ECLERC
Enseigne	pompes funèbres roc-eclerc/complexe funéraire
Activité(s) exercée(s)	Pompes funèbres, services funéraires et ventes d'articles funéraires, marbrerie, prévoyance funéraire, chambre funéraire.
Date de commencement d'activité	31/12/2016
Origine du fonds ou de l'activité	Transmission universelle du patrimoine à l'associé unique
Précédent exploitant	
Dénomination	SAS GABRIEL
Adresse	26 Boulevard Henri Paul Schneider 71200 Le Creusot
Numéro unique d'identification	353 963 838
Mode d'exploitation	Exploitation directe

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Adresse de l'établissement	21B Rue des Stades 21200 Beaune
Nom commercial	pompes funèbres marbrerie roc-eclerc
Activité(s) exercée(s)	Pompes funèbres, services funéraires et ventes d'articles funéraires, marbrerie, prévoyance funéraire.
Date de commencement d'activité	31/12/2016
Origine du fonds ou de l'activité	Transmission universelle du patrimoine à l'associé unique
Précédent exploitant	
Dénomination	SAS GABRIEL

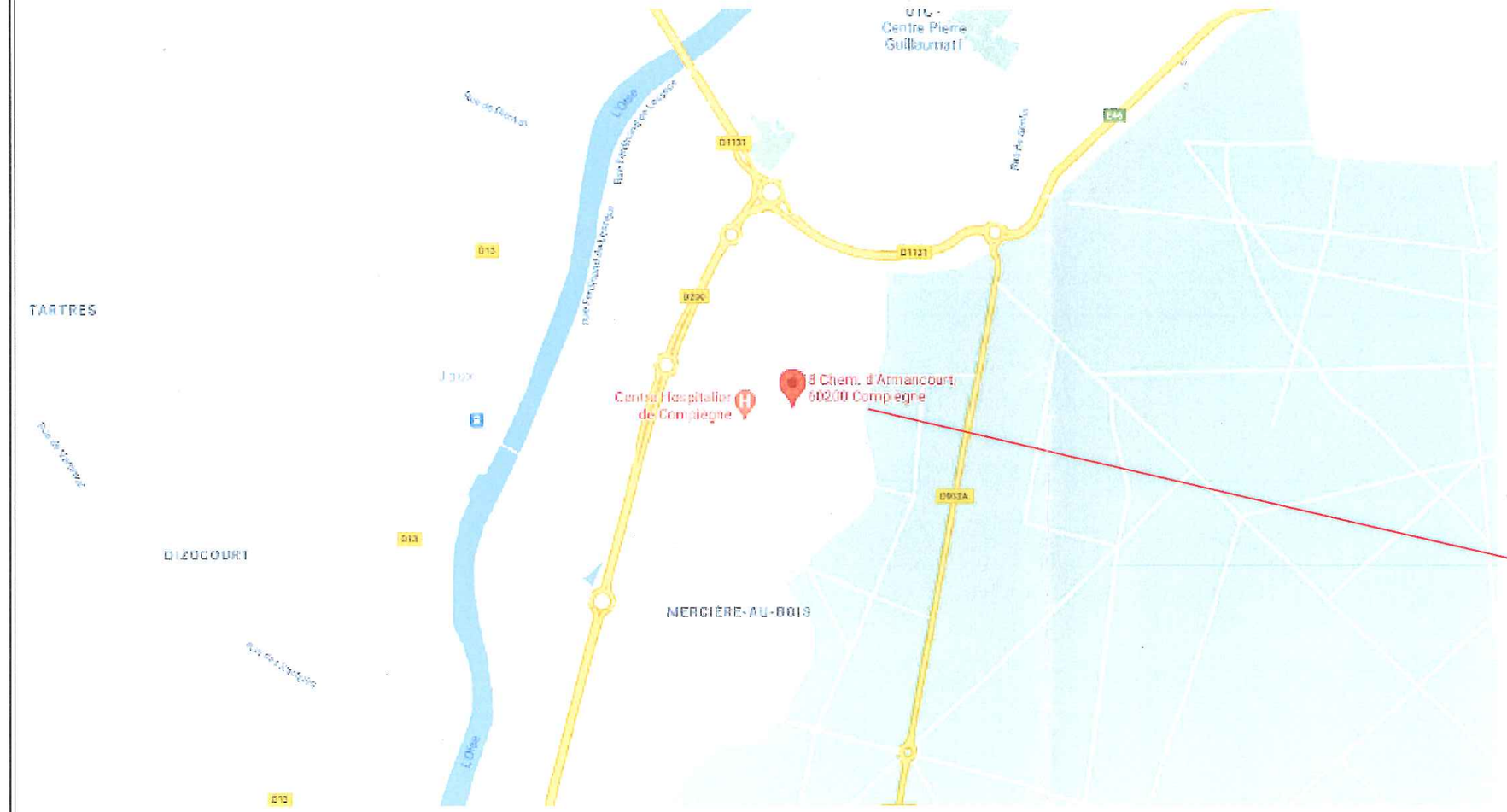

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

FUNECAP GROUPE
GROUPE D'INFRASTRUCTURES & DE SERVICES FUNÉRAIRES

Maître d'ouvrage :
FUNECAP

Terrain : COMPIEGNE - 60200
8 chemin d'Armancourt

Désignation
ETAT PROJETE
PLAN DE SITUATION

Date	Echelle	Phase	Format	N°	Indice
21/10/2021	####	APD	A3	DP01	

Les cotes des plans sont données à titre indicatifs.Les entreprises sont tenues de les vérifier sur place. Représentation graphique du mobilier et sanitaire non contractuelles - Peut être modifié suivant les besoins du projet

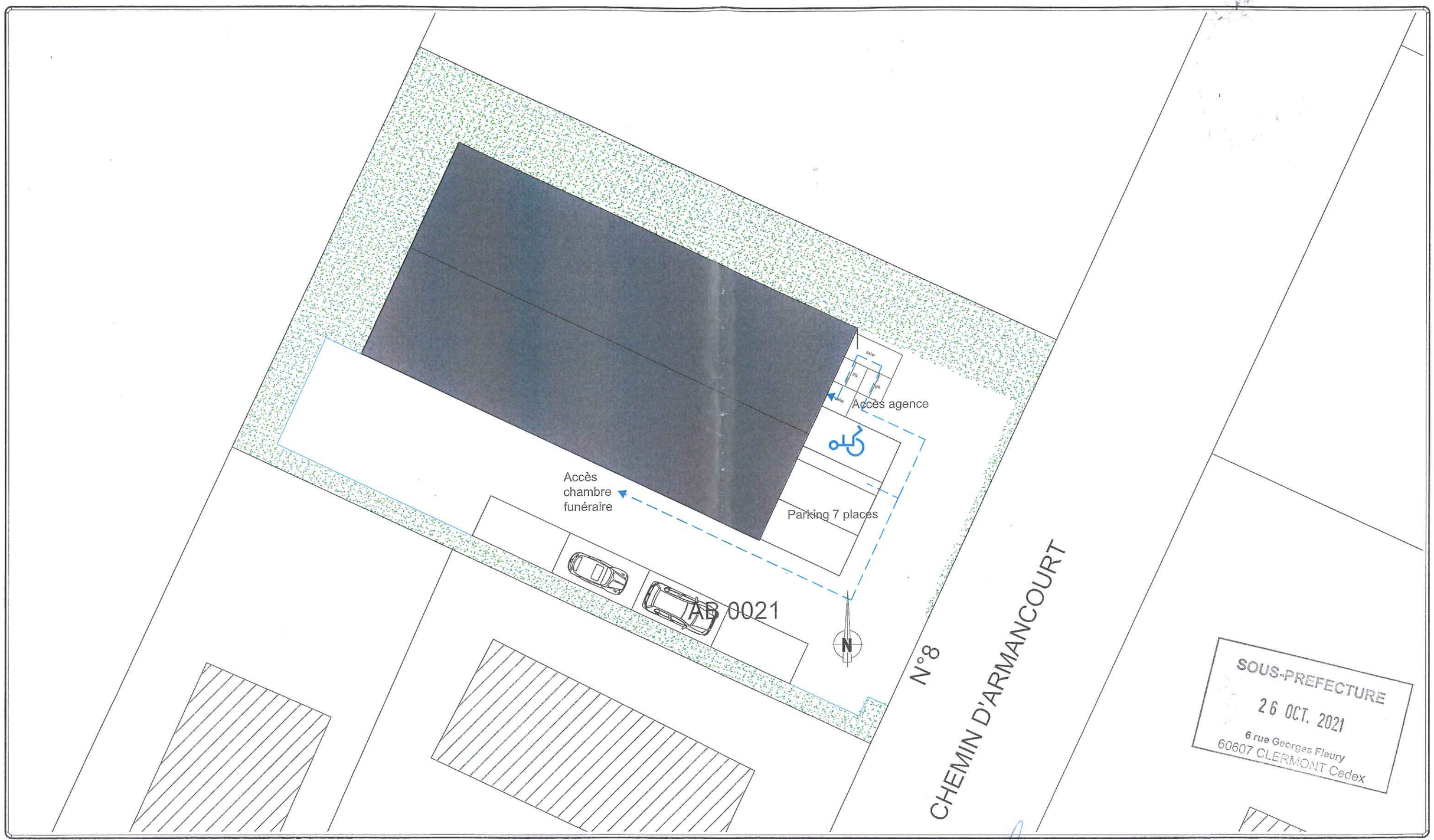

FUNECAP GROUPE
GROUPE D'INFRASTRUCTURES & DE SERVICES FUNÉRAIRES

Maitre d'ouvrage :
FUNECAP

Terrain : COMPIEGNE - 60200
8 chemin d'Armancourt

Désignation
ETAT PROJETE
PLAN MASSE

Date	Echelle	Phase	Format	N°	Indice
21/10/2021	1:200	APD	A3	DP02	

Les cotes des plans sont données à titre indicatifs.Les entreprises sont tenues de les vérifier sur place. Représentation graphique du mobilier et sanitaire non contractuelles - Peut être modifié suivant les besoins du projet

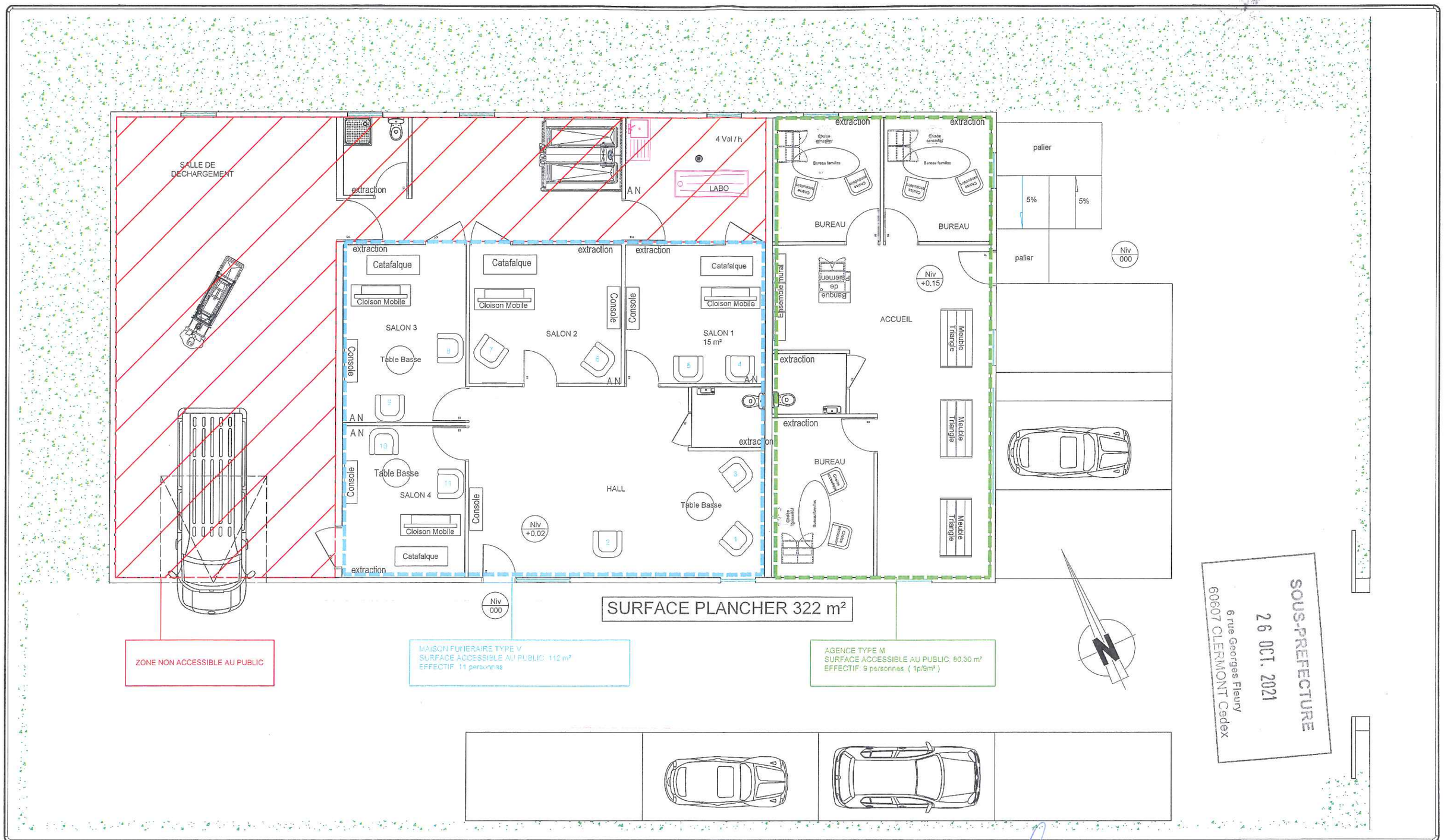

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

FUNECAP GROUPE
GROUPE D'INFRASTRUCTURES & DE SERVICES FUNÉRAIRES

Maitre d'ouvrage :
FUNECAP
Terrain : COMPIEGNE - 60200
8 chemin d'Armancourt

Désignation
ETAT PROJETE
PLAN DE NIVEAU - RDC

Date	Echelle	Phase	Format	N°	Indice
21/10/2021	1:100	APD	A3	APD01	

Les cotes des plans sont données à titre indicatifs.Les entreprises sont tenues de les vérifier sur place. Représentation graphique du mobilier et sanitaire non contractuelles - Peut être modifié suivant les besoins du projet

SALLE DE DECHARGEMENT

extraction

4 Vol / h

A N

LABO

extraction

Catafalque

Cloison Mobile

SALON 3

Console

Table Basse

A N

Catafalque

Cloison Mobile

SALON 2

Console

extraction

Console

extraction

Catafalque

Cloison Mobile

SALON 1
15 m²

A N

A N

A N

extraction

Console

Table Basse

SALON 4

Cloison Mobile

Catafalque

extraction

Console

HALL

Table Basse

Niv +0.02

Niv 000

extraction

extraction

BUREAU

BUREAU

Ensemble mural

Banque de accueil

ACCUEIL

Niv +0.15

Meuble Triangle

extraction

extraction

BUREAU

Meuble Triangle

Meuble Triangle

palier

5%

5%

palier

Niv 000

SURFACE PLANCHER 322 m²

ZONE NON ACCESSIBLE AU PUBLIC

MAISON FUNERAIRE TYPE V
SURFACE ACCESSIBLE AU PUBLIC 112 m²
EFFECTIF 11 personnes

AGENCE TYPE M
SURFACE ACCESSIBLE AU PUBLIC 80.30 m²
EFFECTIF 9 personnes (1p/9m²)

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

FUNECAP GROUPE
GROUPE D'INFRASTRUCTURES & DE SERVICES FUNÉRAIRES

Maitre d'ouvrage :
FUNECAP

Terrain : COMPIEGNE - 60200
8 chemin d'Armancourt

Désignation
ETAT PROJETE
PLAN D'ACCESSIBILITE

Date	Echelle	Phase	Format	N°	Indice
21/10/2021	1:100	APD	A3	AC 01	

Les cotes des plans sont données à titre indicatifs.Les entreprises sont tenues de les vérifier sur place. Représentation graphique du mobilier et sanitaire non contractuelles - Peut être modifié suivant les besoins du projet

LEGENDE SECURITE

- BLOC SORTIE DE SECOURS
- ARRET D'URGENCE ELECTRICITE
- ARRET D'URGENCE CLIMATISATION
- EXTINCTEUR A EAU
- EXTINCTEUR CO^2
- DM — DECLENCHEUR MANUEL
- DM — DECLENCHEUR MANUEL PORTE AUTOMATIQUE
- DI — DETECTION INCENDIE
- INDICATEUR D'ACTION
- G.C — COUPURE GENERALE ELECTRICITE ET CLIMATISATION
- COUPURE ENSEIGNE
- D — COMMANDE DE DESENFUMAGE
- Flash avec sirene
- ALIMENTATION ELECTRIQUE COFFRAGE COUPE FEU 1H PORTE CF 1/2 H
- 3 U.P — SORTIE DE SECOURS ET NOMBRE D' U.P.
- SONORISATION ALARME INCENDIE
- Tête de sprinklage
- TGBT

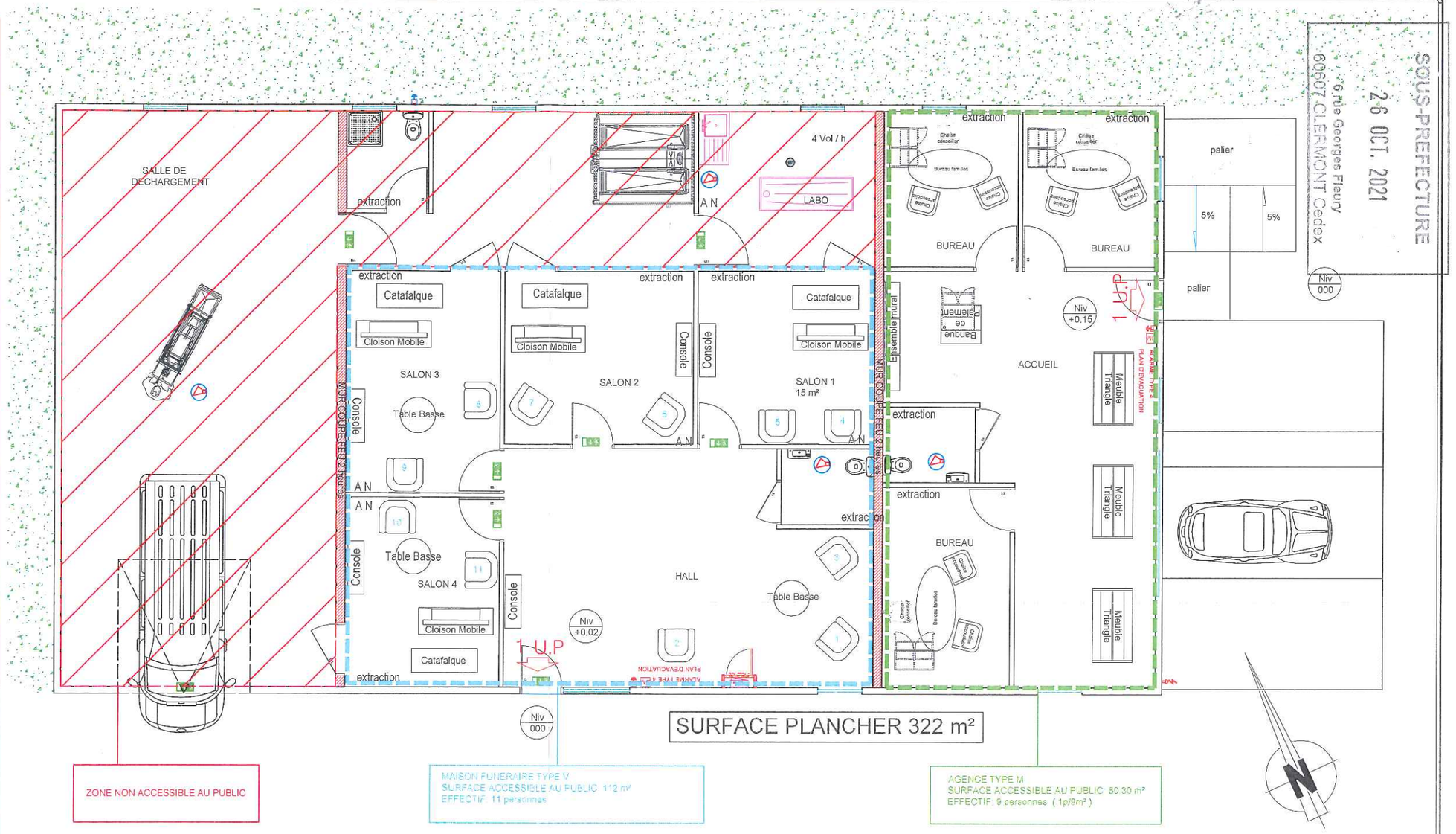

SOUS-PREFECTURE
26 OCT. 2021
6 rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

FUNECAP GROUPE
GROUPE D'INFRASTRUCTURES & DE SERVICES FUNÉRAIRES

Maitre d'ouvrage :
FUNECAP

Terrain : COMPIEGNE - 60200
8 chemin d'Armancourt

Désignation
ETAT PROJETE
PLAN DE SECURITE

Date	Echelle	Phase	Format	N°	Indice
21/10/2021	1:100	APD	A3	SI 01	

Les cotes des plans sont données à titre indicatifs.Les entreprises sont tenues de les vérifier sur place; Représentation graphique du mobilier et sanitaire non contractuelles - Peut être modifié suivant les besoins du projet

05 - Capture, identification et stérilisation des chats errants sur le territoire de la ville de Compiègne – Renouvellement de la convention de subvention avec la Société Protectrice des Animaux

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « … par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

La Ville de Compiègne a décidé de faire de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection et de bien-être animal. L'initiative a été lancée en 2021 et 50 chats errants ont pu être stérilisés.

La Société Protectrice des Animaux (la SPA) a de son côté défini cet élément comme important au sein de son projet associatif.

En effet, l'action commune envisagée est un levier efficace en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication.

De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâcher sur leur lieu de vie est la seule solution sur le long terme, l'éradication ne résolvant que temporairement ce problème et posant des questions éthiques.

Prenant en considération l'intérêt public à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Ville de Compiègne décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Ville de Compiègne est disposée à renouveler son aide en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA. Les chats seront identifiés au nom de la Ville de Compiègne.

La convention qu'il est proposé de conclure avec l'association La SPA prévoit que celle-ci assurera la capture, l'identification et la stérilisation de 50 chats errants sur le territoire de la commune.

De son côté, la Ville de Compiègne subventionnera l'association pour la somme de 2 500 € soit cinquante euros par chat.

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- 50 % dès signature de la présente convention par les deux parties,
- Le solde dès transmission du compte rendu financier et du bilan qualitatif de l'action.

La Ville de Compiègne informera la population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, par affichage et par publication des lieux et jours prévus a minima 10 jours avant sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VELEX,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 Février 2022,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 2 500 € à l'association « LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (LA SPA) » aux fins de procéder à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants sur le territoire de la Ville de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2022 ci-jointe fixant les modalités de l'intervention de l'association,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice 2022, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Association reconnue d'utilité publique en 1860

VILLE DE COMPIÈGNE

CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE À LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES

tels que définis sous l'article L211-27 du CRPM

Entre :

LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (La SPA)
Association déclarée, reconnue d'utilité publique par Décret du 22 décembre 1860, inscrite au Répertoire National des Associations (RNA) sous le numéro W131003241, dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier 75017 PARIS

Représentée par Guillaume SANCHEZ, en sa qualité de Directeur Général de La SPA, agissant aux présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Jacques-Charles FOMBONNE, Président de la SPA,

Ci-après dénommée « La SPA »

D'une part,

Et :

COMMUNE DE COMPIEGNE
Place de l'Hôtel de Ville – 60200 COMPIEGNE
Contact : Simon MOULU, Directeur de Cabinet – 03.44.40.72.40.

Représentée par Monsieur **Philippe MARINI**, en sa qualité de Maire, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XX, dont un exemplaire est annexé aux présentes,

Ci-après dénommée « La Commune de COMPIEGNE » ou « La Commune »

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » et collectivement « Les Parties »

PREAMBULE

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire *« ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.*

Paraphes: ____ / ____

39, boulevard Berthier 75847 Paris Cedex17 - Tél. 01 43 80 40 66 - Fax 01 43 80 84 80 - SIREN : 775 691 991 00019 - NAF : 94.99 Z - www.spa.asso.fr

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L. 223-9 à L. 223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique. »

La Commune de COMPIEGNE faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action constitue, en effet, un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication. De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur le lieu de vie est la seule solution sur le long terme. En effet, l'éradication ne peut solutionner que temporairement ce problème et pose des questions éthiques. De plus, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de COMPIEGNE décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Commune de COMPIEGNE est disposée à apporter une aide en 2021 en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.
Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA.

À cet effet, la présente convention entre la Commune de COMPIEGNE et La SPA détermine les obligations respectives des parties prenantes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE COMPIEGNE

La Commune de COMPIEGNE décide d'attribuer, aux termes d'une délibération de son conseil municipal annexée aux présentes, **une subvention de 2 500 euros à La SPA** pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de **50 chats errants**, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de La SPA.

Les animaux seront identifiés au nom de la Commune de COMPIEGNE pour devenir « chat libres », après identification et stérilisation.

La Commune de COMPIEGNE informera la population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par affichage et par publication des lieux et jours prévus a minima 10 jours avant sa mise en œuvre.

En application de ses pouvoirs de police, la Commune prendra les arrêtés nécessaires.

Paraphes: ____ / ____

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA SPA

La SPA s'engage à :

- prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, par ses soins ou par les soins de tiers reconnus et agréés, sous son contrôle, en vue de leur identification et stérilisation.
- faire assurer les interventions médicales nécessaires à l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, capturés sur le territoire de la Commune de COMPIEGNE.

À cet égard, les animaux stérilisés devront obligatoirement :

- être des chats errants au sens de l'art L. 211-27 du code rural ;
- être identifiés au nom de la Commune de COMPIEGNE, conformément à l'article L. 212-10 du code rural ;
- être relâchés sur les lieux de la capture conformément à l'article L. 211-27 du code rural.

La SPA s'engage en outre :

- à rendre compte à la Commune de COMPIEGNE de l'emploi de la présente subvention d'un montant de 2 500 euros en présentant le compte rendu financier prévu à l'article 4 de la présente convention, ainsi qu'un bilan qualitatif de l'action quant au nombre de chats errants capturés, identifiés et stérilisés, aux lieux et dates de capture, de stérilisation et de relâcher ;
- à utiliser la subvention conformément aux objectifs ci-dessus énoncés ;
- à faciliter le contrôle par les services de la Commune de la réalisation des objectifs précités et l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable 1982 révisé par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 et à tenir l'enregistrement de ses engagements ;
- à se rendre disponible pour présenter un bilan de l'opération devant les membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – RECOURS A UNE ASSOCIATION TIERCE

La SPA se réserve le droit de faire appel à des bénévoles ou des Associations de Protection Animales non membres de la SPA dont elle assure la coordination, sous sa responsabilité.

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, La SPA se réserve le droit de verser tout ou partie de la subvention allouée par la Commune à une autre association, dans l'hypothèse où elle ferait appel à son concours pour la réalisation des objectifs visés sous l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 – COMPTE-RENDU FINANCIER

En application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier, le bénéficiaire de la subvention doit transmettre à la Commune un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention.

Ce compte-rendu financier est transmis à la Commune dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la Commune a attribué sa subvention, soit au plus tard le 30 juin 2022.

Paraphes: ____ / ____

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2021. Elle prendra effet immédiatement à compter de sa signature.

Dans les 2 mois qui précédent sa date d'expiration, les Parties s'engagent à réexaminer la présente convention afin d'étudier les conditions de son éventuelle reconduction qui prendrait la forme d'un avenant à régulariser entre lesdites parties.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en deux fois par virement sur le compte mentionné ci-dessous :

- 50% dès signature de la présente convention par les deux parties ;
- le solde dès transmission du compte rendu financier et du bilan qualitatif de l'action.

<table>
<tr><td colspan="3">Références bancaires – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)
Domiciliation : SG Paris Rive Droite - 29 Boulevard Haussmann - 75428 Paris Cedex 09</td></tr>
<tr><td>Banque : 30003</td><td colspan="2">Guichet : 03010</td></tr>
<tr><td>Compte : 00037261647</td><td rowspan="2">Clé : 91</td><td rowspan="2">Code BIC
SOGEFRPP</td></tr>
<tr><td>N° IBAN
FR76 3000 3030 1000 0372 6164 791</td></tr>
</table>

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Les salariés et bénévoles de la SPA intervenant dans le cadre de cette campagne de capture et de stérilisation des chats errants sont couverts, en plus de leur assurance personnelle (responsabilité civile) par l'assurance responsabilité civile de La SPA. Les coordonnées de la société de courtage de l'assureur et le numéro de la police d'assurance de La SPA sont les suivants :

SMACL Assurances
A.O. Dommages Causés à Autrui – 281167/R
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 301 309 605
Siège social : 141, avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9

ARTICLE 8 — RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Article 8-1- Modification

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord par les parties. Cette modification sera constatée aux termes d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8-2 - Résiliation pour convenance

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée AR, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un (1) mois.

Article 8-3 - Résiliation pour manquement

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations de la présente convention, l'autre Partie aura la faculté, 30 (trente) jours après une mise en demeure restée infructueuse, de résilier la convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra alors effet de plein droit dans les 10 jours qui suivent la réception de la lettre actant de la résiliation par la Partie défaillante.

Paraphes: ____ / ____

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'une concertation et d'un arbitrage amiable entre les parties.

Dans le cas où le litige ne serait pas résolu, constatant l'existence d'un différend, il sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Paris, le / /2022
En deux exemplaires

Pour La SPA	Pour la commune de COMPIEGNE
Guillaume SANCHEZ Directeur Général	Philippe MARINI Maire et Sénateur honoraire de l'Oise

Paraphes: ____ / ____

06 - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France concernant les crédits Politique de la Ville

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Région a fléché des crédits pour les actions en direction des quartiers prioritaires pour l'année 2022.

Il est ainsi demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention en fonctionnement, à hauteur de 12 000 € pour l'action «Compiègne et ses quartiers préparent les jeux» dans le cadre du dispositif Nos Quartiers d'Été Fonctionnement (NQEF). Il s'agit d'une action visant à dynamiser la cohésion sociale et le vivre ensemble, de créer des interactions avec l'ensemble des quartiers à travers des actions sportives, culturelles, éducatives et des animations ludiques et intergénérationnelles à travers une dynamique collective et participative.

Crédits de Fonctionnement :

	Cout Total du projet	Subvention sollicitée auprès de la région Hauts-de-France
« Compiègne et ses quartiers préparent les jeux»	23 900 €	12 000 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme OUKADI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Hauts-de-France une subvention pour l'action «Compiègne et ses quartiers préparent les jeux» et à signer les documents relatifs à cette demande dans le cadre du dispositif Nos Quartiers d'Été Fonctionnement (NQEF).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

07 – Gratification d'une stagiaire au théâtre de Compiègne

La Ville de Compiègne accueille des étudiants qui souhaitent réaliser des stages afin de pouvoir valider leurs diplômes.

Dans ce cadre, il est proposé de confier une mission de 10 semaines à Mademoiselle Kerenne MELENDE qui effectuera un stage au sein des théâtres de Compiègne, du 2 mai au 8 juillet 2022, dans le cadre de ses études (Master de Management des Organisations Culturelles à l'université Paris Dauphine).

Les missions sont les suivantes : Participer à la vie administrative des théâtres, au suivi des différents contrats liés à l'activité et à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des équipes artistiques et techniques ainsi que la participation à la recherche de nouveaux financements et au suivi des dossiers afférents.

Conformément à la loi du 10 Juillet 2014, relative à la formation, il est proposé d'accorder à cette stagiaire une gratification mensuelle correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le versement d'une gratification d'une stagiaire au théâtre de Compiègne pour participer à la vie administrative des théâtres, au suivi des différents contrats liés à l'activité et à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des équipes artistiques et techniques ainsi que la participation à la recherche de nouveaux financements et au suivi des dossiers afférents,

PRECISE que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2022.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

08 – Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelle cadastrée AR n°393 – Rue Victor Schoelcher

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public d'ENEDIS, la Ville de Compiègne doit consentir des servitudes sur la parcelle cadastrée AR 393 sise rue Victor Schoelcher, lui appartenant.

Une convention authentique est à régulariser avec ENEDIS afin de consentir l'entrée des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui sur cette parcelle, pour le déplacement d'une ligne électrique souterraine de 400 volts.

Les frais liés à l'établissement de ces servitudes seront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité de 15 € sera versée par ENEDIS à la Ville de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 16 février 2022,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la mise à disposition de cette emprise au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes,

AUTORISE par Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par ENEDIS.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Compiègne

Département : OISE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC22/210106 60 DO - DEPLACEMENT OUVRAGE - OPAC DE L'OISE - RUE VICTOR SCHOELCHER

Chargé d'affaire Enedis : LITARD Stephen

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par La Directrice Régionale Enedis Picardie, Mme Véronique PAULY, 15 rue Bruno D'Agay à Amiens, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE COMPIEGNE-MAIRIE représenté(e) par son (sa) Mr MARINI (Maire), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL DE L HOTEL DE VILLE, 60200 COMPIEGNE**
Téléphone : **03 44 20 54 22**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Compiègne		AR	0393	DERRIERE JARDINS ST GERMAI,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 23 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).
- □ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE COMPIEGNE-MAIRIE représenté(e) par son (sa) Mr MARINI (Maire), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Département :
OISE

Commune :
COMPIEGNE

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
COMPIEGNE
6 Rue Winston Churchill C.S. 40055
60321
60321 COMPIEGNE CEDEX
tél. 03.44.92.58.90 -fax
ptgc.oise.compiegne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

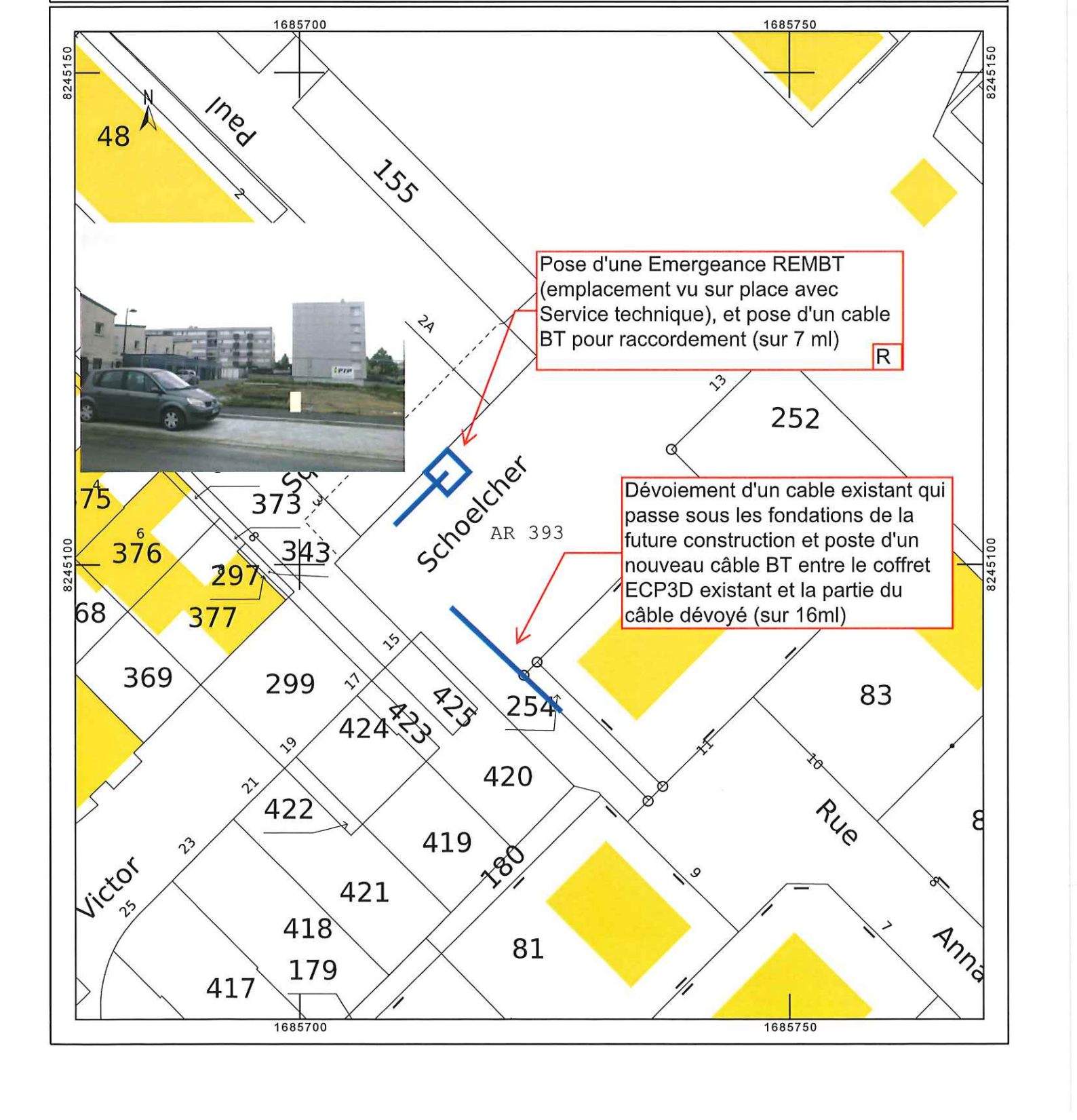

09 - Lancement d'une consultation de travaux et demande de financement - Réfection de la toiture terrasse de l'école maternelle Charles Faroux 1

Il s'agit d'une école maternelle de plein pied dont la toiture terrasse, sur environ 600 m² est aujourd'hui en mauvais état.

Elle n'a pas fait l'objet de travaux d'ampleur depuis sa création dans les années 1970.

Elle n'est pas isolée thermiquement et toute l'étanchéité est à revoir

Le coût global a été évalué à 120 000 € HT

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- Critères de jugement des offres :
  - Valeur technique 40%
  - Prix 60%

Une aide financière sera demandée aux différents partenaires financiers pouvant soutenir ce projet, avec un objectif de 20% de reste à charge pour la Ville. C'est ainsi que la Région et l'ANRU dans le cadre du NPNRU seront sollicités. Ce marché de travaux fera l'objet de clauses d'insertion.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, bâtiments Communaux et Transports du 24 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demande d'aide auprès de la Région et de l'ANRU au taux maximum autorisé dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine,

PRECISE que la dépense estimée à ce stade, soit 120 000 € HT, sera inscrite au Budget principal, ainsi que la recette estimée à ce stade, soit 96 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

10 - Lancement d'une consultation - Changement de menuiseries à l'Hôtel de ville et à l'Abbaye de Bayser

Ces travaux sont inscrits dans un programme pluri annuel de changement de menuiseries dans divers bâtiments de la ville de Compiègne afin d'améliorer le confort des usagers et de diminuer les dépenses énergétiques.

Le coût global a été évalué à 150 000 € TTC décomposé comme suit:

- Lot 1 : changement de menuiseries à l'Hôtel de Ville
- Lot 2 : changement de menuiseries à l'Abbaye de Bayser.

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- Critères de jugement des offres :
  - Valeur technique 40%
  - Prix 60%

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, bâtiments Communaux et Transports du 24 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier et le marché correspondant à l'issue de cette consultation,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

11 - Lancement d'une consultation - Dépose de dalles de sol et réfection du revêtement de sol aux écoles élémentaires Albert Robida

Ces travaux sont inscrits dans un programme pluri annuel de réfection des sols dans divers écoles de Compiègne.

Il s'agit des voies de circulations, de quelques bureaux et de salles de classe aux écoles élémentaires Albert Robida, dans la limite du budget.

Le coût global a été évalué à 80 000 € TTC :

Le dossier de consultation des entreprises aura les caractéristiques suivantes :

- Critères de jugement des offres :
  - Valeur technique 40%
  - Prix 60%

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, bâtiments Communaux et Transports du 24 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier et le marché correspondant à l'issue de cette consultation,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

12 - Attribution du contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains – Autorisation de signer la convention

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°30 du 11 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à constituer un groupement de commande avec l'Agglomération de la Région de Compiègne pour la mise en place d'un contrat commun relatif au mobilier urbain ;

Vu le procès-verbal de la commission consultative des services publics locaux relatif à l'examen du mode de gestion du service relatif au mobilier urbain en date du 10 février 2021 ;

Vu la délibération n°14 du 12 février 2021 adoptant le principe d'une concession de service, et autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et ouvert les offres en date du 9 juillet 2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres en date du 21 septembre 2021 ;

Vu le rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat transmis aux conseillers municipaux le 10 février 2022 ;

Vu le projet de contrat de concession de service ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat de concession de service pour la gestion du mobilier urbain de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Que conformément aux articles L. 1410-3 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le Conseil Municipal du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Que l'ensemble contractuel est composé du contrat de concession et de ses annexes,

Qu'au terme des négociations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de la Société VEDIAUD et de son offre « variante 1 + prestation supplémentaire « écrans numériques » pour une durée de 15 ans présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Ville, et de l'Agglomération, et dans la mesure où ce soumissionnaire est le mieux classé (avec cette offre),

L'offre variante 1 + prestation supplémentaire « écrans numériques » permet de proposer une redevance fixe annuelle moyenne de 175 000 € répartie comme suit : 145 000 € / an pour la Ville de Compiègne et 30 000 € / an pour l'Agglomération, ainsi qu'une redevance variable de 50% des recettes annuelles du candidat dépassant le montant des recettes prévisionnelles annuelles.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le choix de la société VEDIAUD, comme concessionnaire du service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain pour le groupement de commande piloté par la Ville de Compiègne et son offre en variante 1 + PSE sur 15 ans,

APPROUVE le contrat de concession du service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain pour le groupement de commande constitué par la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service pour la pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain la société VEDIAUD et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

13 - Dénomination de voies dans la ZAC du Camp des Sablons

Les aménagements de la ZAC du Camp des Sablons se poursuivent pour accueillir à terme plus de 600 logements, des commerces de proximité, des établissements scolaires et médico-éducatifs, des activités tertiaires…

Les principaux axes de dessinent et une vue globale de ce nouveau quartier doit prendre forme avec la dénomination des voies qui desserviront cette ZAC.

Selon le plan joint, il est proposé de dénommer les futures voies de la ZAC du Camp des Sablons :

- rue Jacqueline de Romilly
- square Jehanne d'Orliac
- rue Raymonde de Barante
- rue de Jezzine
- rue Hedwige Chrétien
- rue Charles Arthur Bazin
- rue Pierre Louis Poiret

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 17 janvier 2022,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les dénominations des voies telles indiquées ci-dessus, conformément au plan joint en annexe.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

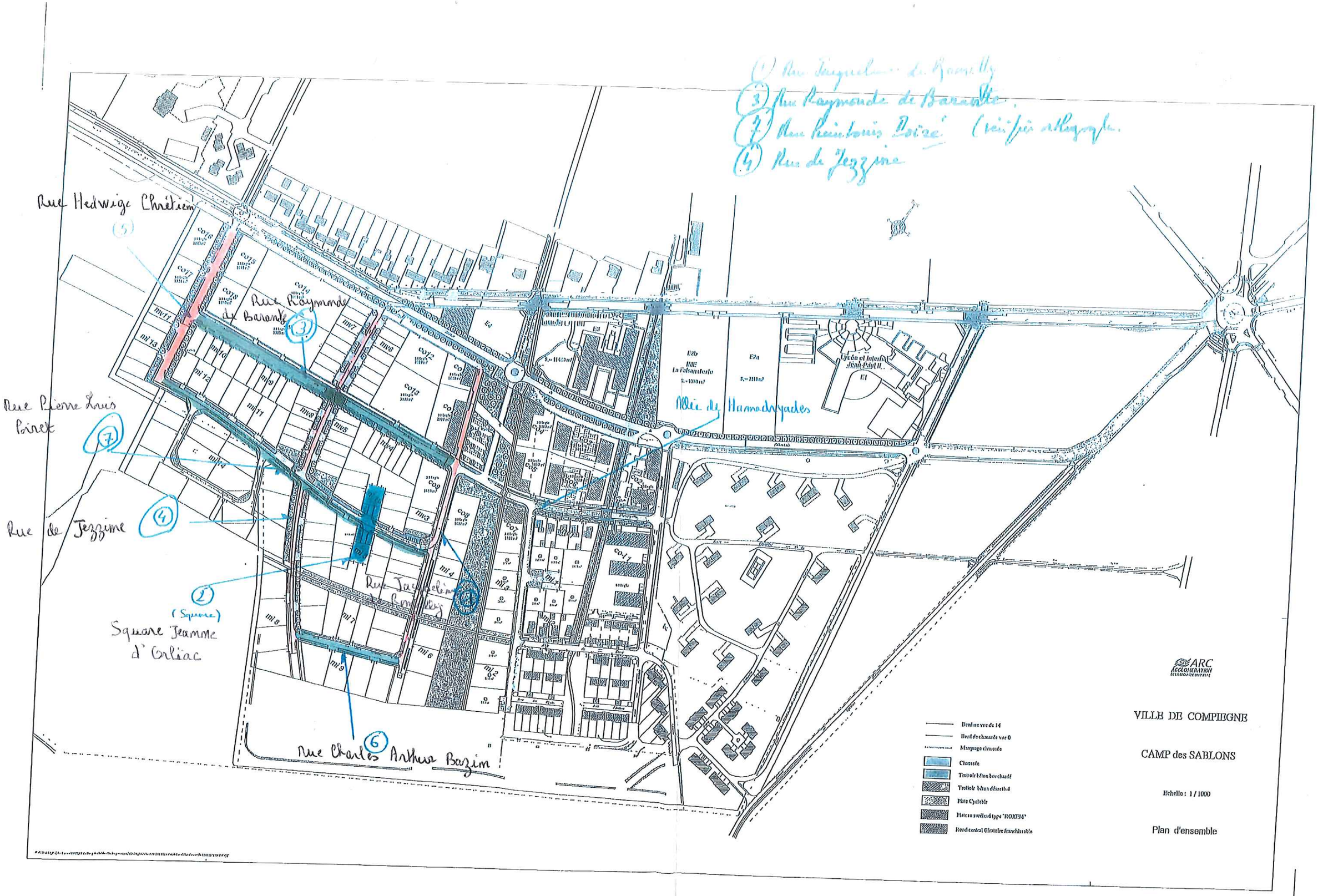

(1) Rue Jacqueline de Romilly
(3) Rue Raymonde de Barante
(7) Rue Pierre Louis Poiré (vérifier orthographe)
(4) Rue de Jezzine
Rue Hedwige Chrétien
(5)
Rue Raymonde de Barante
(3)
Rue Pierre Louis Poiret
(7)
Rue de Jezzine
(4)
(2)
(Square)
Square Jeanne d'Orliac
Rue Jacqueline de Romilly
(1)
Rue Charles Arthur Bazin
(6)
Allée des Hamadryades
E2b
IME
La Faisanderie
E2a
Lycée et Internat Jean-Paul II
E1
E3
E4
Bordure vue de 14
Bord de chaussée vue 0
Marquage chaussée
Chaussée
Trottoir béton bouchardé
Trottoir béton désactivé
Piste Cyclable
Plateau surélevé type "ROXEM"
Rond central Giratoire franchissable
ARC
ACCLOMERATION
VILLE DE COMPIEGNE
CAMP des SABLONS
Echelle : 1 / 1000
Plan d'ensemble

14 - Rue Carnot - Tronçon Réservoirs - Clamart - Lancement des consultations et attribution des marchés - Autorisation de signature des marchés de travaux et lancement d'une consultation

---

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la demande de subvention relative à la rénovation de la rue Carnot dans la section comprise entre les rues des Réservoirs et de Clamart. Le programme de travaux sur ce tronçon de 400 mètres linéaires permettra de prolonger l'éclairage public sur un tronçon de la voie et de remplacer le système d'éclairage public existant, par des équipements à LED moins énergivores. La voirie fera l'objet d'une restructuration permettant d'assurer une meilleure accessibilité des personnes à mobilité réduite par l'élargissement des trottoirs, et la mise aux normes des traversées. La reconfiguration du profil de la chaussée participera à un apaisement souhaité de la circulation qui confortera l'usage croissant des modes doux. En effet, la redistribution des espaces de stationnement permet l'intégration de chicanes et d'écluses, et la largeur disponible de chaussée sera ramenée à 5 ml en section courante. La structure de voirie sera reprise sur 40 cm sous la chaussée et sur 30 cm sous les trottoirs.

Il convient désormais de lancer la consultation relative à ces travaux.

Cette opération estimée à 555 000 € H.T. est composée de 2 lots :

- Lot 1 – Voirie.
- Lot 2 – Éclairage Public

Les critères de jugement des offres sont :

- Valeur technique
- Prix
- Délai d'exécution

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à lancer cette opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 17 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de valider le lancement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer la consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, et à signer tous les documents afférents,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

15 - Convention de mise à disposition à titre individuel d'un agent de la Ville de Compiègne au Centre Communal d'Action Sociale

Le statut des CCAS est régi par les articles L.123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles. En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la Ville.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la délibération du conseil municipal du 20 juin 2014 prévoit la mise à disposition par la Ville de personnels et de moyens pour le fonctionnement du CCAS et arrête l'étendue et la nature des concours apportées par la ville au CCAS.

Le CCAS de Compiègne envisage la réhabilitation du CHRS situé rue Pasteur à COMPIEGNE, propriété du CCAS.

Le CCAS sollicite la mise à disposition de l'architecte du service patrimoine bâti de la Ville de Compiègne en qualité de maître d'œuvre pour la conduite du projet de travaux à raison de 700 à 800 heures réparties sur 18 mois à compter du 1er avril 2022.

Mission de l'architecte :

- Etude de faisabilité
- APS - APD - PC
- Economiste du projet et réalisation des pièces écrites
- Estimatif détaillé
- Marché, consultations des entreprises
- Analyses des offres de passations de contrat
- Pilotage et coordination des travaux
- Phase chantier réunion CR et visites inopinées
- Parfait achèvement

Conformément à l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, cette mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement (il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme de FIGUEIREDO,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec le CCAS, et tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

DE MONSIEUR MAHDAVI Kyoumars
DANS LE GRADE D'ARCHITECTE

Entre
La Ville de Compiègne, représentée par Monsieur MARINI ou son représentant, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 25 février 2022;

Et
Le C C A S de COMPIEGNE, représenté par son Vice-Président, Madame DE FIGUEIREDO Sandrine, habilitée à signer la présente convention ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION
La Ville de Compiègne met Monsieur MAHDAVI Kyoumars, à disposition du C C A S de COMPIEGNE, pour exercer les fonctions de maître d'œuvre pour la conduite du projet de réhabilitation du C H R S à compter du 1er AVRIL 2022.

Article 2 – CONDITIONS D'EMPLOI
La durée de travail de Monsieur MAHDAVI Kyoumars au sein du C C A S correspondra entre 700 et 800 heures réparties sur une durée de 18 mois, pour assurer les missions suivantes :

- Etude de faisabilité
- APS - APD - PC
- Economiste du projet et réalisation des pièces écrites
- Estimatif détaillé
- Marché, consultations des entreprises
- Analyses des offres de passations de contrat
- Pilotage et coordination des travaux
- Phase chantier réunion CR et visites inopinées
- Parfait achèvement

Les congés payés et éventuellement les RTT seront déterminés conformément à la réglementation en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 6 du décret 2008.580, la situation administrative de Monsieur MAHDAVI Kyoumars est gérée par la Ville de Compiègne.

Article 3 – RÉMUNÉRATION
Versement : La Ville de Compiègne versera à Monsieur MAHDAVI Kyoumars, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).
Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein du ou des organismes d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par le ou les organismes d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

Remboursement : Conformément à l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984, cette mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement (il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché).

<u>Article 4</u> – FIN DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur MAHDAVI Kyoumars peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la Ville de Compiègne ou du CCAS de COMPIEGNE avec un préavis de 3 mois.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire.

<u>Article 5</u> – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

<u>Article 6</u> – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

pour la Ville de Compiègne, à l'hôtel de Ville de Compiègne

pour Le CCAS, à l'hôtel de Ville de Compiègne

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l'État

<u>Ampliation adressée au</u> :

- Comptable de la collectivité

Fait en 2 exemplaires,
A Compiègne, le

Le Vice-Président du CCAS **Le Maire de Compiègne,**

Sandrine DE FIGUEIREDO Philippe MARINI

16 – Marché de fournitures scolaires – Lancement d'une consultation

La Ville de Compiègne, dans le cadre de sa mission de service public, contribue à la dotation des élèves des écoles publiques de Compiègne en fournitures scolaires.

Conformément au code de la commande publique, le contrat sera régi sous forme de marché à bons de commande, sur la base de quantités maximales à réaliser, à savoir :

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans
Lot 1 (livres)	26 500 €HT	53 000 €HT	79 500 €HT	106 000 €HT
Lot 2 (papeterie)	100 000 €HT	200 000 €HT	300 000 €HT	400 000 €HT

Pour retenir un prestataire, un cahier des charges a été élaboré et mis en au point par le service scolaire, en collaboration avec le service partagé de la commande publique pour la partie procédure de l'appel d''offres.

Un avis de publicité va paraître au journal de l'Union Européenne (JOUE) et au bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP). La durée de consultation est fixée sur la base de 30 jours.

Le règlement de consultation prévoit que le marché sera attribué à l'offre la plus avantageuse économiquement.

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive d'un an et ceci à trois reprises. Il est prévu un début d'exécution au printemps 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation et à signer les pièces relatives au marché avec le prestataire retenu par la commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation auprès des différents prestataires par le biais d'une mise en concurrence qui sera conclue dans le cadre d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire et notamment les avenants qui pourraient intervenir dans le cadre de ce marché.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

17 - Prolongation de l'échéance d'occupation du salon de thé dans le cloître Saint-Corneille

Dans le prolongement de sa politique de mise à disposition du patrimoine aux Compiégnois et aux touristes, la Ville de Compiègne a permis l'installation d'un salon de thé dans l'aile est du cloître Saint-Corneille.

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 7 février 2020, la fixation d'une redevance pour l'installation de ce salon de thé a été votée - pour un montant à 350 € par mois, charges comprises – et une convention a été signée entre la Ville et le prestataire retenu, la S.A.S l'Abbaye, pour une mise à disposition des lieux d'une première durée d'occupation de six mois, reconductible une fois.

Compte tenu du contexte sanitaire, et donc de la fermeture imposée du salon de thé pendant de longs mois, la prolongation du contrat de mise à disposition a été votée à plusieurs reprises.

Lors du Conseil municipal du 10 décembre 2021, afin de lancer la procédure de passation, il a été voté de prolonger la convention jusqu'au 9 mars 2022.

Aujourd'hui, afin de permettre la remise en concurrence de l'occupation temporaire du domaine public, il est décidé de prolonger la convention jusqu'au 18 septembre 2022.

La recette générée pour la collectivité sera de 2 205 € sur la période de prolongation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de reporter la redevance d'occupation correspondant à l'installation d'un salon de thé au sein du cloître Saint-Corneille pour la S.A.S l'Abbaye, maintenue à 350 € par mois toutes charges comprises, à compter du 9 mars 2022, ainsi que l'échéance d'occupation du Cloître jusqu'au 18 septembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment un avenant,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget principal, chapitre 70.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

AVENANT n° 4 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE :

La Ville de COMPIEGNE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2022, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

ET :

L'ABBAYE, S.A.S. au capital de 1.000,00 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne, dont le siège social est fixé 9 rue Napoléon – 60200 COMPIEGNE, représentée par son associé unique, M. Christian PONS, ci-après dénommé « l'occupant »,

d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE :

La Ville de Compiègne a mis à disposition de la S.A.S L'ABBAYE un espace situé au sein du Cloître Saint-Corneille pour l'installation d'un salon de thé.

Lors du Conseil Municipal du 7 février 2020, la fixation d'une redevance pour l'installation de ce salon de thé a été approuvée - pour un montant à 350 € par mois, charges comprises – et une convention a été signée entre la Ville et l'occupant retenu.

Il a été également arrêté une première durée d'occupation de six mois, reconductible une seule fois.

Compte-tenu du premier confinement et de la fermeture imposée par les conditions sanitaires, lors du Conseil municipal du 15 octobre 2020, le report de l'échéance d'occupation a été voté pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2020, ceci faisant l'objet d'un premier avenant à la convention. Puis, suite au second confinement, lors du Conseil municipal du 25 juin 2021, l'échéance d'occupation a de nouveau été reportée au 9 janvier 2022. Pour finir, afin de permettre la relance de la procédure de mise en concurrence pour la délivrance d'une occupation temporaire du domaine publique, lors du Conseil municipal du 10 décembre 2021, il a été décidé de prolonger la convention jusqu'au 9 mars 2022.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DURÉE DU CONTRAT

Lors du conseil municipal du 25 février 2022, une nouvelle prolongation de la convention en cours a été votée. En effet, afin de permettre la remise en concurrence de l'occupation temporaire du domaine publique, il a été décidé de prolonger la convention jusqu'au 18 septembre 2022.

ARTICLE 2 – REDEVANCE, IMPÔTS ET TAXES

Compte tenu de la prolongation, la redevance - telle que définie dans l'article 6 de la convention initiale - sera appliquée pendant cette même période allant du 9 mars au 18 septembre 2022.

À COMPIEGNE, le

Pour l'occupant,

M. Christian PONS

Pour la Ville de COMPIEGNE
Le Maire,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

18 - Renouvellement de matériel technique au Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne

Le parc matériel technique du Théâtre Impérial - Opéra de Compiègne est vétuste. Dans ce cadre, les objectifs de ce renouvellement de matériels techniques sont multiples et ont pour but d'éradiquer les forts risques d'incendies (garantir la mise en sécurité du bâtiment et du personnel) et également de favoriser une mise aux normes des matériels lumières.

Le matériel technique à renouveler est le suivant :

Au théâtre Impérial – Opéra de Compiègne, il est proposé l'achat de nouveaux gradateurs pour un montant de 42 916 € HT soit 51 500 € TTC en remplacement de vieux gradateurs, devenus obsolètes, ne correspondant plus d'assurer le bon déroulement des spectacles.

Pour le financement de ces achats, il est proposé de solliciter une subvention à la Région Hauts-de-France à hauteur de 50 % du coût total soit 21 458 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional Hauts-de-France une subvention au titre du « Renouvellement de matériel technique au Théâtre Impérial - Opéra de Compiègne ».

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

19 - City Stade du Clos des Roses - Convention Ville de Compiègne – Association Jeunesse Sportive de l'Agglomération Compiègne- La Croix Saint Ouen « JSACL »

Vu la délibération de l'Agglomération de la Région de Compiègne du 18 novembre 2021 relatif à l'aménagement d'un city-stade : lancement d'une consultation de travaux et demandes de financements,

Vu la délibération de la Ville de Compiègne du 10 décembre 2021 relatif aux demandes de subventions auprès du Conseil Départemental pour l'année 2022,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'Agglomération de la Région de Compiègne aménage un city stade pour le compte de la ville de Compiègne. Ce city stade s'intègre dans un projet plus global de création d'une aire de loisirs familiale comprenant un espace sportif, un espace ludique, un espace de détente, des espaces de stationnement voitures et vélos, une voie verte avec accès à l'Oise et à la Trans'Oise.

Le city stade actuel du Clos des Roses doit être supprimé car il est dans un état technique médiocre dû à son utilisation intensive, il occasionne des nuisances sonores du fait de sa proximité avec les immeubles et doit laisser place à une nouvelle voie d'accès dans le cadre du projet NPNRU.

Il a donc été décidé de créer un nouvel équipement au sein de la plaine de jeux du Clos des Roses.

Les travaux du city stade sont estimés à 115 000€ HT. L'Agence Nationale du Sport (ANS) et le Conseil Départemental de l'Oise ont été sollicités dans le cadre de demandes de subvention. Le plan de financement a été défini comme suit :

Financeurs	Subvention	Taux d'intervention
Etat - ANS	54 050,00 €	47,00%
Conseil Départemental de l'Oise	37 950,00 €	33,00%
ARC - Maitre d'ouvrage	23 000,00 €	20,00%
Totaux	**115 000,00 €**	**100%**

À l'issue des travaux, l'équipement sera rétrocédé à la ville de Compiègne qui aura en charge l'entretien et la gestion de l'équipement.

Alors même que cet équipement doit rester le plus en accès libre possible, l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre de la demande de subvention, demande la production d'une convention d'utilisation du site. Cette convention peut-être conclue avec une association, une entreprise ou une école. Ce document est une pièce obligatoire pour l'obtention des subventions ANS dédiées aux « 5 000 équipements sportifs ».

L'actuel city-stade est utilisé par l'Association Jeunesse Sportive de l'Agglomération Compiègne – La Croix Saint Ouen « JSACL » à raison de 4h par semaine. Il est proposé de conventionner avec cette association selon les modalités d'utilisation de l'équipement déjà en cours.

La convention, suivant le modèle de l'Agence Nationale du Sport, est proposée en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Etant précisé que M. Alou BAGAYOKO ne prend pas part au vote,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention d'utilisation annexée,

APPROUVE le conventionnement avec l'association Jeunesse Sportive de l'Agglomération Compiègne – La Croix Saint Ouen « JSACL »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation annexée et les avenants afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

VILLE DE
COMPIÈGNE

PÔLE DES SERVICES À LA POPULATION
DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

Tél. : 03.44.40.72.49 (Secrétariat)
Courriel : sportsjeunesse@mairie-compiegne.fr
Réf. : C 22-97

CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

VILLE DE COMPIÈGNE – JEUNESSE SPORTIVE DE L'AGGLOMÉRATION COMPIÈGNE – LA CROIX SAINT OUEN « JSACL »

ENTRE,

Le propriétaire de l'équipement,
La Ville de COMPIEGNE, Hôtel de Ville – CS30009 – 60321 Compiègne cedex.

Représentée par **Monsieur le Maire, Philippe MARINI,**
Ci-après dénommée « la Ville de Compiègne », d'une part,

ET,

L'utilisateur de l'équipement,
L'Association JEUNESSE SPORTIVE DE L'AGGLOMÉRATION COMPIÈGNE – LA CROIX SAINT OUEN «JSACL»,
Dont le siège social se situe : **Mairie de La Croix-Saint-Ouen, 65 route Nationale, 60610 La Croix-Saint-Ouen.**

Représentée par, **Monsieur Alou BAGAYOKO**, **Président,**
Ci-après dénommée « Association », d'une part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon un planning annexé à cette convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit au propriétaire de l'équipement au moins 15 jours à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit du propriétaire de l'équipement. L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire de l'équipement par écrit de la non utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier. En cas de non occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire de l'équipement se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à une autre association.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Le city stade de la Plaine du Clos des Roses, 10 avenue de Bury Saint-Edmunds, 60200 Compiègne.

ARTICLE 3 – DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux et équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES LOCAUX

Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès du propriétaire de l'équipement et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété du propriétaire de l'équipement sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 5 –CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 6 – DUREE DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour toute la durée du mandat, à compter de sa signature. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire de l'équipement d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – CHARGES, IMPOTS, TAXES

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par ce dernier.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'utilisateur s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'utilisateur devra souscrire une assurance pour les risques liés à la pratique sportive, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE RECOURS

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement entraînements ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS GENERALES DE/S L'UTILISATEUR/S

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants. À ce titre, le propriétaire de l'équipement demande que les encadrants disposent d'un diplôme dans le domaine d'activité concerné (exemple : diplômes fédéraux).
- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire de l'équipement (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité…).
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations mises à disposition notamment lors de l'animation sportive. Dans l'hypothèse ou des actes de violence ont été perpétrés sous la responsabilité de l'utilisateur et ont fait l'objet d'une sanction, le propriétaire de l'équipement se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire de l'équipement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les

relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 12 – TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Compiègne, le

Fait à Compiègne, le

Le Président de l'Association,
Lu et approuvé,

Monsieur Le Maire,
Sénateur honoraire de l'Oise

Philippe MARINI

ANNEXE N°1

• Désignation des équipements sportifs devant préciser, le nom et l'adresse de l'équipement sportif mis à disposition, le classement ERP, la capacité d'accueil, la situation cadastrale, la surface estimée du terrain ainsi que le descriptif.

- Équipement : City Stade du Clos des Roses
- Numéro de la voie : 10
- Nom de la rue : Avenue de Bury Saint-Edmunds
- Ville : 60200 COMPIEGNE

Situation cadastrale : AS 1

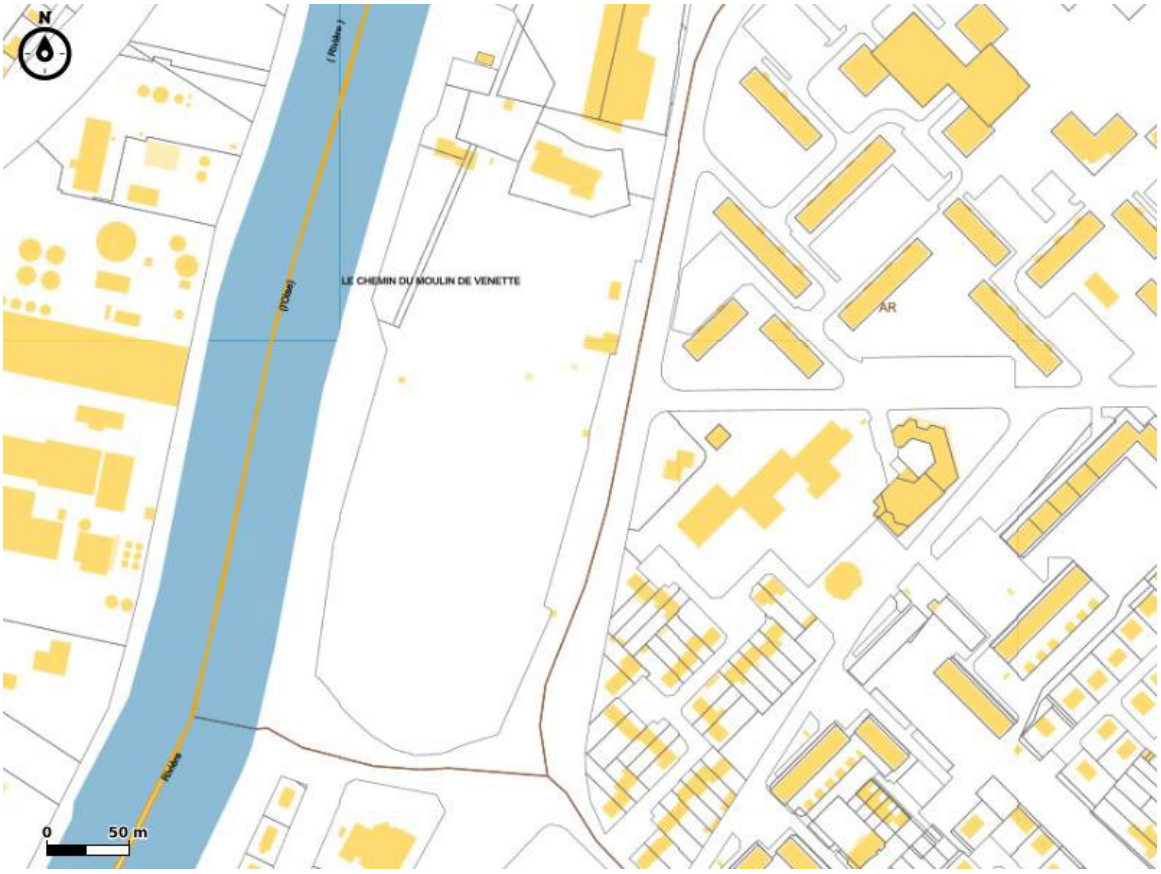

Dimensions du city : 32,6m (buts compris) * 15,5m.

Descriptif :

- 2 buts combinés hand-foot-basket de dimension 3m*2m*1 m intégrés au fronton.
- 2 paniers de baskets avec panneaux face à face à l'intérieur du multisport à hauteur réglementaire variable.
- Panneaux anti-bruit et structure grilles renforcée « silent »
- 4 entrées, dont a minima 1 PMR.
- Gazon synthétique type M23 ou similaire, sur un revêtement en enrobé améliorant le rebond pour la pratique du basket.

ANNEXE N°2

• Planification des installations sportives devant préciser le nom et l'adresse de l'équipement sportifs, les jours et horaires des créneaux mis à disposition.

- Équipement : City Stade du Clos des Roses
- Numéro de la voie : 10
- Nom de la rue : Avenue de Bury Saint-Edmunds
- Ville : 60200 COMPIEGNE

Accès libre :

- lundi/mardi/vendredi/samedi/dimanche de 9h00 à 19h00.
- Mercredi de 09h à 10h00 et de 12h00 à 19h00.
- Jeudi de 09h00 à 17h00.

Il est à noter que les amplitudes horaires peuvent varier selon la saisonnalité

Association Jeunesse Sportive de l'ARC : créneaux dédiés :

- Mercredi de 10h00 à 12h00.
- Jeudi de 17h00 à 19h00.

20 - Admission de la Communauté Creil Sud Oise au Syndicat d'Electricité de l'Oise

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au Syndicat la compétence optionnelle : maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux).

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 31 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'admission de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

21 - Appel d'offres pour la fourniture de carburants

Le marché de carburant destiné aux véhicules de la ville de Compiègne est arrivé à son terme le 31 décembre 2021.

Pour continuer à assurer les besoins des services, il est nécessaire de réorganiser une nouvelle mise en concurrence de fournisseurs spécialisés dans les produits pétroliers.

Le contrat à conclure sera un accord-cadre à bons de commandes. Le service à la pompe représente le bon de commande et sera régi en fonction des types de carburants à utiliser par des quantités minimum et maximum en litres fixées annuellement. Un rabais sera consenti par le fournisseur pendant les 4 années de durée du marché. La collectivité ne s'engage contractuellement que sur les minima fixés à l'acte d'engagement.

En plus de la prestation fourniture, le soumissionnaire doit mettre en place, sous forme de carte achat, un système de contrôle de consommation des utilisateurs. Grâce à un badge récapitulant l'identification du client, le kilométrage du véhicule, le lieu et l'heure de la prise du carburant ainsi que la consommation aux 100 kilomètres, la commune peut suivre l'évolution des consommations de son parc de voitures.

Un avis de publicité va paraitre au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Le règlement de la consultation à mettre en place défini deux critères de jugement des offres qui sont le prix et la valeur technique (viabilité et fonctionnalité du système de contrôle – qualité et implantation du ou des points de livraison proposé(s)).

Trois types de carburant sont concernés et les besoins se sont fixés comme suit :

Nature des produits	Litrage minimum à commander	Consommation 2021	Litrage maximum à commander
SUPER SANS PLOMB	4 000 Litres	10 134 Litres	15 000 Litres
E10	10 000 Litres	9 932 Litres	15 000 Litres
GAZOLE	90 000 Litres	122 183 Litres	140 000 Litres

Les prix des carburants varient et suivent les cours du pétrole à travers le barème du fournisseur.

Le coût estimatif annuel du dossier se situe dans une fourchette de dépense entre 150 000 € TTC et 300 000 € TTC (valeur 12/2021).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 31 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à formaliser un appel d'offres ouvert et signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les avenants sous réserve qu'ils soient inscrits au budget,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront financées par le budget fonctionnement, au chapitre 011, article 60622.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

22 - Marché d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux – Modification n° 4

Par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2017, décidant du lancement d'une consultation, Monsieur le Maire a été autorisé à signer avec l'entreprise DALKIA, le marché n° 33-2017 lui confiant l'entretien et l'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux pour une durée initiale de six ans.

Le montant annuel était de 545 382,69 € HT.

Ce marché comportait une liste précise des bâtiments concernés avec leurs caractéristiques et le type de matériel installé.

Suite à la création d'une cantine dans le groupe scolaire de Royallieu, et par délibération du 17 mai 2019, un avenant n°1 a été signé avec la société DALKIA portant le montant annuel du marché à 553 253,31 € HT.

Le bâtiment dénommé « chaufferie Dubillot – avenue de Bury St Edmunds » démoli dans le cadre du chantier de construction d'une chaufferie biomasse a été retiré du marché, par modification n° 2, qui a porté le montant annuel du marché à 548 851,19 € HT.

Le bâtiment dénommé « Bâtiment des Minimes, rue des Minimes » vendu par la Ville de Compiègne, est retiré du marché par modification n° 3 qui a porté le montant annuel du marché à 544 837,54 € HT.

Le bâtiment « Centre National de l'Archerie - rue Jacques Daguerre » et le logement « Abbaye de Royallieu – rue du 67ème Régiment d'Infanterie » sont retirés du marché et le montant annuel du marché est porté à 534 698,84 € HT, soit une moins-value annuelle de 10 138,70 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 31 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 février 2022,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification n°4 au marché n° 33-2017,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront financées par le budget fonctionnement.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

23 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 10 décembre 2021, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n°43-2021

La Ville de COMPIEGNE consent à La Poste, Société anonyme, par un bail commercial, la location d'un local, d'une superficie de 114,00 m², situé 5 square du Puy du Roy à Compiègne sous la référence cadastrale « AV 26 » 5B rue Charles Faroux.

Les locaux sont mis à la disposition de La Poste moyennant un loyer de 80,00 € par m²,soit un loyer annuel pour la 1er année de 9 120.00 € (neuf mille cent vingt Euros) avec une indexation annuelle sur l'indice ILC à la date d'anniversaire du bail. L'indice de référence est celui du 1er trimestre 2017, soit 109.46.

La Poste supportera les différentes taxes et impôts en sus du loyer et charges et remboursera le bailleur sur présentation des pièces justificatives.

Le Bail commercial prend effet le 1er octobre 2017 pour une durée de 9 ans.

Décision du Maire n°49-2021

Vu la requête présentée par l'association des usagers du vélo, des voies vertes et véloroutes de l'Oise devant le Tribunal administratif d'Amiens et enregistrée sous le numéro 2103814-1, demandant l'annulation de l'arrêté 22-2021 du 2 juin 2021 relatif au double-sens des cycles et engins personnels, assortie d'une demande restreinte, et considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de Compiègne dans cette affaire, en première instance et en appel le cas échéant, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête sus visée présentée par l'association des usagers du vélo, des voies vertes et véloroutes de l'Oise devant le Tribunal d'Amiens. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel et de confier le dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret-75116 PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de Compiègne et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Décision du Maire n°51-2021

Vu les procès-verbaux de plainte du 7 décembre 2021 des responsable et agents de Police municipale M. Joël de ARAUJO, M. Kévin VIGUET-CARRIN et Mme Virginie GIRAULT, concernant les faits du même jour lors d'une intervention avec la Police Nationale au quartier Le Clos des roses à Compiègne, considérant qu'en application des articles du code précités, le Maire en qualité de chef des services municipaux et seul chargé de l'administration, est compétent pour prendre la décision d'octroi de la protection fonctionnelle et considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour assurer la protection fonctionnelle des agents de Police municipale cités et pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire ; en première instance et en appel le cas échéant, le Maire décide :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à M. Joël de ARAUJO, M. Kévin VIGUET-CARRIN et Mme Virginie GIRAULT pour des faits de violences, le 7 décembre 2021, aggravés par une circonstance à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique : assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice professionnel le cas échéant, en première instance et en appel.

- d'intervenir en défense des intérêts des intéressés au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire,

- d'intervenir en défense des intérêts civils, au besoin en constitution de partie civile, pour réparer le préjudice matériel subi par la ville de Compiègne, en première instance et en appel,

- de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°52-2021

Vu les procès-verbaux de plainte du 8 décembre 2021 de l'agent de Police municipale M. Cédric GAUJARD, concernant les faits du même jour lors d'une intervention avec la Police Nationale au quartier Le Clos des roses à Compiègne, considérant qu'en application des articles du code précités, le Maire en qualité de chef des services municipaux et seul chargé de l'administration, est compétent pour prendre la décision d'octroi de la protection fonctionnelle, considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour assurer la protection fonctionnelle des agents de Police municipale cités et pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire ; en première instance et en appel le cas échéant, le Maire décide :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à M. Cédric GAUJARD pour des faits de violences, le 8 décembre 2021, aggravés par une circonstance à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique : assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice professionnel le cas échéant, en première instance et en appel,

- d'intervenir en défense des intérêts de l'intéressé au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire,

- d'intervenir en défense des intérêts civils, au besoin en constitution de partie civile, pour réparer le préjudice matériel subi par la ville de Compiègne, en première instance et en appel,

- de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°53-2021

Considérant le souhait de Monsieur Pascal SIMON de faire le don d'un clavecin à la Ville de Compiègne le Maire consent au don de Madame Pascal SIMON, - demeurant 41, rue Saint-Lazare à Compiègne.- grevé d'aucune charge, de l'objet suivant: un clavecin d'après un original de Jean-Henry Hemsch, Paris 1761 dont voici la description précise : deux claviers de 61 touches (FF-f3), accouplement à tiroir, deux jeux de 8', un jeu de 4', diapason la 415 Hz. Une table d'harmonie en épicéa, chevalets, sillets, cordiers et moulures en hêtre. Placages des touches en palissandre, feintes en ébène plaquées ivoire. Décoration à la peinture noire à l'extérieur et vermillon à l'intérieur. Encadrement façon or sur la joue, l'éclisse courbe et la pointe.

Le clavecin est en bon état de jeu. Sa valeur est estimée à 11 000€.

Décision du Maire n°01-2022

Vu la requête présentée par SAS ANTOINE devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2104156-4, contre la mise en demeure de mise en conformité ou de régulariser les travaux, sous astreinte, par arrêté municipal du 3 août 2021 et le rejet du recours gracieux sur le même objet, par courrier notifié le 15 octobre 2021, considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire ; en première instance, et en appel le cas échéant, le Maire décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée présentée par SAS ANTOINE devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel,

- de confier le dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet KOHN & associés, 12 rue Lincoln, 75008 - PARIS, 75008- PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Décision du Maire n°03-2022

Vu la requête présentée par SCI BMI 3 et SCI KAMELED devant le Tribunal administratif d'Amiens et enregistrée sous le numéro 2104216-4, contre le permis de construire N°060159 21 T0032 du 19/10/2021 accordé à SARL Rose Investissement, le maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée présentée par SCI BMI 3 et SCI KAMELED devant le Tribunal administratif d'Amiens. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel. La décision n°02-2022 sur le même objet est abrogée pour cause d'erreur matérielle.

Le Maire décide de confier le dossier à Maître Yann BOURHIS, (ou un autre avocat de la SCP BOURHIS et Associés), 54 rue Desgroux 60000 Beauvais aux fins de représenter la Ville de Compiègne et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 10 décembre 2021, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 25 février 2022
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

VILLE DE
COMPIÈGNE

COMPTE-RENDU de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 25 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt et un, le VENDREDI 25 FÉVRIER 2022, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE s'est réuni aux salles Saint Nicolas, à 20h45, sous la présidence de Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,
Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Benjamin OURY, Pierre VATIN, Richard VELEX, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Fabienne JOLY-CASTE, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Anne KOERBER

Étaient représentés :

Oumar BA représenté par Jihade OUKADI
Christian TELLIER représenté par Eric de VALROGER
Claudine GREHAN représentée par Sophie SCHWARZ
Abdelhlim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Monia LHADI représentée par Françoise TROUSSELLE
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Etaient absents excusés:

Hayate EL GHARMAOUI
Serdar KAYA
Jean-Marc BRANCHE

Secrétaire de séance : Sidonie GRAND

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents
ou remplacés ayant donné pouvoir : 40

www.compiegne.fr

Mairie de Compiègne - Hôtel de ville - CS 30009 - 60321 Compiègne Cédex - **03 44 40 72 00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2021 du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Adopté à l'unanimité,

02 - Débat d'orientations budgétaires 2022

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022

Adopté à l'unanimité,

03 - Délégation du Conseil Municipal au Maire – Compléments et consolidation

ADOPTE les délégations accordées au Maire, comme mentionné ci-dessus,

DECIDE d'abroger la délibération n° 6 du 27 mai 2020 sur le même objet.

Adopté à l'unanimité,

04 - Création d'une chambre funéraire sise 8 chemin d'Armancourt à Compiègne

EMET un avis favorable au projet présenté.

Adopté à l'unanimité,

05 - Capture, identification et stérilisation des chats errants sur le territoire de la ville de Compiègne – Renouvellement de la convention de subvention avec la Société Protectrice des Animaux

DECIDE l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 2 500 € à l'association « LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (LA SPA) » aux fins de procéder à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants sur le territoire de la Ville de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2022 fixant les modalités de l'intervention de l'association,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice 2022, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif.

Adopté à l'unanimité,

06 - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France concernant les crédits Politique de la Ville

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Hauts-de-France une subvention pour l'action «Compiègne et ses quartiers préparent les jeux» et à signer les documents relatifs à cette demande dans le cadre du dispositif Nos Quartiers d'Été Fonctionnement (NQEF).

Adopté à l'unanimité,

07 – Gratification d'une stagiaire au théâtre de Compiègne

APPROUVE le versement d'une gratification d'une stagiaire au théâtre de Compiègne pour participer à la vie administrative des théâtres, au suivi des différents contrats liés à l'activité et à la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des équipes artistiques et techniques ainsi que la participation à la recherche de nouveaux financements et au suivi des dossiers afférents,

PRECISE que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité,

08 – Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelle cadastrée AR n°393 – Rue Victor Schoelcher

ACCEPTE la mise à disposition de cette emprise au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes,

AUTORISE par Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les frais liés à l'établissement de cette convention seront pris en charge par ENEDIS.

Adopté à l'unanimité,

09 - Lancement d'une consultation de travaux et demande de financement - Réfection de la toiture terrasse de l'école maternelle Charles Faroux 1

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à constituer et déposer des dossiers de demande d'aide auprès de la Région et de l'ANRU au taux maximum autorisé dans le cadre du Nouveau Projet National de Rénovation Urbaine,

PRECISE que la dépense estimée à ce stade, soit 120 000 € HT, sera inscrite au Budget principal, ainsi que la recette estimée à ce stade, soit 96 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier et le marché correspondant à l'issue de cette consultation.

Adopté à l'unanimité,

10 - Lancement d'une consultation - Changement de menuiseries à l'Hôtel de ville et à l'Abbaye de Bayser

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier et le marché correspondant à l'issue de cette consultation,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget Principal.

Adopté à l'unanimité,

11 - Lancement d'une consultation - Dépose de dalles de sol et réfection du revêtement de sol aux écoles élémentaires Albert Robida

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier et le marché correspondant à l'issue de cette consultation,

PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget Principal.

Adopté à l'unanimité,

12 - Attribution du contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains – Autorisation de signer la convention

APPROUVE le choix de la société VEDIAUD, comme concessionnaire du service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain pour le groupement de commande piloté par la Ville de Compiègne et son offre en variante 1 + PSE sur 15 ans,

APPROUVE le contrat de concession du service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain pour le groupement de commande constitué par la Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service pour la pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain la société VEDIAUD et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

13 - Dénomination de voies dans la ZAC du Camp des Sablons

APPROUVE les dénominations des voies telles indiquées ci-dessus, conformément au plan joint en annexe.

Adopté à l'unanimité,

14 - Rue Carnot - Tronçon Réservoirs - Clamart - Lancement des consultations et attribution des marchés - Autorisation de signature des marchés de travaux et lancement d'une consultation

DECIDE de valider le lancement de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer la consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, et à signer tous les documents afférents,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal.

Adopté à l'unanimité,

15 - Convention de mise à disposition à titre individuel d'un agent de la Ville de Compiègne au Centre Communal d'Action Sociale

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec le CCAS, et tout autre document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

16 – Marché de fournitures scolaires – Lancement d'une consultation

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation auprès des différents prestataires par le biais d'une mise en concurrence qui sera conclue dans le cadre d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire et notamment les avenants qui pourraient intervenir dans le cadre de ce marché.

Adopté à l'unanimité,

17 - Prolongation de l'échéance d'occupation du salon de thé dans le cloître Saint-Corneille

DECIDE de reporter la redevance d'occupation correspondant à l'installation d'un salon de thé au sein du cloître Saint-Corneille pour la S.A.S l'Abbaye, maintenue à 350 € par mois toutes charges comprises, à compter du 9 mars 2022, ainsi que l'échéance d'occupation du Cloître jusqu'au 18 septembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment un avenant,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget principal, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

18 - Renouvellement de matériel technique au Théâtre Impérial – Opéra de Compiègne

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional Hauts-de-France une subvention au titre du « Renouvellement de matériel technique au Théâtre Impérial - Opéra de Compiègne ».

Adopté à l'unanimité,

19 - City Stade du Clos des Roses - Convention Ville de Compiègne – Association Jeunesse Sportive de l'Agglomération Compiègne – La Croix Saint ouen « JSACL »

APPROUVE la convention d'utilisation annexée,

APPROUVE le conventionnement avec l'association Jeunesse Sportive de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation et les avenants afférents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

20 - Admission de la Communauté Creil Sud Oise au Syndicat d'Electricité de l'Oise

APPROUVE l'admission de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

Adopté à l'unanimité,

21 - Appel d'offres pour la fourniture de carburants

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à formaliser un appel d'offres ouvert et signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les avenants sous réserve qu'ils soient inscrits au budget,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront financées par le budget fonctionnement, au chapitre 011, article 60622.

Adopté à l'unanimité,

22 - Marché d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux – Modification n° 4

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification n°4 au marché n° 33-2017,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront financées par le budget fonctionnement.

Adopté à l'unanimité,

23 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 10 décembre 2021, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n°43-2021

La Ville de COMPIEGNE consent à La Poste, Société anonyme, par un bail commercial, la location d'un local, d'une superficie de 114,00 m², situé 5 square du Puy du Roy à Compiègne sous la référence cadastrale « AV 26 » 5B rue Charles Faroux.

Les locaux sont mis à la disposition de La Poste moyennant un loyer de 80,00 € par m²,soit un loyer annuel pour la 1er année de 9 120.00 € (neuf mille cent vingt Euros) avec une indexation annuelle sur l'indice ILC à la date d'anniversaire du bail. L'indice de référence est celui du 1er trimestre 2017, soit 109.46.

La Poste supportera les différentes taxes et impôts en sus du loyer et charges et remboursera le bailleur sur présentation des pièces justificatives.

Le Bail commercial prend effet le 1er octobre 2017 pour une durée de 9 ans.

Décision du Maire n°49-2021

Vu la requête présentée par l'association des usagers du vélo, des voies vertes et véloroutes de l'Oise devant le Tribunal administratif d'Amiens et enregistrée sous le numéro 2103814-1, demandant l'annulation de l'arrêté 22-2021 du 2 juin 2021 relatif au double-sens des cycles et engins personnels, assortie d'une demande restreinte, et considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Ville de Compiègne dans cette affaire, en première instance et en appel le cas échéant, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête sus visée présentée par l'association des usagers du vélo, des voies vertes et véloroutes de l'Oise devant le Tribunal d'Amiens. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel et de confier le dossier à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret-75116 PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de Compiègne et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Décision du Maire n°51-2021

Vu les procès-verbaux de plainte du 7 décembre 2021 des responsable et agents de Police municipale M. Joël de ARAUJO, M. Kévin VIGUET-CARRIN et Mme Virginie GIRAULT, concernant les faits du même jour lors d'une intervention avec la Police Nationale au quartier Le Clos des roses à Compiègne, considérant qu'en application des articles du code précités, le Maire en qualité de chef des services municipaux et seul chargé de l'administration, est compétent pour prendre la décision d'octroi de la protection fonctionnelle et considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour assurer la protection fonctionnelle des agents de Police municipale cités et pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire ; en première instance et en appel le cas échéant, le Maire décide :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à M. Joël de ARAUJO, M. Kévin VIGUET-CARRIN et Mme Virginie GIRAULT pour des faits de violences, le 7 décembre 2021, aggravés par une circonstance à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique : assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice professionnel le cas échéant, en première instance et en appel.

- d'intervenir en défense des intérêts des intéressés au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire,

- d'intervenir en défense des intérêts civils, au besoin en constitution de partie civile, pour réparer le préjudice matériel subi par la ville de Compiègne, en première instance et en appel,

- de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°52-2021

Vu les procès-verbaux de plainte du 8 décembre 2021 de l'agent de Police municipale M. Cédric GAUJARD, concernant les faits du même jour lors d'une intervention avec la Police Nationale au quartier Le Clos des roses à Compiègne, considérant qu'en application des articles du code précités, le Maire en qualité de chef des services municipaux et seul chargé de l'administration, est compétent pour prendre la décision d'octroi de la protection fonctionnelle, considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour assurer la protection fonctionnelle des agents de Police municipale cités et pour défendre les intérêts de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire ; en première instance et en appel le cas échéant, le Maire décide :

- d'octroyer la protection fonctionnelle à M. Cédric GAUJARD pour des faits de violences, le 8 décembre 2021, aggravés par une circonstance à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique : assistance juridique, défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure judiciaire, réparation du préjudice professionnel le cas échéant, en première instance et en appel,

- d'intervenir en défense des intérêts de l'intéressé au titre et dans les limites de la protection fonctionnelle dans cette affaire,

- d'intervenir en défense des intérêts civils, au besoin en constitution de partie civile, pour réparer le préjudice matériel subi par la ville de Compiègne, en première instance et en appel,

- de confier le dossier à Maître Déborah BEGOU, avocate de la SCP Lefèvre et associés, 68 boulevard des Etats-Unis– BP 70605 – 60205 COMPIEGNE cedex (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), pour assurer la défense des intérêts des intéressés et la défense des intérêts civils de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°53-2021

Considérant le souhait de Monsieur Pascal SIMON de faire le don d'un clavecin à la Ville de Compiègne le Maire consent au don de Madame Pascal SIMON, - demeurant 41, rue Saint-Lazare à Compiègne.- grevé d'aucune charge, de l'objet suivant: un clavecin d'après un original de Jean-Henry Hemsch, Paris 1761 dont voici la description précise : deux claviers de 61 touches (FF-f3), accouplement à tiroir, deux jeux de 8', un jeu de 4', diapason la 415 Hz. Une table d'harmonie en épicéa, chevalets, sillets, cordiers et moulures en hêtre. Placages des touches en palissandre, feintes en ébène plaquées ivoire. Décoration à la peinture noire à l'extérieur et vermillon à l'intérieur. Encadrement façon or sur la joue, l'éclisse courbe et la pointe.

Le clavecin est en bon état de jeu. Sa valeur est estimée à 11 000€.

Décision du Maire n°01-2022

Vu la requête présentée par SAS ANTOINE devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2104156-4, contre la mise en demeure de mise en conformité ou de régulariser les travaux, sous astreinte, par arrêté municipal du 3 août 2021 et le rejet du recours gracieux sur le même objet, par courrier notifié le 15 octobre 2021, considérant la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts

de la Ville de COMPIEGNE dans cette affaire ; en première instance, et en appel le cas échéant, le Maire décide :

- d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée présentée par SAS ANTOINE devant le Tribunal administratif d'AMIENS. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel,

- de confier le dossier à Maître Anne-Catherine FONTAINE du Cabinet KOHN & associés, 12 rue Lincoln, 75008 - PARIS, 75008- PARIS (ou à défaut, un autre avocat de ce cabinet) aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Décision du Maire n°03-2022

Vu la requête présentée par SCI BMI 3 et SCI KAMELED devant le Tribunal administratif d'Amiens et enregistrée sous le numéro 2104216-4, contre le permis de construire N°060159 21 T0032 du 19/10/2021 accordé à SARL Rose Investissement, le maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la commune concernant la requête susvisée présentée par SCI BMI 3 et SCI KAMELED devant le Tribunal administratif d'Amiens. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel. La décision n°02-2022 sur le même objet est abrogée pour cause d'erreur matérielle.

Le Maire décide de confier le dossier à Maître Yann BOURHIS, (ou un autre avocat de la SCP BOURHIS et Associés), 54 rue Desgroux 60000 Beauvais aux fins de représenter la Ville de Compiègne et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige, en première instance et en appel.

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions municipales.

Fait à Compiègne, le

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise